

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du Lundi 24 Septembre 2018 à 20h30
PROCES VERBAL**

Nombre de Conseillers : 37
En exercice : 37
Présents : 25
Pouvoirs : 7
Votants : 32

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 18/09/2018

Le 24 septembre 2018, le Conseil de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Isabelle ACHARD, Hubert BONNET, Noël CHEYNET, Christine CIOLFI, André COLLON (Remplaçant Christian BAISE), Dominique DESFORGES, Daniel DOMPOINT, Jacky DUTRUC, Christine FORNES, Yann GALLAY, Bernard GRISON, Béatrice GUERIN, Bruno HENRY, Vincent LAUTIER, Gaëlle LICHTLE, Richard PACCAUD, Pierre PERNET, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Martial THEVENET, Claude TRASSARD, Frédéric VALLOS, Dominique VIAL.

Absents excusés : Jean-Claude AUBERT, Christian BAISE (Remplacé par André COLLON), Nathalie BARDE (Pouvoir Jacky DUTRUC), Marie Jeanne BEGUET, Brigitte COULON, Pascal CUNY (Pouvoir Martial THEVENET), Yves DUMOULIN (Pouvoir Daniel DOMPOINT), Françoise DUVILLARD (Pouvoir Frédéric VALLOS), Olivier EYRAUD, Raymond MOUSSY, Chantal NOEL (Pouvoir Anny SANLAVILLE), Marc PECHOUX (Pouvoir Gaëlle LICHTLE), Michel RAYMOND (Pouvoir Isabelle ACHARD).

Assistaient : Jean-José BETTIOL (Beauregard), Roger CHORIER (Civrieux), Michel DUROUSSIN (Rancé), Marie LABROSSE (Saint Bernard), Pierre LUCIDOR (Toussieux), Monique RONGEON (Ars sur Formans), Marie-Christine THEVENET (Villeneuve), Nathalie TISSERAND (Parcieux).

Secrétaire de séance : Frédéric VALLOS

Excuses de Gilles Lemoine

Compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 16 juillet 2018 : adopté à l'unanimité

Les points à l'ordre du jour appellent les éléments d'informations suivants :

1 Informations préalables données en séance

Vie communautaire :

- Arrivée de M. Jacques BENCHIMOL au Service technique de la CCDSV en remplacement de Mme Sophie PERRONNET, en congé maternité.
- Départ de Mme Pauline MODET, Directrice de la médiathèque.
- Réintégration de Mme Nathalie CAZE, Responsable du Pôle Culture/Patrimoine – Action sociale – Communication au sein de la CCDSV après un détachement de deux ans au Soudan.
- Départ de M. Stéphane BARUTAU, coordinateur des services techniques.

2 Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil communautaire

a) Bureau/Délibérations

2018 B 22 Aménagement de l'espace - Saisine de l'EPF de l'Ain - Opportunité foncière à Massieux

2018 B 23 Assainissement collectif – Demandes de Subvention – Extension du réseau d'assainissement – Rue de Vaize à Villeneuve - HP073-1319 Raccordement du programme immobilier SEMCODA sur le réseau d'assainissement

2018 B 24 Culture-Patrimoine – Travaux de scénographie de la Maison éclusière – Demandes de subvention

2018 B 25 Culture-Patrimoine - Restauration du petit patrimoine - Demandes de subvention

b) MAPA/APPEL D'OFFRES

Marchés :

Travaux Rue Montsec et Rue des Tours à Trévoux – MAPA

Lot 1 : SADE SOMEK

Montant 167 048,00 € HT

Lot 2 : Relevant de la compétence de la Ville de Trévoux

Lot 3 : Relevant de la compétence du SIEP

PP demande les travaux :

GL : Mutualisation de l'ouverture de la voie capacité du parking des Tours, Agrandissement de la voie, mettre en séparatif les réseaux.

Gestion d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant à Fareins - Appel d'Offre

Lot unique : LEO LAGRANGE CENTRE EST (69627 VILLEURBANNE)

Montant 473 960 € HT

Réhabilitation du réseau d'assainissement Rue des Garennes – ZI Reyrieux - MAPA

Lot unique : SOMEK (01310 Saint Remy)

Montant : 221 837,36 € HT

Construction de la nouvelle station d'épuration de Villeneuve :

Lot unique : SCIRPE (69110 Sainte Foy Les Lyon)

Montant : 1 068 154,40 € HT

Marchés subséquents :

Marchés subséquents relevant de l'Accord-Cadre Travaux d'Assainissement

- Opération Saint Bernard « Aux Cerves », Société Rampa (69390 Millery), montant : 295 859,15 € HT
- Opération Commune de Trévoux « Place Plâtre », Société Cholton (69440 Chabanière), Montant : 26 783,50 € HT

3 Finances – Budget assainissement collectif 2018 – Décision modificative n°1

Il est présenté la proposition de décision modificative n°1 du budget assainissement collectif qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement (dépenses et recettes) à 0,00 €
- en section d'investissement (dépenses et recettes) à 38 461,60 €

Cette décision modificative permet :

En fonctionnement :

- d'augmenter les crédits pour les marquages-piquetages et la recherche HAP (Hydrocarbure-Aromatique-Polycyclique) dans les enrobés ;
- d'augmenter les crédits pour d'éventuelles créances irrécouvrables en 2018.

L'équilibre budgétaire est assuré par une réduction des dépenses imprévues en fonctionnement.

En investissement :

- de créer en dépenses et en recettes des opérations pour compte de tiers pour des diagnostics sur les réseaux d'eaux pluviales réalisés par la CCDSV pour les communes de Civrieux, Misérieux et Saint Bernard.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

➤ **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 du Budget Assainissement Collectif 2018 suivante :

					 FONCTIONNEMENT	dépenses	recettes	
D/R		n° Chap	n° compte	n° service	Libellés	modification de crédits	modification de crédits	observations
D		011	604	811	achats études et prestations	47 160,00		augmentation de crédits pour marquages-piquetages et recherche HAP dans les enrobés
D		011	6541	01	créances admises en non valeur	3 000,00		Augmentation de crédits pour d'éventuelles créances irrécouvrables en 2018
D		022	01	01	dépenses imprévues	-50 160,00		équilibre budgétaire
					TOTAL	0,00	0,00	

					 INVESTISSEMENT	dépenses	recettes	
D/R	Opér.	n° Chap	n° cpte	n° service	Libellés	modification de crédits	modification de crédits	observations
D	01	45	458173101	81101	opération pour compte de tiers - hors opération	2 829,60	0,00	réseau eaux pluviales Civrieux Diag
R	01	45	458273101	81101	opération pour compte de tiers - hors opération	0,00	2 829,60	réseau eaux pluviales Civrieux Diag
D	01	45	458173102	81102	opération pour compte de tiers - hors opération	14 672,00	0,00	réseau eaux pluviales Misérieux
R	01	45	458273102	81102	opération pour compte de tiers - hors opération	0,00	14 672,00	réseau eaux pluviales Misérieux
D	01	45	458273105	81105	opération pour compte de tiers - hors opération	20 960,00	0,00	réseau eaux pluviales St Bernard Les Cerves
R	01	45	458273105	81105	opération pour compte de tiers - hors opération	0,00	20 960,00	réseau eaux pluviales St Bernard Les Cerves
					TOTAL	38 461,60	38 461,60	

4 Economie - Technoparc Saône Vallée à Civrieux – Vente de terrain à la société STBN (Annexe 1-Plan)

M. Richard SIMMINI, Vice-Président chargé du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Insertion, informe le Conseil qu'une nouvelle entreprise, la société STBN est intéressée par l'acquisition du lot 26 sur le Technoparc Saône Vallée à Civrieux.

Cette entreprise travaille dans le secteur de la menuiserie aluminium en lien avec le marché du photovoltaïque (lien véranda et panneaux solaires et photovoltaïque). Elle appartient à Opti Energie créée en 2009 par M. Sébastien LAURENT.

L'entreprise fabrique, vend et installe des menuiseries aluminium pour des villas haut de gamme pour particuliers via des architectes. Elle travaille également avec des installateurs et a par ailleurs un marché de sous-traitance avec de grandes entreprises de bâtiments (collèges, hôpitaux, lycées et marchés privés).

Cette société est actuellement basée à Couzon-au-Mont-d'Or. Aujourd'hui, 8 personnes y travaillent avec la perspective de passer à 10 personnes dans 2 ans. Elle est locataire de ses locaux. Ceux-ci sont aujourd'hui inadaptés à son activité.

L'entreprise a ciblé le Technoparc Saône Vallée à Civrieux compte tenu de sa position stratégique vis-à-vis de sa clientèle et de ses fournisseurs.

Le projet de l'entreprise pourrait s'insérer sur un tènement de 2 847 m² (lot N°26) sur la tranche Est du Technoparc. La construction consistera dans un bâtiment de 700 m², dont 100 m² de bureaux environ avec une extension possible.

La cession a été négociée au prix de 45 € HT /m², soit un montant global de 128 115 € HT.

L'avis des domaines a été rendu le 20 août 2018 et est conforme à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la vente du lot 26 (2 847 m²) du Technoparc Saône Vallée à Civrieux à la société STBN, ou toute autre entité qui s'y substituerait, au prix de 45 € HT / m², soit un montant total de 128 115 € HT ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte se rapportant à cette vente ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au BZA 2019.

5 Economie – Déclassement du domaine public et intégration au domaine privé de la CCDSV de la plateforme de compostage située route de Pouilleux à Reyrieux, en vue de sa cession (Annexe 2-Plan de localisation ; Plan tènement)

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge du Développement économique, rappelle que la parcelle ZI 0051 située chemin rural dit de Pouilleux à Reyrieux, d'une superficie de 9 089 m² et classée en zone agricole AL, a été aménagée par le Syndicat intercommunal d'assainissement Reyrieux, Parcieux, Massieux (RPM), pour stocker les boues d'épuration issues de la station d'épuration de Massieux et destinées ensuite à l'épandage agricole. Le site comprend un hangar de 600 m² construit en 1997 et une plateforme avec un pont bascule installés en 2004.

L'arrêté préfectoral du 31 mai 1996 a autorisé l'exploitation d'une plateforme de stockage de boues d'épuration destinées à l'épandage agricole sur la commune de Reyrieux. Le récépissé de déclaration d'exploitation en date du 16 septembre 2003 a autorisé la mise en service de la plateforme de co-compostage des boues.

L'exploitation de cette plateforme avait été confiée à l'entreprise BIODÉ.

Suite à la dissolution du Syndicat Reyrieux, Parcieux, Massieux (RPM), la Communauté de communes s'est substituée en qualité de propriétaire de la plateforme de co-compostage.

La fourniture de boues de la station d'épuration de Massieux à la plateforme de co-compostage a cessé au 1^{er} janvier 2017 suite à la construction et à la mise en service de la nouvelle station d'épuration Bords de Saône à Massieux. Désormais, les boues d'épuration sont traitées dans le cadre d'un marché public par l'entreprise VEOLIA en tant qu'exploitant de la station d'épuration.

Compte tenu du délai de compostage, un délai de mise à disposition supplémentaire pour une durée d'un an a été accordé à l'entreprise BIODÉ par la CCDSV, soit jusqu'au 31/12/2017 et ceci afin de permettre la cessation totale du compostage des boues.

A compter du 31/12/2017, l'activité de stockage et de compostage a cessé sur la dépendance du domaine public. De ce fait, le bien n'est pas affecté à l'usage direct du public ou à un service public, n'a pas vocation à l'être et se trouve donc désaffecté.

En décembre 2017, l'entreprise BIODÉ a fait évoluer son activité vers le traitement des déchets verts.

Elle a ensuite informé la CCDSV de son souhait d'acquérir le site afin de poursuivre la diversification de son activité. Les clients de l'entreprise BIODÉ sont essentiellement les agriculteurs du territoire et les paysagistes.

La Communauté de communes Dombes Saône Vallée, qui ne souhaite pas garder ce bien dans son patrimoine, propose de la vendre à la société BIODÉ.

Pour permettre cette vente, il convient de procéder préalablement au déclassement de ce bien du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la CCDSV et ce, conformément à l'article L.2141-1 du CGPPP.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE CONSTATER** la désaffectation de la parcelle ZI 0051, en tant qu'elle n'est plus affectée à un service public ni ouverte au public ;
- ✓ **D'EN PRONONCER** le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communautaire ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte se rapportant à cette décision.

6 Economie – Cession de la plateforme de co-compostage de Reyrieux (Annexe 2-Plan de localisation ; Plan tènement)

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge du Développement économique, rappelle que la parcelle ZI 0051 située chemin rural dit de Pouilleux à Reyrieux, d'une superficie de 9 089 m² et classée en zone agricole AL, a été aménagée par le Syndicat intercommunal d'assainissement Reyrieux, Parcieux, Massieux (RPM), pour stocker les boues d'épuration issues de la station d'épuration de Massieux et destinées ensuite à l'épandage agricole. Le site comprend un hangar de 600 m² construit en 1997 et une plateforme avec un pont bascule installée en 2004.

L'arrêté préfectoral du 31 mai 1996 a autorisé l'exploitation d'une plateforme de stockage de boues d'épuration destinées à l'épandage agricole sur la commune de Reyrieux. Le récépissé de déclaration d'exploitation en date du 16 septembre 2003 a autorisé la mise en service de la plateforme de co-compostage des boues.

L'exploitation de cette plateforme a été confiée à l'entreprise BIODÉ.

Suite à la dissolution du Syndicat Reyrieux, Parcieux, Massieux (RPM), la Communauté de communes s'est substituée en qualité de propriétaire de la plateforme de co-compostage.

La fourniture de boues de la station d'épuration de Massieux à la plateforme de co-compostage a cessé au 1^{er} janvier 2017 suite à la construction et la mise en service de la nouvelle station d'épuration Bords de Saône à Massieux. Désormais, les boues d'épuration sont traitées dans le cadre d'un marché public par l'entreprise VEOLIA en tant qu'exploitant de la station d'épuration.

Compte tenu du délai de compostage, un délai de mise à disposition supplémentaire pour une durée d'un an a été accordé à l'entreprise BIODÉ par la CCDSV, soit jusqu'au 31/12/2017.

En décembre 2017, l'entreprise BIODÉ a fait évoluer son activité vers le traitement des déchets verts.

Elle a informé la CCDSV de son souhait d'acquérir le site pour développer sa nouvelle activité.

L'avis des domaines en date du 29 janvier 2018 porte sur un montant de 152 650 € avec une marge de négociation de plus ou moins 10 %.

Un accord sur le prix de vente est intervenu au prix de 137 400 €.

Vu la délibération précédente n° 97 constatant la désaffectation de la parcelle ZI 0051, en tant qu'elle n'est plus affectée à un service public ni ouverte au public et prononçant le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communautaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE VENDRE** le tènement ZI 0051 (9 089 m²) à la SARL BIODÉ, ou toute autre entité juridique s'y substituant, au prix de 137 400 € ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente et tout document s'y rapportant ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants (en dépenses et recettes) seront inscrits au Budget 2018 annexe Assainissement collectif

7 Economie – Dossier Boidard (Annexe 3-Plan de localisation)

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge du Développement économique, rappelle au Conseil communautaire que la maison BOIDARD, située au 1494 route de Jassans en face du Parc d'activités de Trévoux, a été préemptée par la Communauté de communes Saône Vallée dans le cadre du projet de la ZAD du Formans pour un montant de 250 000 € en 2010. Il s'agissait de constituer de la réserve foncière en vue d'une extension du Parc d'activités de Trévoux.

Par délibération du 6 juillet 2015 (Acte n° 2015C86), la Communauté de communes a renoncé à son droit de préemption dans le cadre de cette ZAD avec la volonté de travailler en priorité sur la requalification des friches industrielles.

Le tènement de 2 574 m² est composé de deux parcelles (AB 020 et AB 021). Un bâtiment de 200 m² environ de superficie est situé sur la parcelle AB 021. La parcelle AB 020 est classée en partie en zone N (en raison de la proximité du Formans) et en zone 1AUg et la parcelle AB 021 est classée en zone 1AUg dans le PLU actuel de la commune de Trévoux (zone à urbaniser – secteur « Au pont »). Le tènement AB021 est grevé d'un emplacement réservé.

Depuis 2010, la maison, dont l'accès avait été condamné, a fait l'objet de squat et de pillage. Son état s'est dégradé. Les travaux de désamiantage ont été réalisés fin 2014 – début 2015. Après échanges avec la Commission Economie du 23 février 2017, il a été décidé de mettre en vente cette maison, ce qui permettrait à la CCDSV d'en toucher le produit et d'économiser le coût de démolition qui était estimé à 24 000 € environ.

L'avis des Domaines en date du 2 juin 2017 renouvelé le 29 juin 2018 évalue ce bien à 180 000 € avec une marge de négociation à plus ou moins 10 %.

Le Conseil communautaire du 30 octobre 2017 (délibération 2017C103) a décidé la cession de ce bien à M. ADSIZ au prix de 195 000 €. Une promesse de vente a été signée avec la famille ADZIZ qui n'a pas souhaité donner suite à cette acquisition compte tenu du fait que la Communauté de communes ne souhaitait pas lever l'emplacement réservé qui impactait une petite partie du foncier.

A noter, cet emplacement réservé doit permettre à la CCDSV de pouvoir réaliser à l'avenir un rond-point à l'entrée du parc d'activités de Trévoux.

Compte tenu de cette situation, M. Adel KHATRA, qui s'était déjà intéressé à ce bien, s'est à nouveau manifesté et un accord sur le prix a été trouvé au montant de 180 000 € pour l'acquisition de ce bien.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité (vote contre d'Isabelle Achard pour le pouvoir de Michel Raymond) :

- ✓ **D'ABROGER** la délibération n° 2017C103 du 30 octobre 2017 qui autorisait la cession à la famille ADSIZ ;
- ✓ **D'AUTORISER** la cession des tènements ABO20 et AB021 situés sur la commune de Trévoux à M. Adel KHATRA, au prix de 180 000 € (frais de notaire à la charge de l'acquéreur) ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer l'acte correspondant avec M. Adel KHATRA ou toute entité s'y substituant ainsi que tout document s'y rapportant ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits en recettes seront inscrits au budget annexe des zones d'activités économiques 2019.

M. Pierre PERNET demande dans quelle zone du PLU de Trévoux la parcelle se situe et quel est le projet de l'acheteur. Mme Gaëlle LICHTLE répond que pour le moment la zone est référencée AB, mais le PLU de Trévoux étant en cours de révision, cette parcelle sera classée A (terrain agricole). Le pétitionnaire est averti de ce fait. Il s'agit d'un marchand de biens, ce bien va sans doute être revendu. Il voulait faire des bureaux mais sait qu'il n'en a pas le droit. C'est une belle vente à 180k€.

M. Frédéric VALLOS signale que cette vente n'était pas prévue aux budgets de la collectivité et qu'il s'agit d'une bonne opération pour la CCDSV.

Mme Dominique VIAL demande comment s'est faite la publicité pour la vente de cette maison. M. Richard SIMMINI dit que les services ont déposé une annonce sur le site Le Bon Coin, apposé un panneau sur la parcelle et fait une cinquantaine de visites.

8 Tourisme – Dossier Véloroute 50 – Convention CCDSV/Département de Haute Saône/Agence de développement touristique « destination 70 » et versement d'une subvention (Annexe 4-Convention)

M. Bernard GRISON, Président, rappelle au Conseil communautaire que la communauté de communes assure la coordination politique et technique du projet « ViaSaôna » de Mâcon à Lyon et est impliquée dans la gouvernance mise en place depuis deux ans autour de l'itinéraire véloroute 50 (V50).

D'une longueur de 700 km, du Luxembourg à Lyon, cet itinéraire emprunte la Moselle, le canal d'Alsace puis la Saône jusqu'à la Confluence (cf. carte en annexe 1 de la convention jointe en annexe 3). Il est actuellement aménagé à 80 % pour les cyclotouristes et concerne également le tourisme fluvial.

Il précise qu'un Comité d'itinéraire a été créé pour la V50 lors du Comité de pilotage du 21 novembre 2017 à Port-sur-Saône avec pour Chef de file le Département de Haute-Saône et dont l'objectif est la mise en tourisme de la véloroute.

M. Marc PECHOUX informe le Conseil qu'un nom promotionnel de cette véloroute a d'ores et déjà été validé lors du Comité de pilotage du 13 mars 2018 à Epinal et suite aux propositions de l'Agence de communication *Signe des Temps*. Il s'agit du nom suivant :

*« L'Echappée bleue
La Moselle Saône à vélo ».*

Un plan d'actions a également été défini autour de 3 axes (cf. annexe 2 de la convention jointe en annexe 3) :

- *Axe 1 : Infrastructures et signalisation*, avec pour objectif de garantir la continuité et de développer les équipements de la véloroute pour proposer une offre qualitative ;
- *Axe 2 : Services et Intermodalités* avec pour objectif de densifier le réseau de services le long de la véloroute pour répondre aux besoins des clientèles ;
- *Axe 3 : Communication et promotion* avec pour objectif de faire connaître et d'accroître la notoriété de la véloroute V50 via des actions de communication et de promotion auprès des partenaires institutionnels, socioprofessionnels, du grand public et des tour-opérateurs.

Afin de structurer les relations entre les membres du Comité d'itinéraire, une convention de partenariat doit être signée avec le Chef de file (le Département de Haute-Saône). Par délibération N°2018 C68, du 22 mai 2018, le Conseil de la communauté de communes a validé un projet de convention bipartite avec le Département de la Haute-Saône (Chef de file) ; convention qui définissait le pilotage, le partenariat technique et financier du Comité d'itinéraire de la véloroute 50, les grands axes de travail et la durée de la convention prévue pour trois années. Par courrier en date du 11 juin 2018, le Département de Haute-Saône a saisi les collectivités partenaires pour leur indiquer que dans le cadre de la contractualisation avec l'Etat sur les dépenses de fonctionnement (contrat dit de Cahors), qui contraint à 1,2 % la progression des dépenses de fonctionnement des collectivités par an, le Département de Haute-Saône se trouve aujourd'hui pénalisé.

En effet, si la participation au Comité d'itinéraire du Département de la Haute-Saône est de 10 K€ / an, les services de l'Etat retiennent la somme annuelle globale de fonctionnement à la charge du Département de 150 K€, alors même que 140 K€ sont financés par les partenaires du comité d'itinéraire. Cette analyse portée par les services de l'Etat, impacte en conséquence le taux des dépenses de fonctionnement du Département de Haute-Saône.

C'est pourquoi, celui-ci soumet à l'approbation de chaque collectivité impliquée dans le comité d'itinéraire de la véloroute un nouveau projet de convention tripartite jointe en annexe de la délibération entre :

- Le Département de Haute-Saône, Chef de file du Comité d'itinéraire et qui en assure le pilotage politique et technique ;
- L'Agence de Développement Touristique « Destination 70 », qui assurera uniquement la gestion financière du projet ;
- La Collectivité partenaire (Communauté de communes Dombes Saône Vallée) qui s'engage à participer au Comité d'itinéraire. Pour la CCDSV, le montant annuel de sa participation est de 1 000 € / an pendant trois ans.

Pour le reste de la Convention, les modalités sont inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE RETIRER** la délibération du Conseil communautaire N°2018 C68 du 22 mai 2018, validant le projet de convention bipartite avec le Département de la Haute-Saône et autorisant le Président de la CCDSV à signer cette convention ;
- ✓ **D'APPROUVER** la nouvelle convention tripartite entre la CCDSV, le Département de Haute-Saône et l'Agence de Développement Touristique « Destination 70 » concernant sa participation au Comité d'itinéraire de la Véloroute 50 ;
- ✓ **D'ATTRIBUER** une subvention à l'EPIC Destination 70 de 1 000 € pour l'exercice 2018 ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer cette convention et toutes pièces s'y rapportant ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

M. Bernard REY demande quel sera le coût des travaux consacré par la CCDSV à ce projet, au-delà des 1 000 € de participation. M. Bernard GRISON indique que les crédits correspondant aux frais de fonctionnement seront rapidement mobilisés, soit 150k€ constitués des participations des régions, des départements, les CC.

M. Bernard GRISON rappelle que depuis 2016, la CCDSV est à l'origine du projet Via Saône devenu « Vélo Route 50 ». Les travaux d'aménagement permettront une continuité du tracé le long des 700km de la voie. Le coût des travaux sera déterminé notamment en fonction des contraintes techniques du terrain, par exemple, l'estacade de Trévoux est estimée à 2,5 millions d'euros. Les différents projets d'aménagements nécessaires au projet seront chiffrés et leur coût global sera alors réparti entre les collectivités concernées. Chacune connaîtra le montant qu'elle aura à mobiliser pour ce projet. La prise en compte de ce coût global permet de solliciter à la fois les participations et les subventions.

M. Hubert BONNET demande quel est l'échéancier de réalisation.

Il est répondu que les financeurs, la Région en particulier, souhaitent que les opérations soient engagées en 2020.

M. Bernard REY demande que soient évoqués les frais de fonctionnement de ces équipements, il ne faudrait pas que cela soit repris par les communes.

M. Bernard GRISON dit que pour le moment c'est le Comité d'itinéraire du Département de la Haute-Saône qui est pilote le projet et la gestion des fonds consacrés au fonctionnement.

9 Tourisme - Itinéraires de randonnées pédestres et VTT – Modifications

M. Bernard GRISON, président, en l'absence de M. Yves DUMOULIN, Vice-Président en charge des Sports, rappelle au Conseil communautaire que la Communauté de communes est compétente pour la « Définition, réalisation, signalétique, balisage et entretien d'un réseau de circuits pédestres sur le territoire communautaire ».

Il précise que le 18 décembre 2017, le Conseil communautaire par délibération (2017C126) a validé un nouveau réseau d'itinéraires de 168 km, suite au diagnostic et aux préconisations du Comité départemental de la randonnée. Cependant, depuis décembre 2017, le kilométrage de ce réseau sur la Communauté de communes a évolué pour les raisons suivantes :

- Le diagnostic du Comité départemental de la randonnée comportait une erreur de calcul concernant la longueur totale du réseau : 168 km annoncés contre 217 km réels.
- Des demandes complémentaires ont été faites par les communes : connexions de 4 km supplémentaires environ.
- Le Département de l'Ain, lors de la présentation de son « Plan Sport de Nature 01 », a annoncé avoir inscrit, à la demande de l'association « l'Ain à cheval », l'itinéraire équestre Villeneuve-Anse, dont 3 km environs n'étaient pas répertoriés dans le réseau voté par la Communauté de communes en décembre 2017.

Après échanges avec l'association, des connexions supplémentaires ont été rajoutées pour le passage des calèches notamment. Ces modifications ont donc entraîné 9 km de réseaux supplémentaires.

A noter, les boucles proposées sur ce réseau sont les suivantes :

- Boucle de Saint Bernard : 1h15 – 4.6 kms (Saint-Bernard),
- La Rencontre : 1h50 – 7 km (Ars-sur-Formans),
- Le Grand Rieux : 1h50 – 7 km (Civrieux),
- La Vieille Halle : 2h00 – 7.8 km (Frans),
- La Forêt des Oies : 2h40 – 10.2 km (Saint-Jean-de-Thurigneux),
- Fléchères par le chemin de halage : 3h40 – 13.3 km (Fareins – Beauregard),
- Le Fond de Juis : 3h30 – 14.1 km (Savigneux-Ambérieux),
- Circuit des Etangs : 3h50- 14.7 km (Ambérieux-en-Dombes - Savigneux),
- Entre Saône et Plateau : 4h20 – 15.4 km (Massieux – Reyrieux – Parcieux - Civrieux),
- Circuit d'Ars : 4h30 – 16.5 km (Ars-sur-Formans – Misérieux - Sainte Euphémie - Saint-Didier de Formans),
- Les Grandes Terres : 4h50 – 17.7 km (Rancé – Toussieux),
- Circuit des 7 communes : 6h10 – 21.6 km (Trévoux - Saint-Didier de Formans – Toussieux – Reyrieux - Parcieux - Massieux - Civrieux),
- La Chapelle de Chanteins : 3h – 12 km (uniquement du goudron) (Villeneuve).

A noter, les itinéraires structurants empruntant le territoire sont maintenus :

- Chemin de halage (Via Saona – Véloroute 50),
- Chemin du Curé d'Ars (Ars - Montmerle),
- Chemin d'Assise Vezelay – Assise en Italie (Beauregard – Ars – Rancé - Saint-Jean-de-Thurigneux),
- GRP Beaujolais - Bugey par la Dombes (Halage Trévoux – Massieux - Saint-Jean-de-Thurigneux – Dombes).

Il est proposé que ces itinéraires soient balisés pour la randonnée pédestre, pour la pratique du VTT, pour ceux respectant la classification de la Fédération Française de Cyclisme et la randonnée équestre.

Au regard de ces nouvelles données, un ajustement du schéma des itinéraires de randonnées de la Communauté de communes a donc été réalisé. Le réseau compte désormais 230 km. Il y a donc lieu d'abroger la délibération du 18 décembre 2017 (2017C126) et de délibérer à nouveau afin de valider ce nouveau réseau. Ceci permettra de poursuivre les études techniques et financières telles que prévues dans la mission du Comité départemental de randonnée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ABROGER** la délibération N° 2017C126 du 18 décembre 2017 ;
- ✓ **D'APPROUVER** le nouveau réseau d'itinéraires de randonnée de 230 km ainsi que les noms des boucles proposés ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer les conventions de passages avec les propriétaires publics et privés et toutes pièces s'y rapportant.

10 Assainissement - Convention CCDSV/SIEP - Alimentation EP future step Rancé – Convention (Annexe 5-Convention)

M. Bernard REY, Vice-Président en charge de l'Assainissement, indique que dans le cadre de la réhabilitation de la station d'épuration de Rancé chef-Lieu (Bourg) une desserte en eau potable sur le site de la station doit être réalisée.

Le Syndicat Intercommunal de distribution d'Eau Potable Dombes Saône (SIEP) a la maîtrise d'ouvrage des réseaux d'eau potable sur la commune de Rancé.

La réalisation du réseau AEP sera effectuée par une entreprise retenue par le Syndicat Intercommunal de distribution d'Eau Potable Dombes Saône.

Il est donc proposé, dans le cadre de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, dite loi MOP, de signer une convention de mandat entre la CCDSV et le SIEP par laquelle la CCDSV confiera cette mission au SIEP. La convention précisera les modalités de commande et de facturation et paiement des prestations.

Le montant de la prestation confiée est de 7 719.04 € HT.

Ces travaux s'inscrivent dans l'opération 75 – Step Rancé

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le principe de réalisation de cette opération d'alimentation en eau potable sous convention de mandat pour le compte de la CCDSV ;
- **D'AUTORISER** le président à signer la convention de mandat correspondante et tout document nécessaire ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe de l'assainissement collectif en dépenses 2315 op 75.

11 Assainissement – Création d'une nouvelle station de traitement à Villeneuve - Convention de servitude de passage – Parcelle D1200 (anciennement 962) (Annexe 6-Convention)

M. Bernard REY, Vice-Président en charge de l'Assainissement, rappelle le projet de renouvellement de la station de traitement des eaux usées sur la commune de Villeneuve, située en zonage collectif.

Les travaux débutent en septembre 2018.

M. Bernard REY explique que la voie d'accès au tènement passe sur une parcelle privée cadastrée D1200. N'ayant pour l'instant pas obtenu un accord des propriétaires sur l'acquisition de cette parcelle par la CCDSV, il y a ainsi nécessité de signer une convention créant une servitude de passage avec chacun des propriétaires concernés afin de permettre l'accès à la future installation pour son exploitation et son entretien.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention sous-seing privé établissant une servitude de passage pour l'exploitation de la nouvelle station de traitement sur la parcelle n°D1200 située sur la commune de Villeneuve ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à procéder à la signature de la convention, à procéder aux dépenses, et à signer toutes les pièces administratives, techniques et comptables concernant ce projet d'assainissement ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au Budget annexe de l'assainissement collectif – op 54- 812192.

12 Assainissement – Indemnités d'éviction dans le cadre de la future STEP de Saint Didier de Formans

M. Bernard REY, Vice-Président chargé de l'Assainissement, rappelle que le projet de renouvellement de la station de traitement de Saint Didier de Formans prévoit la création d'une nouvelle unité de traitement des eaux usées dimensionnée pour 11 700 EH (phase AVP). Cette station traitera également les effluents des communes de Sainte Euphémie, Toussieux et Misérieux.

La parcelle C530 appartenant à Mme NOE et les parcelles AB38 et AB39 appartenant à Mme TASLIDIS seront utiles pour les futurs ouvrages.

Un compromis de vente a été signé le 12 avril 2018 pour la parcelle C530 et le 24 juillet 2018 pour les parcelles AB38 et AB39. Les ventes seront signées d'ici la fin de l'année 2018.

Conformément au protocole départemental du 28 juin 2012 et à l'avis des domaines du 6 juin 2018, les agriculteurs exploitant ces parcelles ont droit à des indemnités d'éviction qui s'élèvent à 0.7684 €/m² soit :

- Parcelle C530 de 6874 m², soit 5281.98 € pour l'agriculteur M. Damien GON, habitant 85 chemin de Mottier 01600 St Didier de Formans,
- Parcelle AB39 de 26 170 m², soit 20 109.03 € pour l'agriculteur M. Jean-Marc COLLET Bramafand, 01480 Jassans-Riottier.

Une indemnité est également due à M. COLLET concernant les Droits à Paiement de Base (ex Droit Paiement Unique) qui est de 172 €/ha sur 3 ans, soit 1 350.37 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget assainissement collectif, section d'investissement, opération 74 - cpte 2315/812061.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le versement des indemnités d'éviction pour les parcelles C530 et AB39 au prix de 5281.98 € pour M. GON et de 20 109.03 € pour M. COLLET ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces administratives, techniques et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2018.

M. Frédéric VALLOS remercie Mme Carole BOUCHARD et le service assainissement qui ont permis que ce dossier aboutisse, il s'agissait d'un dossier sensible dans la mesure où les propriétaires étaient au départ opposés à la vente de leurs terrains et les agriculteurs devaient être évincés.

M. Bernard REY ajoute que les propriétaires avaient été informés qu'en dehors de cette procédure amiable, le dossier sera traité dans le cadre d'une expropriation. Mme Gaëlle LICHTLE demande quelle est la parcelle située sur la commune de Trévoux. M. Bernard REY répond qu'il s'agit de celle de 26 170 m².

13 Assainissement - Rapport sur le prix et la qualité des services Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif (Annexes 7 et 8)

M. Bernard REY, Vice-Président chargé de l'Assainissement, conformément à l'article L 2224-5 du CGCT, présente au conseil communautaire les rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'assainissement, collectif et non collectif, pour exercice 2017.

Il est précisé que ces rapports seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues par l'article L.1411-13 du CGCT à savoir au siège de la Communauté de communes et dans chacune des mairies.

Le public sera avisé de cette mise à disposition par voie d'affichage aux portes de la Communauté de communes et des mairies et sur le site Internet de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité du Service de l'Assainissement pour l'année 2017 ;

- **DE DECIDER** que ces rapports seront mis à la disposition du public au siège de la Communauté et dans chacune des mairies et que le public en sera avisé par voie d'affichage aux portes de la Communauté et des mairies ainsi que sur le site Internet de la Communauté.

M. Pierre PERNET demande la signification des termes « régularisation administrative » : M. Sebastien MORESCHI répond qu'il s'agit de dossiers administratifs pour des équipements annexes aux STEP, comme les déversoirs d'orage, l'autosurveillance présenté aux instances de contrôle. Ces équipements font l'objet de mesures et doivent être conformes à des normes notamment de sécurité (débordement, débits...).

21h28 Arrivée de Mme Nathalie BARDE.

M. Bernard REY remercie le service assainissement du travail effectué tant dans la gestion des dossiers urgents que dans les dossiers d'investissement.

14 Action sociale – Petite enfance – Approbation du montant investissement du multi-accueil de Montfray à Fareins

Mme Anny SANLAVILLE, Vice-Présidente en charge de l'Action sociale et du Logement, rappelle que le Conseil communautaire du 9 mai 2016 a approuvé la réalisation d'un multi accueil de 36 places comprenant un relais assistants maternels sur le parc de Montfray à Fareins sur un terrain appartenant à la CCDSV. L'enveloppe financière de l'opération arrêtée alors était de 2 260 570 € TTC.

La délibération n°2017C01 prise par le Conseil communautaire le 30 janvier 2017 approuve le montant global de réalisation du multi-accueil de 36 places comprenant un relais assistants maternels à Fareins pour 1 599 215 € HT, soit 1 919 058 € TTC.

Après attribution des marchés aux entreprises, prise en compte des avenants, révision des prix et estimation des coûts d'équipement, le montant global de l'opération a évolué à la baisse.

L'opération dans son ensemble est estimée à 1 445 955 € HT, soit 1 735 145 € TTC détaillée comme suit :

Projet multi-accueil 36 places + RAM de Montfray à Fareins(coût € HT)	
Etudes préalables	28 193
Lots clos couvert bâti	551 731
Lots second œuvre	197 652
Lots techniques	220 722
VRD bâtiment – abords et jardin-cour y compris complément VRD – stationnements 20 places	125 838
Equipement mobilier	41 015
Maîtrise d'œuvre	142 176
Contrôle technique et SPS	9 970
Frais annexes	2 738
Avenants et révision des prix	58 538
Imprévus	67 382
Total HT	1 445 955

Mme Anny SANLAVILLE précise que l'entreprise Léo Lagrange est attributaire du marché de gestion de l'équipement de 36 places, et que l'association Val Horizon gèrera le RAM dans le cadre de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ARRETER** l'estimation du montant global de l'opération dans son ensemble à 1 445 955 € HT,
- ✓ **D'ADOPTER** le plan de financement prévisionnel du projet suivant :

Plan de financement du multi-accueil et RAM de Montfray à Fareins (€ HT)	
Etat (DETR)	100 000
Conseil Régional (Contrat de territoire Dombes Saône)	200 000
Conseil Départemental (RAM)	149 000
CAF de l'Ain	602 670
Autofinancement CCDSV	394 285
Total HT	1 445 955

- ✓ **DE MANDATER** le président pour solliciter les aides de la CAF, du Conseil départemental de l'Ain de la Région Auvergne-Rhône Alpes dans le cadre du contrat de territoire Dombes-Saône, et de l'Etat au titre du contrat de ruralité pour ce projet de multi-accueil et de RAM ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Mme Anny SANLAVILLE informe le Conseil que toutes les demandes d'emplois pour la future crèche de Montfray sont transmises soit par Pôle Emploi, soit par la CCDSV au service ressources humaines de l'entreprise Léo Lagrange, chargé du recrutement du personnel.

Une commission d'attribution des places se prononcera pour attribuer les lits de la crèche. Elle examinera les demandes présentées par les familles auprès de la CCDSV. Un imprimé est à la disposition des familles dans les mairies et sur le site de la CCDSV. Pour le moment, il y a une 30^{ème} de familles qui ont contacté la CCDSV.

M. Bernard GRISON signale que compte tenu des subventions obtenues pour ce projet (près de 72 % du montant global des travaux), la CCDSV n'aura à mobiliser que 28 % du projet en autofinancement.

M. Richard SIMMINI demande si le nom Montfray sera conservé pour la crèche. Mme Anny SANLAVILLE répond que cela ne sera pas nécessairement le cas, la détermination d'un nom pourra faire l'objet d'une consultation des équipes de gestionnaire et de la commission.

M. Richard SIMMINI pense que le maintien du nom Montfray pourrait entraîner une confusion avec le complexe sportif de Montfray Sports et le PA de Montfray, il serait préférable de les différencier.

15 Culture-Patrimoine - Convention avec l'association Cap sur le Rhône (Annexe 9)

M. Bernard GRISON, Président, rappelle qu'une convention signée en 2015 formalisait la participation de la Communauté de communes au titre du Pays d'art et d'histoire au réseau Cap sur le Rhône. Cette convention d'une durée de trois ans est à renouveler en 2018.

L'association **Cap sur le Rhône** anime un réseau de musées, sites naturels, culturels, touristiques le long de l'axe Rhône-Saône et Rhône amont.

Dans le cadre de la mise en œuvre de projets, le réseau a pour objectifs :

- > **La valorisation des sites membres-acteurs du réseau**, des patrimoines témoignant de l'histoire du Rhône et axe Rhône-Saône, voie historique de communication entre la Méditerranée et l'Europe septentrionale, ainsi que de son environnement naturel,
- > **Le développement et l'attractivité de l'itinérance à vélo et des territoires traversés**,
- > **La diversification des publics** : scolaires, visiteurs, (cyclo)touristes de passage ou de proximité, croisiéristes, ...,
- > **Le renforcement du sentiment d'attachement des populations au fleuve**, par la diffusion du patrimoine fluvial, de l'environnement et des enjeux contemporains,
- > **La mise en œuvre des partenariats qualifiants et transversaux**,
- > **La mutualisation et le partage de compétences et de connaissances.**

Le réseau a été identifié par Rhône Alpes-Tourisme en 2014 comme un acteur opérationnel faisant le lien entre la dimension touristique et les champs culturel et patrimonial. Il contribue à qualifier la mise en tourisme de ViaRhône.

Le carnet de voyage « Cap sur le Rhône, du glacier à la mer » a été labellisé Plan Rhône en 2017. Un site internet présentant l'ensemble du réseau et de ses membres www.capsurlehone.fr a été créé en 2018.

Il est proposé d'autoriser la signature d'une convention consignait les engagements de l'association Cap sur le Rhône et de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADOPTER** la convention entre l'association Cap sur le Rhône et de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée pour une durée de trois ans ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer la convention avec l'association Cap sur le Rhône ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2018 et suivants.

16 Questions diverses

M. Bernard GRISON donne quelques dates à noter :

- Congrès des sapeurs-pompiers à Ainexpo (Bourg en Bresse) du 26 au 29 septembre 2018 avec la présence d'un stand régional du CNAS ;
- Salon des maires de l'Ain le 19 octobre 2018 à Ainexpo (Bourg en Bresse) avec la présence d'un stand départemental du CNAS ;
- Congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France se déroulera du mardi 20 au jeudi 22 novembre 2018 à Paris.

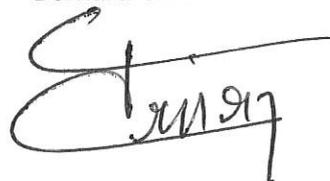
Mme Gaëlle LICHTLE demande qu'il y ait une meilleure communication entre collectivités notamment lorsqu'une enquête publique doit être organisée par la commune au profit de l'assainissement de la CCDSV. M. Bernard REY dit que la CCDSV a été contrainte d'accepter les dates fixées par le commissaire enquêteur.

Fin de séance : 21h45

Le Secrétaire de Séance
Frédéric VALLOS

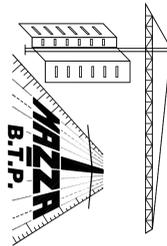


Le Président,
Bernard GRISON



PLATEFORME DE COMPOSTAGE DE REYRIEUX	Civrieux		
	Echelle	Classe de précision	Date
	1 / 10000		11/09/2018





MAZZA BTP

ENTREPRISE DE BATIMENTS ET TRAVAUX PUBLICS
MAÇONNERIE - BETON ARMÉ - TERRASSEMENTS - CHAUSSEES
ASSAINISSEMENT - COUVRES D'ART
SOCIÉTÉ ANONYME À DIRIGENT ET CONSEIL DE SURVEILLANCE AU CAPITAL DE 271 000 €
R.C.S. TONNERRE 340 242 848 - SIREN 340 242 848 00011 - IPR 2014
SIÈGE SOCIAL : ZONE INDUSTRIELLE DE LA ZAC DE LAVALLE - 52100 TONNERRE

TEL 04 78 35 00 80 E-MAIL topo@vavado.fr FAX 04 78 35 80 68

COMMUNE DE REYRIEUX
Syndicat R.P.M

Stockage boues et déchets verts

Plan de recouvrement

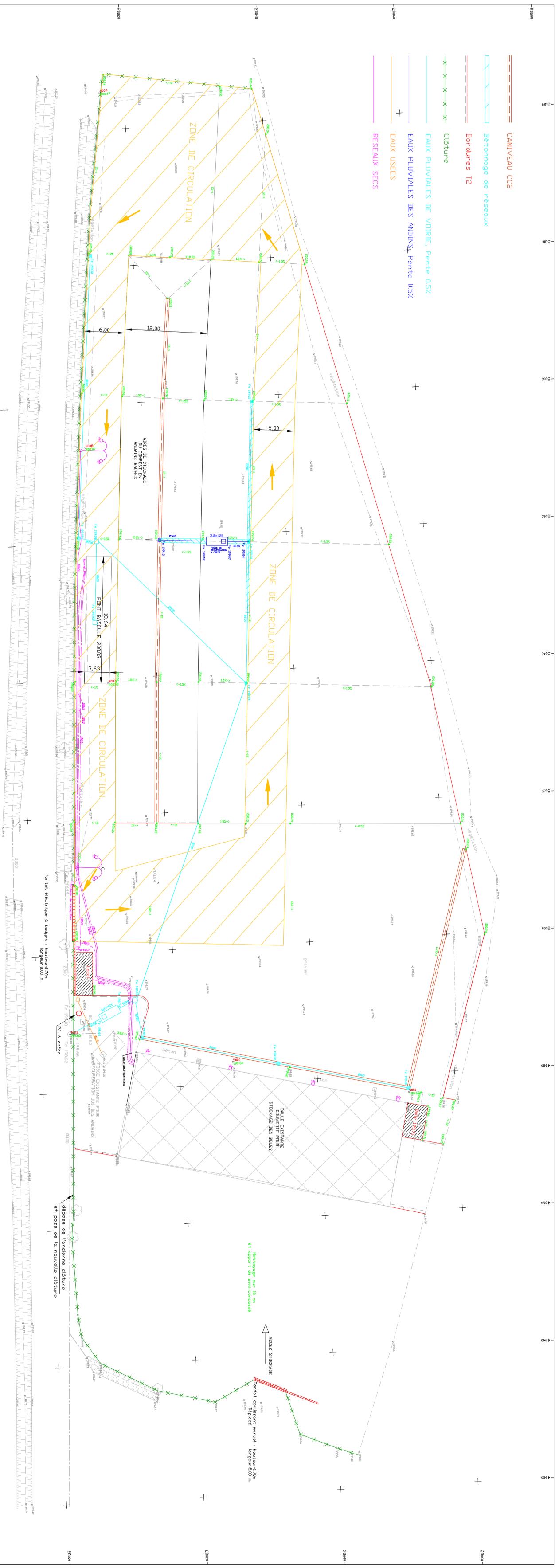
Echelle 1/200

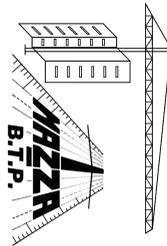
INDICES	DATES	ORIGINE	MODIFICATIONS
A	16.06.2004		

PROJET : 1 3 3 3 7 1

PLAN N° : M A S T R E C - - A

- CANIVEAU CC2
- Bétonnage de réseaux
- Bordures T2
- Clôture
- EAUX PLUVIALES DE VOIRIE, Pente 0.5%
- EAUX PLUVIALES DES ANDAINS, Pente 0.5%
- EAUX USEES
- RESEAUX SECS





MAZZA BTP

ENTREPRISE DE BATIMENTS ET TRAVAUX PUBLICS
MAÇONNERIE - BETON ARMÉ - TERRASSEMENTS - CHAUSSEES
ASSAINISSEMENT - COUVRES D'ART
SOCIÉTÉ ANONYME À DIRIGENT ET CONSEIL DE SURVEILLANCE AU CAPITAL DE 271 000 €
R.C.S. TOULOUSE 332 048 348 - SIREN 332 048 348 0001 - IFT 04 78 35 90 68
SIÈGE SOCIAL : ZONE INDUSTRIELLE DE LA ZAC DE LAUNAY (31100) - FRANCE

TEL 04 78 35 00 80 E-MAIL topo@vavado.fr FAX 04 78 35 90 68

COMMUNE DE REYRIEUX
Syndicat R.P.M

Stockage boues et déchets verts

Plan de recouvrement

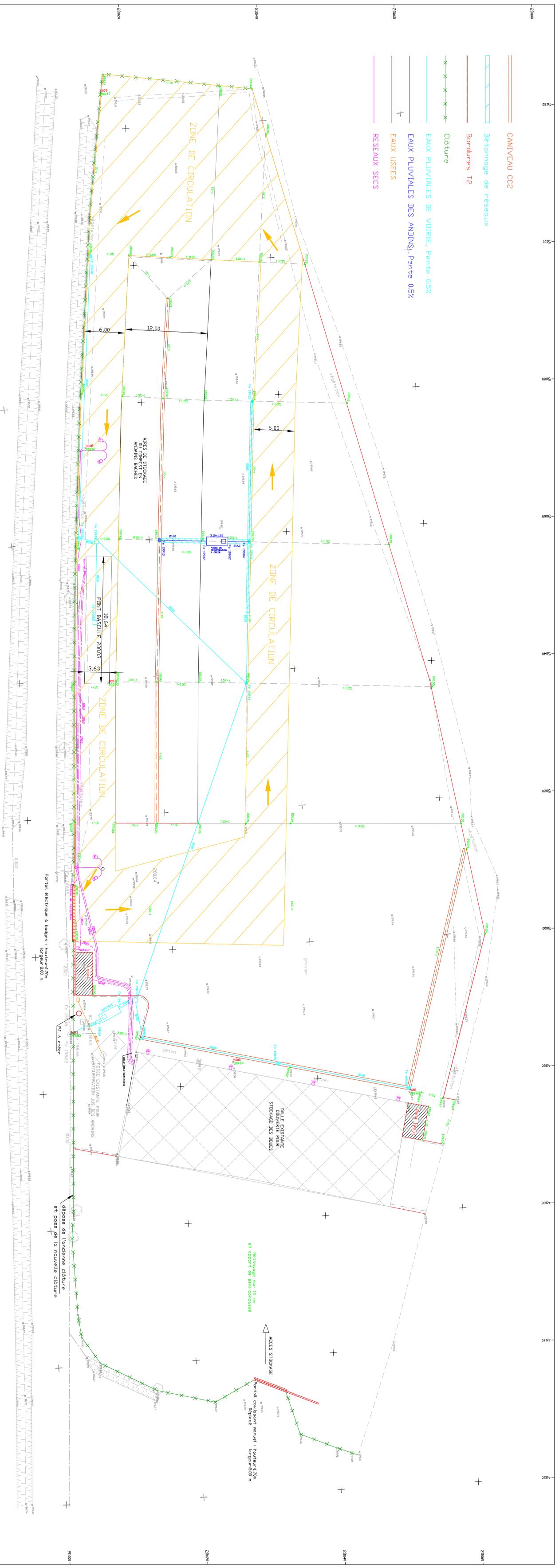
Echelle 1/200

INDICES	DATES	ORIGINE	MODIFICATIONS
A	16.06.2004		

PROJET : 1 3 3 3 7 1

PLAN N° : M A S T R E C - - A

- CANIVEAU CC2
- Bétonnage de réseaux
- Bordures T2
- Clôture
- EAUX PLUVIALES DE VOIRIE, Pente 0.5%
- EAUX PLUVIALES DES ANDAINS, Pente 0.5%
- EAUX USEES
- RESEAUX SECS



Portail électrique à bords hauteur 1,70m
largeur 3,00 m

Portail électrique à bords hauteur 1,70m
largeur 3,00 m

Portail électrique à bords hauteur 1,70m
largeur 3,00 m

Portail électrique à bords hauteur 1,70m
largeur 3,00 m

Portail électrique à bords hauteur 1,70m
largeur 3,00 m

Portail électrique à bords hauteur 1,70m
largeur 3,00 m

Portail électrique à bords hauteur 1,70m
largeur 3,00 m

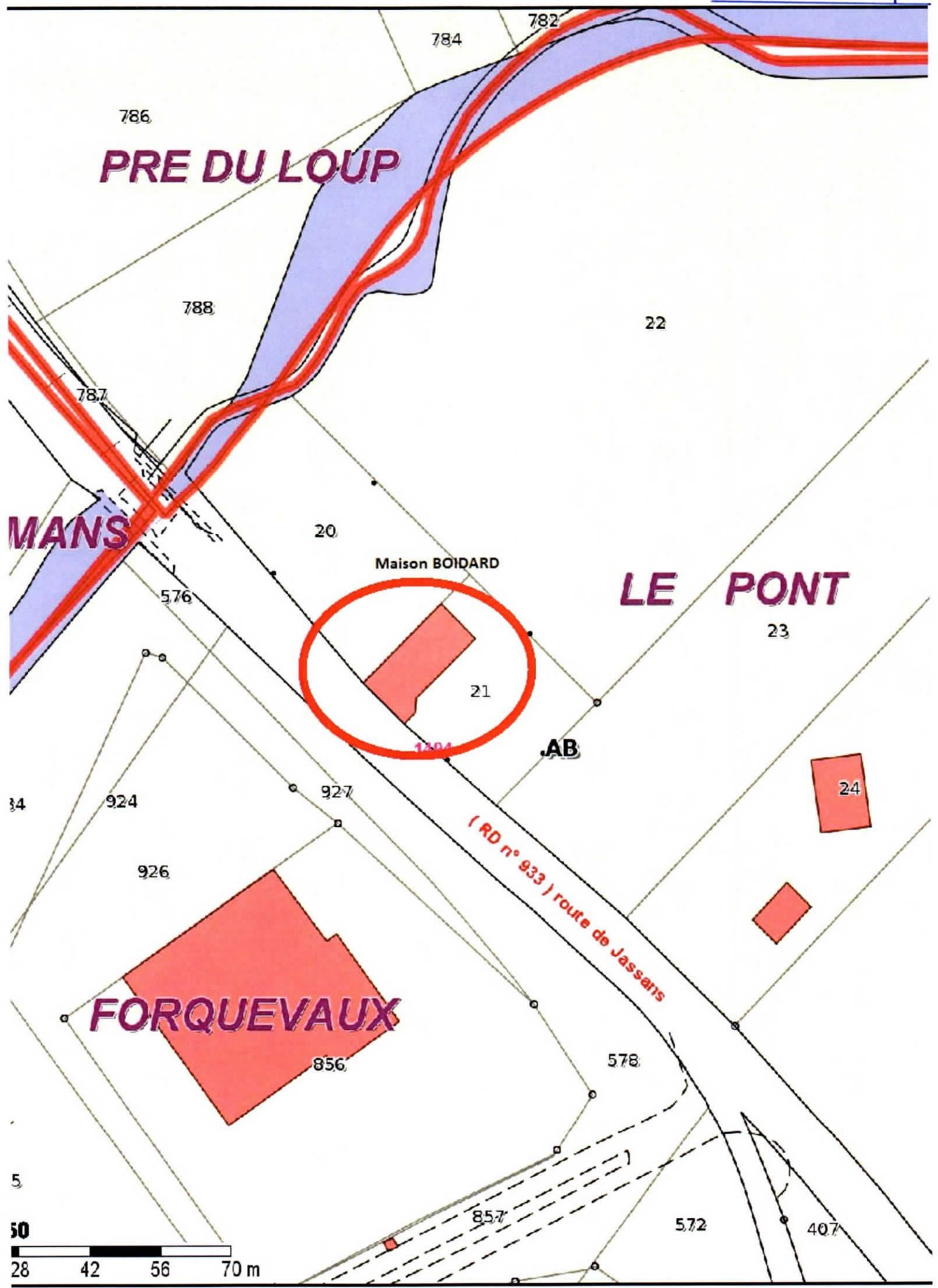
Portail électrique à bords hauteur 1,70m
largeur 3,00 m

Nettoyage sur 10 cm
et apport de sem-concasse

ACCES STOCKAGE

Portail coulissant manuel : hauteur 1,70m
largeur 3,00 m

dépose de l'ancienne clôture
et pose de la nouvelle clôture



VÉLOROUTE V50 | L'échappée bleue

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PÉRIODE 2018/2020

ENTRE

La Communauté de communes Dombes Saône Vallée représentée par son Président, Bernard GRISON, élu à cette fonction élu à cette fonction par délibération du Conseil communautaire en date du 14 avril 2014, dûment habilité à signer, en vertu de la délibération n° [C2018 ??] du [24 septembre 2018],

Faisant élection de domicile :
627, route de Jassans
01600 TREVOUX
N° SIRET : 200 042 497 00012

Ci-après désigné la COMMUNAUTE DE COMMUNES.

ET

Le **Département de la Haute-Saône**, représenté par Yves KRATTINGER, Président, dûment habilité à signer, en vertu de la délibération de la Commission permanente du 16 juillet 2018, faisant élection de domicile à :
23 rue de la Préfecture, 70006 Vesoul, ci-après dénommé le chef de file,
N° SIRET : 22700001500015

ET

L'EPIC **Destination 70**, représenté par Jean-Jacques SOMBSTHAY, Président, dûment habilité, en vertu de la délibération du Comité de direction du 10 juillet 2018, faisant élection de domicile à :
Vesoul Technologia - 1 Rue Max Devaux - CS 20057 - 70001 VESOUL Cedex

PRÉAMBULE

La véloroute V50 | L'échappée bleue, inscrite au Schéma national vélo sous la numérotation V50, relie la frontière du Luxembourg à Lyon au fil d'un parcours de plus de 700 km en suivant la vallée de la Moselle, le Canal des Vosges et la Vallée de la Saône (cf. cartographie de l'itinéraire en annexe 1).

D'un point de vue de l'itinérance cyclotouristique, la véloroute V50 | L'échappée bleue assure un maillage structurant sur un axe nord-sud en provenance de bassins fortement émetteurs de pratiquants (Benelux, Allemagne, Suisse) en croisant l'EuroVelo5/Via Romea Francigena, l'EuroVelo6/Véloroute des fleuves et l'EuroVelo 17/ViaRhôna, ou des itinéraires nationaux emblématiques comme le Tour de Bourgogne à Vélo.

Le long de la Moselle, la Saône et le Canal des Vosges, la véloroute V50 | L'échappée bleue s'intègre dans une offre de mobilités et de loisirs fluvestres, où sont représentées l'ensemble des activités pratiquées autour des voies navigables. Elle est prioritairement aménagée sur les anciens chemins de halage, se caractérisant ainsi comme un itinéraire hautement qualitatif notamment en raison de la part très majoritaire de sites réservés aux mobilités douces, du niveau de pratique accessible au plus grand nombre grâce au faible dénivelé, d'un cadre environnemental, patrimonial et culturel très riche.

Fort de ce constat, les collectivités engagées dans l'aménagement et la valorisation de sections de la véloroute ont initié en 2017 une démarche partenariale visant à structurer la véloroute V50 | L'échappée bleue et affirmer son positionnement dans l'offre nationale et européenne.

La forte dynamique a assuré le rapide avancement du projet et le premier comité de pilotage réuni le 21 novembre 2017 a installé le comité d'itinéraire au 1^{er} janvier 2018 et désigné le Département de la Haute-Saône comme chef de file du comité d'itinéraire.

Le comité d'itinéraire a pour principal objectif la mise en œuvre d'un plan d'actions concerté pluriannuel 2018/2020 autour des dimensions Infrastructures et signalisation, Services et intermodalités, Communication et promotion, dont les principaux enjeux sont de :

- **Renforcer** la qualité des infrastructures et des équipements pour une offre plus qualitative.
- **Densifier** l'offre de services touristiques pour répondre aux besoins des clientèles.
- **Accroître** la renommée de L'échappée bleue via des actions de promotion et communication auprès du marché français et étranger.
- **Observer** et **analyser** la fréquentation de l'itinéraire pour en évaluer le développement, mesurer l'efficacité des actions engagées, connaître et mieux répondre aux besoins des clientèles.

Conformément aux orientations prises lors du Comité de pilotage fondateur du 21 novembre 2017, les partenaires du comité d'itinéraire sont les collectivités concernées par la V50 : Régions, Départements, Métropoles et le cas échéant les Intercommunalités maître d'ouvrage et/ou les organismes de tourisme si la collectivité le souhaite, ainsi que Voies Navigables de France (VNF). Seront également associés au comité d'itinéraire l'Etat à travers la DIRRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, l'Association Française pour le développement des Véloroutes et des Voies Vertes (AF3V), l'association Vélo & Territoires.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- Marquer l'engagement de la COMMUNAUTE DE COMMUNES à contribuer au développement de la véloroute V50 | L'échappée bleue.
- Définir les modalités financières entre la COMMUNAUTE DE COMMUNES et Destination 70.
- Définir les modalités de gouvernance et de fonctionnement pour la conduite d'un projet commun sur la véloroute V50 | L'échappée bleue.

La convention s'inscrit dans le cadre d'un partenariat global visant à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réussite du projet de la véloroute V50 | L'échappée bleue.

ARTICLE 2 – DATE ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature des parties et se terminera le 31/12/2020.

La convention doit être signée par la COMMUNAUTE DE COMMUNES et Destination 70 dans un délai maximum de 6 mois à partir de l'envoi pour signature par le Département de la Haute-Saône. Passé ce délai, les engagements des parties seront frappés de caducité.

ARTICLE 3 – ORGANISATION FONCTIONNELLE DU PROJET

Le **comité d'itinéraire** est le partenariat formé autour de la véloroute dans le but de la faire naître et de l'animer. Il élabore, construit et porte le projet. Il détermine les modalités pratiques de sa gouvernance, de son animation et du déroulement des travaux. Il veille à la réalisation des actions prévues et évalue la mise en œuvre de la stratégie commune. Sa gouvernance s'organise autour de deux pôles : les organes politiques et décisionnaires ; les organes techniques opérationnels.

Le **comité de pilotage** est l'instance décisionnaire qui regroupe les partenaires co-financeurs du budget commun. Il valide les grandes orientations et objectifs du comité d'itinéraire, son organisation, le plan d'actions et le budget. Chaque partenaire est représenté par un référent élu ou son représentant. Il dispose du droit de vote à raison d'une voix. Le comité de pilotage peut inviter, s'il le juge utile selon les points à l'ordre du jour, et avec voix consultative, une ou plusieurs structures associées. Il est présidé par le chef de file du comité d'itinéraire et se réunit une à deux fois par an. Les décisions sont prises à la majorité des représentants présents ayant délégation et par non-opposition des partenaires non représentés sous un délai de deux semaines après envoi des comptes-rendus de séance.

Il est épaulé dans ses travaux par un **comité technique** à qui il confie la mise en œuvre du plan d'actions et le respect du planning de réalisation. Ce comité définit collégalement des propositions d'actions pour le comité d'itinéraire à soumettre au comité de pilotage. Il regroupe un ensemble de personnes ressources des partenaires du comité d'itinéraire (issus de l'infrastructure et du tourisme), et des structures ressources pertinentes. Il se réunit plusieurs fois par an en fonction des besoins. Compte tenu des distances et du nombre de partenaires, les visioconférences seront privilégiées dans l'organisation de ces réunions. Il est divisé en trois **sous-groupes thématiques** : 1) Infrastructures et signalisation, 2) Services, intermodalité et observation, 3) Promotion et communication. Chaque sous-groupe est doté d'un **pilote**, issu des services d'un des partenaires, qui anime les échanges, les rendez-vous et les travaux en lien avec la coordination opérationnelle. Ces pilotes sont désignés par le comité de pilotage sur la base du volontariat pour un mandat généralement de la même durée que la convention. Les comités techniques peuvent évoluer dans leur teneur et leur composition sur décision du comité de pilotage.

La coordination générale, technique et financière est assurée par le **chef de file**. Il est le représentant, porte-voix et ambassadeur du collectif et du projet, garant du respect du plan d'actions.

La gestion financière du projet est assurée par Destination 70, garant du budget.

Dans la mise en place des actions et le suivi du projet, le chef de file assure la coordination grâce à un **chef de projet** et une gestion administrative à minima en étroite collaboration avec Destination 70.

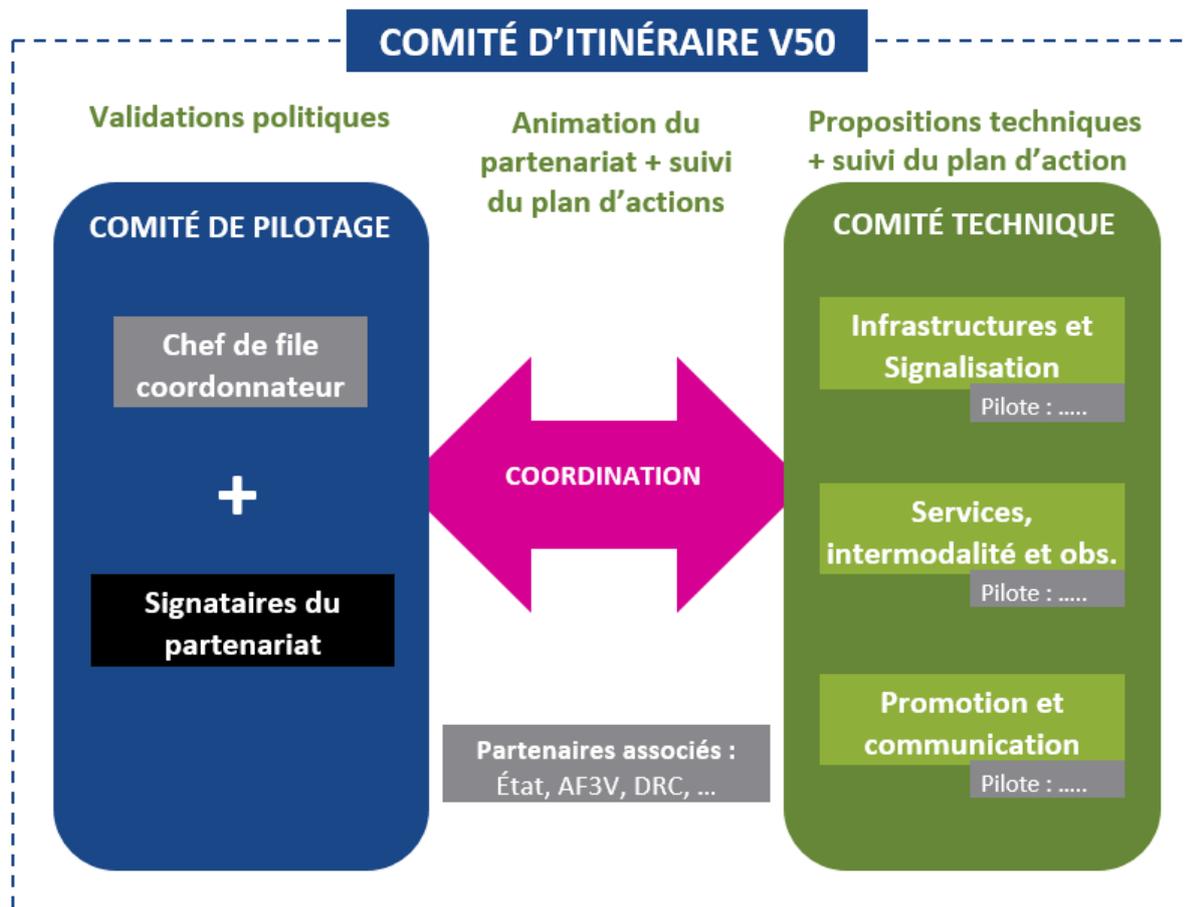


Schéma de gouvernance adoptée lors du Copil du 21/11/2017. Susceptible d'évoluer sur décision du Copil.

ARTICLE 4 – PILOTAGE GÉNÉRAL DU PROJET

4.1 - Désignation, rôle et engagement du chef de file

Lors de la réunion du comité de pilotage le 21/11/2017 à Port-sur-Saône, le **Département de la Haute-Saône** a été désigné comme **chef de file** du comité d'itinéraire. Il s'engage à assurer la coordination opérationnelle, et administrative et financière du projet dans de bonnes conditions et dans le respect des objectifs fixés en commun. Il est le représentant, porte-voix et ambassadeur du collectif et du projet.

Afin d'atteindre ces objectifs, le Département de la Haute-Saône travaillera en étroite collaboration avec chaque partenaire. Il les informera de la progression et de l'avancement du projet et sera chargé de suivre les actions décidées par le comité d'itinéraire.

Le chef de file assurera les relations avec les instances nationales compétentes : Services de l'Etat (DGE, DIRECCTE), France Vélo Tourisme, Tourisme & Territoires, Vélos & Territoires, AF3V.

Pour assurer sa mission d'information, le Département de la Haute-Saône transmettra à chaque partenaire les documents utiles à la compréhension de l'avancée du projet, notamment les comptes-rendus des réunions du comité d'itinéraire.

D'autre part, le Département assurera la coordination financière des actions communes et Destination 70 en assurera l'exécution financière, pour laquelle il reçoit délégation par la présente convention.

A ce titre, le Département s'assure de la disponibilité des crédits auprès des partenaires financeurs avant d'engager la commande des actions prévues. La disponibilité des crédits sera établie sur la base de la présentation d'une délibération ou d'un courrier officiel attestant de l'attribution des crédits nécessaires par chacun des partenaires.

4.2 - Rôle et engagement du chef de projet

En lien étroit avec la Présidence du comité de pilotage, le **chef de projet** garantit, pour le compte de tous les partenaires, la bonne coordination administrative, financière (en lien avec Destination 70) et opérationnelle du projet.

Le Département de la Haute-Saône, en tant que chef de file du comité d'itinéraire, produit une prestation pour assurer la coordination du projet ainsi qu'une gestion administrative a minima, par un de ses collaborateurs représentant 1/3 de son temps de travail, auxquels il faut ajouter les frais de mission et déplacement qui seront intégrés au réel. En fonction des besoins, il pourra faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage extérieure afin d'externaliser en partie la coordination à un autre organisme.

Les missions du chef de projet sont les suivantes :

- **Coordonner le projet** : organisation et suivi des réunions du comité technique et comité de pilotage, collecte et traitement des informations fournis par les partenaires, production des documents techniques ou comptes rendus...
- Mettre en œuvre le plan d'actions et animer le comité technique avec l'appui des pilotes des sous-groupes thématiques et des partenaires du projet.
- Assurer un suivi administratif et financier du projet, en lien avec Destination 70.
- Coordonner la mise en œuvre du plan d'actions et le suivi administratif et financier du projet, en lien avec Destination 70.
- Rendre compte de l'avancée des opérations aux partenaires du comité d'itinéraire.
- Être garant du respect des délais et de l'agenda des actions.

4.3 - Rôle et engagement des pilotes des sous-groupes thématiques

Un **pilote**, technicien d'une des collectivités partenaires, est désigné à la tête de chaque sous-groupe thématique du comité technique sur validation du Comité de pilotage. Le pilote a un mandat de 3 ans correspondant à la durée de la convention. En cas de démission, il est fait appel à candidature et un nouveau pilote doit être validé par le Copil.

Le rôle du pilote est le suivant :

- **Travailler en binôme avec le chef de projet** sur la thématique dont il a la responsabilité.
- **Planifier et organiser les réunions du Comité technique** en définissant l'ordre du jour avec le chef de projet.
- **Animer les réunions** avec le chef de projet.
- **Restituer la synthèse des travaux au Comité de pilotage** en élaborant conjointement avec le chef de projet les présentations et en préparant les décisions.

ARTICLE 5 – ROLE DES PARTENAIRES

5.1 - Rôle et engagement de la COMMUNAUTE DE COMMUNES

En adhérant au projet par la présente convention, la COMMUNAUTE DE COMMUNES s'engage à :

- Participer et assurer sa représentation dans les différentes instances (Comité de pilotage, Comité technique).
- Contribuer aux travaux mis en œuvre dans le cadre du plan d'actions.
- Appliquer et diffuser localement, dans les opérations réalisées sous sa maîtrise d'ouvrage ou par ses partenaires, les décisions techniques prises par le Comité de pilotage sur l'itinéraire.
- Valoriser la véloroute V50 | L'échappée bleue dans ses supports de promotion et communication en respectant les éléments de la charte graphique et de l'identité visuelle.
- Participer financièrement au projet et à l'application du plan d'actions via une contribution annuelle au comité d'itinéraire selon les modalités définies dans l'article 6.2.

5.2 – Rôle de Destination 70 : gestion financière et comptable

En adhérant au projet par la présente convention, Destination 70 s'engage à assurer la gestion financière et comptable des actions communes.

ARTICLE 6 : FINANCEMENT PREVISIONNEL DU COMITE D'ITINERAIRE

6.1 – Plan d'actions et dépenses prévisionnelles

Le plan de financement comprenant les recettes prévisionnelles du projet et le montant des dépenses prévisionnelles sera fonction du nombre de participants et donc de cotisations perçues.

Chaque année, le comité d'itinéraire validera le budget et le plan d'actions annuel de l'exercice suivant. Les grands axes du plan d'action sont présentés en Annexes 2.

6.2 – Contributions forfaitaires

A la signature de la présente convention, la COMMUNAUTE DE COMMUNES s'engage à participer financièrement au projet chaque année pour trois ans sous réserve de validation par son Conseil communautaire et dans la limite des crédits inscrits au budget.

Les contributions forfaitaires annuelles de chaque partenaire ont été définies collégalement lors du comité d'itinéraire du 21/11/2017. Elles sont les suivantes pour la période 2018/2020 et ne pourront évoluer à la hausse au cours de la période :

Régions	15 000 €
Départements	10 000 €
Métropoles	10 000 €

Communautés d'Agglomération	5 000 €
Communautés de Communes	1 000 €

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES, la contribution s'élève à 1000 € / an pendant trois ans.

La mobilisation de la contribution annuelle de COMMUNAUTE DE COMMUNES fera l'objet d'une décision de financement annuelle, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de la COMMUNAUTE DE COMMUNES. Une notification attributive de subvention sera adressée à Destination 70.

ARTICLE 7 – COMPTES-RENDUS D'ACTIVITÉ ET FINANCIER

Le Département de la Haute-Saône présentera annuellement au comité de pilotage un rapport d'activités pour approbation.

Destination 70 présentera annuellement au comité de pilotage un rapport financier, validé au préalable avec le Chef de file, pour approbation.

Les rapports d'activités et financier sont adressés aux partenaires au renouvellement annuel de leur engagement financier.

ARTICLE 8 – ASPECTS FINANCIERS

8.1 - Modalité de versement

La COMMUNAUTE DE COMMUNES verse sa contribution annuelle selon les modalités définies à l'article 6.2 en une seule fois, suite à l'émission d'un titre de recettes par Destination 70 au 1er octobre de chaque année.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES peut procéder ou faire procéder, par toute personne habilitée, après information au chef de file, au contrôle au sein de la résidence administrative de Destination 70, de la mise en œuvre du plan d'actions et de l'emploi des fonds correspondants, notamment par l'accès des documents administratifs, juridiques et comptables.

8.2 - Domiciliation des paiements

Le versement de la COMMUNAUTE DE COMMUNES sera effectué au compte ouvert au nom de :

Coordonnées de paiement pour Destination 70 :

Paierie Départementale de la Haute-Saône - 8 place Renet - 70000 Vesoul

RIB: 30001 00871 C7000000000 69 / IBAN: FR81 3000 1008 71C7 0000 0000 069 / BIC: BDFEFRPPCCT

Le paiement devra mentionner le libellé « Subvention Comité d'itinéraire Véloroute V50 pour l'année (à préciser) ».

ARTICLE 9 – DÉFAILLANCE DU PARTENAIRE, PARTENAIRE SUPPLÉMENTAIRE : « AJUSTEMENT DU PLAN D' ACTIONS »

En cas de non-versement par la COMMUNAUTE DE COMMUNES de sa contribution il pourra être considéré que la COMMUNAUTE DE COMMUNES se retire du projet.

Dans ce cas, le Comité de pilotage acte un nouveau plan d'actions pour tenir compte de la baisse des recettes et réduire en proportion l'ampleur de certaines actions du plan d'actions, et la COMMUNAUTE DE COMMUNES s'expose aux conséquences suivantes :

- La suppression de la valorisation touristique de son offre sur l'ensemble des supports de promotion de l'itinéraire.
- La non autorisation à utiliser la marque définie.
- La perte du bénéfice des actions de fonctionnement.

En cas de désengagement d'un partenaire après versement de sa contribution, son financement du plan d'action pour l'année visée sera réputé acquis et ne pourra pas lui être reversé.

En cas d'entrée d'un nouveau partenaire financeur en cours de convention triennale, il appartient au comité de pilotage de réviser le plan d'actions et le plan de financement pour tenir compte de cette participation supplémentaire. Une convention est alors conclue entre le chef de file, Destination 70 et le nouveau partenaire, précisant les modalités de versement selon le schéma mis en place par la présente convention.

ARTICLE 10 – PROPRIÉTÉ DES ÉTUDES DE LA MARQUE

L'ensemble des travaux produits seront **propriété partagée** de l'ensemble des partenaires membres du comité d'itinéraire. A ce titre, le Département de la Haute-Saône s'engage à fournir tous les documents utiles à chacun des partenaires.

ARTICLE 11 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, sous réserve de l'absence de modification de l'économie générale de la convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés mais qui ne pourront remettre en cause les opérations définies à l'article 1^{er}.

ARTICLE 12 – RÉILIATION DE LA CONVENTION

La mise en œuvre des dispositions visées à l'article 8 précité entraînera la résiliation de plein droit et sans indemnité de la présente convention pour ce qui concerne le partenaire défaillant, sauf cas de force majeure ou accord de la collectivité.

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES pourra également résilier la convention, sans préavis ni indemnités, s'il apparaît que le Département de la Haute-Saône ou Destination 70 ont fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention de la COMMUNAUTE DE COMMUNES prévue dans la présente convention.

ARTICLE 13 : LITIGES

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

A défaut de règlement amiable, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait à Vesoul, le **XXX**, en trois exemplaires originaux.

Pour le Conseil Départemental de la Haute-Saône

*Yves KRATTINGER, Président
représentant le comité d'itinéraire de la
véloroute V50 « L'échappée bleue »*

(Signature et cachet de l'organisme)

Pour la Communauté de communes Dombes Saône Vallée

Bernard GRISON, Président

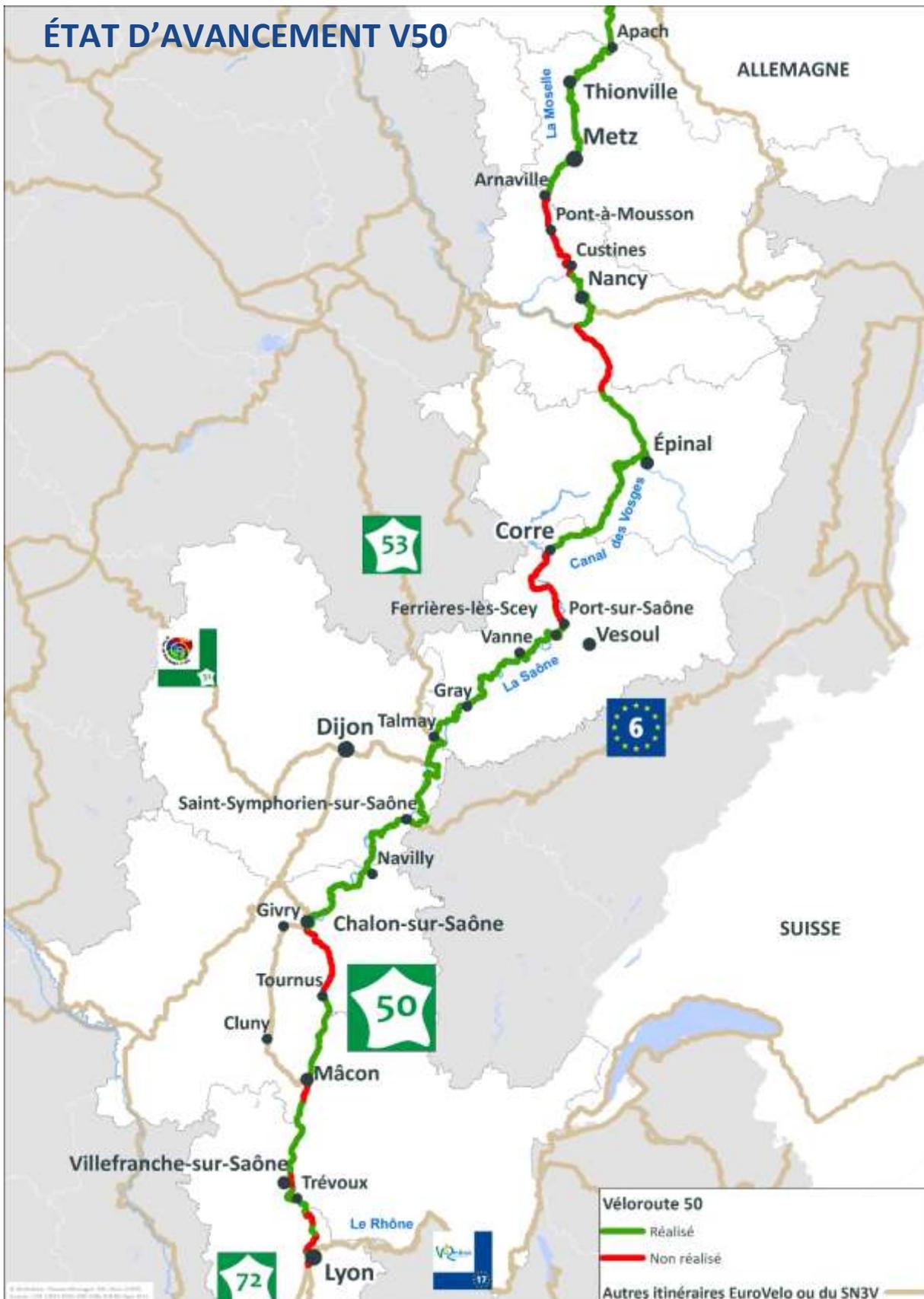
(Signature et cachet de l'organisme)

Pour Destination 70

*Jean-Jacques SOMBSTHAY, Président
(Signature et cachet de l'organisme)*

DOCUMENT DE TRAVAIL

ANNEXE 1 : Carte de la Véloroute 50 « l’Echappée bleue »



ANNEXE 2 : Plan d'actions 2018/2020 de la Véloroute 50 | L'échappée bleue

Axe 1 : Infrastructures et signalisation

Objectif : Garantir la continuité et développer les équipements de la véloroute pour proposer une offre qualitative.

Sous-objectifs :

- Améliorer la connaissance de l'itinéraire
 - Établir un état des lieux précis de la V50 (réalisation, statuts, revêtements)
 - Définir l'itinéraire principal, ses variantes et les rabattements vers les POI (points d'intérêt touristique)
- Garantir la continuité de l'itinéraire
 - Suivre et recenser les points durs
 - Identifier les sections provisoires et leur date prévisionnelle de substitution
- Assurer l'homogénéité de la signalisation
 - Développer un outil commun de signalisation : une notice de signalisation
 - Suivre la mise en place du jalonnement
- Assurer l'homogénéité du niveau de service des infrastructures annexes sur les sections comparables
 - Établir un état des lieux des infrastructures annexes
 - Rédiger un cahier de préconisations d'aménagement des infrastructures annexes

Axe 2 : Services et intermodalités

Objectif : Densifier le réseau de services qualifiés le long de la véloroute pour répondre aux besoins des clientèles.

Sous-objectifs :

- Mieux connaître les points forts touristiques de la V50
 - Définir les principaux POI à faire remonter par les SIT (Systèmes d'information touristique) régionaux : guide de saisi des POI
 - Anticiper les besoins de la V50 dans l'évolution des SIT régionaux
- Qualifier une offre spécialement adaptée aux cyclistes le long de l'itinéraire
 - Suivre le déploiement de la marque nationale Accueil Vélo sur l'itinéraire
 - Favoriser la mise en marché des prestataires
 - Favoriser l'articulation de la pratique cyclotouristique avec les pratiques fluvestres
 - Définir les étapes de la V50 et coter leur niveau de difficulté
 - Établir un diagnostic des flux de clientèles et anticiper les solutions intermodales
 - Anticiper l'hébergement grouper

Axe 3 : Communication et promotion

Objectif : Faire connaître et accroître la renommée de la véloroute V50 | L'échappée bleue via des actions de communication et de promotion auprès des partenaires institutionnels et socio-professionnels, du grand public et des tour-opérateurs.

Sous-objectifs :

- Mobiliser le réseau des partenaires et prestataires pour susciter l'appropriation de la marque par les différents acteurs
 - Établir un kit ambassadeur V50 (AV, OT, prestataires touristique, institutionnels)
 - Inciter à l'organisation de séminaires de travail avec les acteurs de terrain
 - Rédiger une newsletter à destination des partenaires associés au comité d'itinéraire
- Développer la notoriété de l'itinéraire auprès du grand public
 - Réaliser une campagne photo et vidéo adaptée à l'identité de la véloroute
 - Organiser des événements, dont l'inauguration de l'itinéraire
 - Proposer un site web responsive et adapté à la mobilité embarquée / maintenance
 - Acquérir des supports de communication mutualisés
 - Établir un dossier et communiqué de presse pour les clientèles cibles (E, FR, D, NL)
- Promouvoir la V50 auprès des tour-opérateurs, agences réceptives et de la presse spécialisée
 - Promotion internationale en collaboration avec les CRT et outils spécialisés (participation à des salons)
 - Promotion nationale en collaboration avec les CDT (salons, presse, éduc-tours)

Axe 4 : Observation

Objectif : Observer et analyser la fréquentation de l'itinéraire pour mieux connaître les clientèles, mieux répondre à leurs besoins et mesurer l'efficacité des investissements.

Sous-objectifs :

- Observer la fréquentation quantitative
 - Établir un état des lieux des compteurs existants et partager les données sur la PNF (Plateforme nationale des fréquentations)
 - Sensibiliser à l'acquisition de compteurs sur les sections non équipées
 - Recenser les données de fréquentation des établissements le long de l'itinéraire
- Suivre la fréquentation qualitative
 - Réaliser une enquête de fréquentation qualitative

CONVENTION

COMMUNE DE RANCE – Step Rancé



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE
DOMBES SAÔNE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DOMBES SAONE**,
128 CHEMIN DES TROIS FONTAINES
01390 CIVRIEUX

Désigné ci-après par les mots "Le SYNDICAT"
Représenté par son Président Monsieur Michel DESPRAT,
Agissant en vertu d'une délibération du Comité Syndical, en date du 18 Avril 2001

d'une part,

ET

Communauté de Communes Dombes Saône Vallée
627 Route de Jassans – BP 231
CS 60231
01602 TREVOUX

Désigné ci-après par les mots « L'AMENAGEUR »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI
dans les conditions fixées par la délibération syndicale en date du **29 AVRIL 2014 (n°2014-08)**

1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'exécution et de règlement des travaux d'extension du réseau d'eau potable pour l'alimentation du projet **Step de Rancé** sur la commune de RANCE

2 MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'OEUVRE DES TRAVAUX

La fonction de maître d'ouvrage est assurée par le SYNDICAT, pour les travaux d'alimentation en eau potable.

À ce titre, le SYNDICAT choisit le maître d'œuvre de l'opération, après application des dispositions de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative au marché public et de son décret d'application du 25 mars 2016.

3 PROPRIETE ET EXPLOITATION DES OUVRAGES

Les installations correspondantes seront incorporées dans le patrimoine du Syndicat et seront donc, par la suite, exploitées et entretenues en bon état de fonctionnement par la Société Fermière chargée du Service de l'exploitation du réseau syndical.

Cette Société sera, de ce fait, consultée préalablement à la réalisation du projet de desserte en eau potable objet de la présente convention.

Conformément au cahier des charges d'affermage, elle en suivra l'exécution et participera à sa réception.

4 CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux de desserte en eau comprennent essentiellement :

Canalisation existante en limite du projet	Non (FG 60 à 100 m)		
Renforcement nécessaire	Extension à réaliser		
Projet – canalisations à mettre en œuvre	Nature (Type et Diamètre)	Linéaire	
	PEHD Ø50	100 m	
Branchements	Nature (Type et Diamètre)	Caractéristiques	Nombre
	PEHDØ32	Branchement simple	1
Nombre de Poteaux Incendie			

Sont exclues de la présente convention, l'installation des compteurs et la souscription des abonnements qui feront l'objet d'une facturation distincte par la Société Fermière.

5 MONTANT DE LA CONVENTION

L'estimation prévisionnelle TOTAL H.T. des dépenses en coût programme (honoraires compris) ressort à :

7 719,04 €

Valeur :

Octobre 2017

Prix REVISABLES

6 VARIATION DES PRIX

Les prix des travaux sont fermes et révisables. L'index de référence est l'index national TP.10.a "canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux". Le mois de référence appelé "mois zéro" est le mois de **JANVIER 2017**.

Le coefficient Cn applicable pour la révision des prix est donné par la formule :

$$P_n = P_0 * (0,125 + 0,875 * \frac{\text{Index}_n}{\text{Index}_0})$$

Dans laquelle les valeurs indicées « 0 » et « n » sont :

Index_n : dernier index connu au dernier jour du mois correspondant à la date d'exécution des prestations, objet de la demande d'acompte mensuel

Index₀ : dernier index connu au mois M₀

7 MODALITES DE PAIEMENT

Le syndicat règle directement l'entreprise en charge des travaux selon les modalités définies dans le marché de travaux conclu entre le SYNDICAT et ladite entreprise.

L'exécution des travaux implique l'acceptation par **L'AMENAGEUR** de verser, à la demande du Syndicat, une avance de **50 %** sur le montant H.T. prévisionnel de sa participation indiqué à l'article 4, avant délivrance à l'Entreprise de l'ordre de commencer les travaux.

À l'issue des travaux dûment réceptionnés, le SYNDICAT émet le titre de recettes des travaux restants dus sur présentation des justificatifs des dépenses et du procès-verbal de réception des travaux.

L'AMENAGEUR s'engage à verser le montant de sa participation financière dans les caisses du Trésorier Syndical, Percepteur de **01600 TREVoux**.

À joindre avec le chèque d'acompte : extrait de Kbis de l'aménageur (le cas échéant)

8 DELAI D'EXECUTION

Dès la signature de la présente convention, le **SYNDICAT** s'engage à tout mettre en œuvre pour une exécution rapide des travaux.

La présente convention prendra fin lors du dernier paiement effectué par l'AMÉNAGEUR au SYNDICAT.

9 SIGNATURES

Fait à Civrieux

Le _____

Fait à _____

Le _____

Monsieur le Président du Syndicat,

Michel DESPRAT

Monsieur le Président

Communauté de Communes Dombes Saône
Vallée

Pièces à joindre à la convention datée et signée :

- chèque d'acompte de 50 % du montant prévisionnel HT de la participation (à l'ordre du Trésorier Syndical, Percepteur de Trévoux).
- extrait de Kbis de l'aménageur (le cas échéant)

CONVENTION

COMMUNE DE RANCE – Step Rancé

DETAIL ESTIMATIF



DEPARTEMENT DE L'AIN

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

DOMBES SAONE

Bureaux : "128, chemin des Trois Fontaines" - 01390 CIVRIEUX

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE 2017 - 2018 - 2019

RANCE

STEP Chef-Lieu - CCDSV - alimentation

RECAPITULATION

MONTANT H.T. DES TRAVAUX chiffrés <i>au bordereau des prix de l'accord-cadre notifié en février 2017</i>	7 134,05 €
Somme à valoir pour Etudes :	413,77 €
Somme à valoir pour actualisation des prix : <i>(dernier indice TP10a connu : mars 2018)</i>	171,22 €
PROGRAMME FINANCIER H.T.	<u>7 719,04 €</u>

**SYNDICAT DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DOMBES SAONE
ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE 2017-2018-2019**

RANCE

STEP Chef-Lieu - CCDSV - alimentation

		DÉSIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	PU	Montant
		<u>I- TERRASSEMENT ET MACONNERIE</u>				
		<u>I-A - TRANCHEES</u>				
		<u>I-A-1 - TERRAINS N°1</u>				
1101	.1	Tranchée avec engin en terrain 1 jusqu'à 125 mm - Le mètre linéaire :	ml	104,00	4,40	457,60
1103	.1	Tranchée à la main en terrain 1 jusqu'à 125 mm - Le mètre linéaire :	ml	5,00	7,50	37,50
		<u>I-A-2 - TERRAINS N°2</u>				
1105	.1	PV tranchée avec engin en terrain 2 jusqu'à 125 mm - Le décimètre par mètre :	dm/m	7,00	0,70	4,90
1106	.2	PV tranchée à la main en terrain 2 de 150 à 250 mm - Le décimètre par mètre :	dm/m	1,00	1,30	1,30
		<u>I-A-4 - PV POUR TRANCHEES</u>				
1111	.1	Dispositif de signalisation et détection Le mètre linéaire :	ml	106,00	1,00	106,00
1113		Évacuation des déblais vers une décharge agréée	m³	76,00	2,50	190,00
		SOUS-TOTAL I-A : TRANCHEES				797,30
		<u>I-B - TRAVAUX CONNEXES</u>				
1206	.1	Remblai couche 20 cm sans apport de matériaux jusqu' à 125 mm - Les deux décimètres par mètre :	2dm/m	3,00	0,40	1,20
1207	.1	Blindage ou boisage des parois de fouille blindage continu jointif par panneau amovible - Le mètre carré double face :	m²	7,00	1,00	7,00
	.2	blindage continu mobile par cage métallique - Le mètre carré double face :	m²	3,00	2,50	7,50
1208	.2	Fourniture, transport et mise en place de matériaux sable 0/4 ou 0/8 densité 1,6T/M3 - Le mètre cube :	m³	7,00	25,00	175,00
	.3	gravier tout venant 0/100 densité 1,9T/M3- Le mètre cube :	m³	49,00	9,00	441,00
	.4	pierre cassée 0/31 ou 0/40 ou 0/60 densité 2T/M3 - Le mètre cube :	m³	20,00	15,00	300,00
1210	.1	PV pour croisement d'obstacle Ø < 0,50 m - L'unité :	u	2,00	20,00	40,00
	.3	pour ouvrages gaz, PTT, EDF - L'unité :	u	2,00	25,00	50,00
		SOUS-TOTAL I-B : TRAVAUX CONNEXES				1 021,70
		<u>I-C - TERRASSEMENTS ET MACONNERIE POUR PETITS OUVRAGES ET TRAVAUX DIVERS</u>				
1301	.1	Terrassements pour ouvrage en masse en terrain n°1 à l' engin mécanique - Le mètre cube :	m³	4,00	8,00	32,00
1302	.1	Terrassements pour ouvrage en masse en terrain n°2 à l' engin mécanique - Le mètre cube :	m³	1,00	6,00	6,00

		DÉSIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	PU	Montant
1303		Sondage de reconnaissance Le mètre cube :	m³	2,00	40,00	80,00
1305	.3	Rémunération pour investigations complémentaires (NFS 70-003-1 - art 7.6.7) - suite prospection à la demande du MOE. localisation de réseau enterré par terrassements mécaniques hors chantier	m3-ou nbre	2,00	150,00	300,00
SOUS-TOTAL I-C : TERRASSEMENT ET MAÇONNERIE POUR PETIT OUVRAGES ET TRAVAUX DIVERS						418,00
I-D - REFECTIONS DE CHAUSSEES						
1401	.1	Prédécoupage de chaussée ou trottoirs à la scie - Le mètre linéaire :	ml	106,00	2,50	265,00
1409		Déviaton de circulation La journée :	j	5,00	15,00	75,00
1412		Collage lèvres de tranchée Le mètre linéaire :	ml	106,00	0,80	84,80
1413		Confection de couche de réglage fin Le mètre carré :	m2	2,00	2,70	5,40
1416	.2	Réfection provisoire de chaussée Enduit bi couche sur couche de réglage - Le mètre carré :	m2	42,00	5,50	231,00
SOUS-TOTAL I-D : REFECTIONS DE CHAUSSEES						661,20
TOTAL I : TERRASSEMENT ET MAÇONNERIE						2 898,20
II - CANALISATIONS						
II-A - CANALISATIONS FONTE						
2107		Canalisation ou raccord fonte ductile à brides	kg	5,00	4,00	20,00
SOUS-TOTAL II-A : CANALISATIONS FONTE						20,00
II-B - CANALISATIONS EN MATIERE PLASTIQUE						
II-B-1 - Canalisations en polyéthylène haute densité						
2201	.3	Canalisation polyéthylène PEHD 16 bars Ø 29,0/40 mm - Le mètre linéaire :	ml	6,00	7,50	45,00
	.4	Ø 36,2/50 mm - Le mètre linéaire :	ml	100,00	9,00	900,00
2202	.02	Pièces spéciales et raccords laiton pour PEHD DN 40 à 50mm - à bague - Le mètre linéaire :	ml	5,00	7,00	35,00
SOUS-TOTAL II-B : CANALISATIONS EN MATIERE PLASTIQUE						980,00
II-C - ACCESSOIRES DE CANALISATIONS						
2301	.1	Adaptateur de brides Grande Tolérance PN 10 DN 60 - L'unité :	u	1,00	31,00	31,00
SOUS-TOTAL II-C : ACCESSOIRES DE CANALISATIONS						31,00
II-E - PLUS-VALUES SUR LES PRIX DE FOURNITURE ET POSE DE CANALISATIONS						
2504	.1	Raccordement sur conduite existante jusqu'à 125 mm - L'unité :	u	1,00	350,00	350,00

		DÉSIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	PU	Montant
2507	.1	Désinfection de conduite Le forfait par antenne :	ft	1,00	280,00	280,00
2508		Analyse bactériologique	u	1,00	80,00	80,00
SOUS-TOTAL II-D : PLUS-VALUES						710,00
TOTAL II : CANALISATIONS						1 741,00
III - ROBINETTERIE, FONTAINERIE, ACCESSOIRES						
III-A - ROBINETTERIE						
3101	.1	Robinet vanne à opercule surmoulé d'élastomère PS 16 Bars série ronde - 40 mm - L'unité :	u	1,00	55,00	55,00
	.2	série ronde - 60 mm - L'unité :	u	1,00	80,00	80,00
SOUS-TOTAL III-A : ROBINETTERIE						135,00
III-B - ACCESSOIRES DE ROBINETTERIE						
3201		Bouche à clé complète - tête pour chaussée 13 kg	u	2,00	50,00	100,00
3202		Bouche à clé complète - tête réglable renforcée pour chaussée 13 kg	u	1,00	65,00	65,00
3204	.1	Mise à niveau Bouche à clé Tête réglable - L'unité :	u	3,00	10,00	30,00
SOUS-TOTAL III-B : ACCESSOIRES DE ROBINETTERIE						195,00
TOTAL III : ROBINETTERIE, FONTAINERIE ET ACCESSOIRES						330,00
IV - BRANCHEMENTS PARTICULIERS						
IV-A - DISPOSITIF DE BRANCHEMENT						
4101	.3	Branchement sur canalisation de moins de 150 mm pour robinet de 32 mm - L'unité :	u	1,00	210,00	210,00
SOUS-TOTAL IV-A : DISPOSITIF DE BRANCHEMENT						210,00
IV-B - TRANCHEES POUR BRANCHEMENT						
4201		Tranchée pour pose canalisation en terrain 1	ml	6,00	11,00	66,00
4202		PV pour tranchée à la main en terrain n° 2	dm/ml	1,00	2,80	2,80
4203		PV pour tranchée avec engin en terrain n° 2	dm/ml	1,00	0,65	0,65
SOUS-TOTAL IV-B : TRANCHEES POUR BRANCHEMENT						69,45
IV-C - OUVRAGES ET ACCESSOIRES DE BRANCHEMENT						
4306	.2	Bornes et regards compteur en résine polyester armée de fibres de verre ou matériau composite regard en résine ou matériau composite	u	1,00	280,00	280,00
4309	.3	Fourreau janolène DN 63 - Le mètre linéaire :	ml	6,00	3,70	22,20
	.5	DN 90 - Le mètre linéaire :	ml	6,00	4,20	25,20
SOUS-TOTAL IV-C : OUVRAGES ET ACCESSOIRES DE BRANCHEMENT						327,40

		DÉSIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	PU	Montant
		TOTAL IV : BRANCHEMENTS PARTICULIERS				606,85
		<u>V - TRAVAUX DIVERS, PLANS ET DOSSIERS</u>				
5101		Dossier d'exécution et de récolement				
	.1	par km de canalisation	km	0,01	800,00	8,00
	.2	par croquis de repérage d'appareils	u	2,00	25,00	50,00
5102	.1	Forfait pour installation de chantier	ft	1,00	1 500,00	1 500,00
		TOTAL V : TRAVAUX DIVERS, PLANS ET DOSSIERS				1 558,00
<u>RÉCAPITULATION</u>						
I - TERRASSEMENT ET MACONNERIE						2 898,20
II - CANALISATIONS						1 741,00
III - ROBINETTERIE, FONTAINERIE, ACCESSOIRES						330,00
IV - BRANCHEMENTS PARTICULIERS						606,85
V - TRAVAUX DIVERS, PLANS ET DOSSIERS						1 558,00
MONTANT H.T. DES TRAVAUX (€)						7 134,05

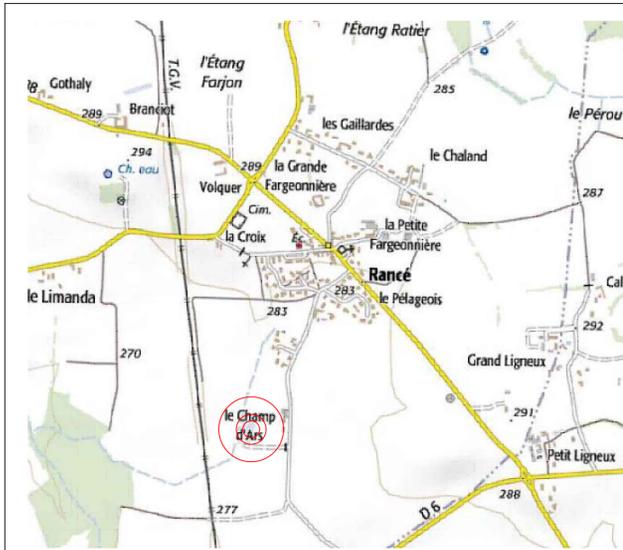
CONVENTION

COMMUNE DE RANCE – Step Rancé

DOSSIER DE PLANS



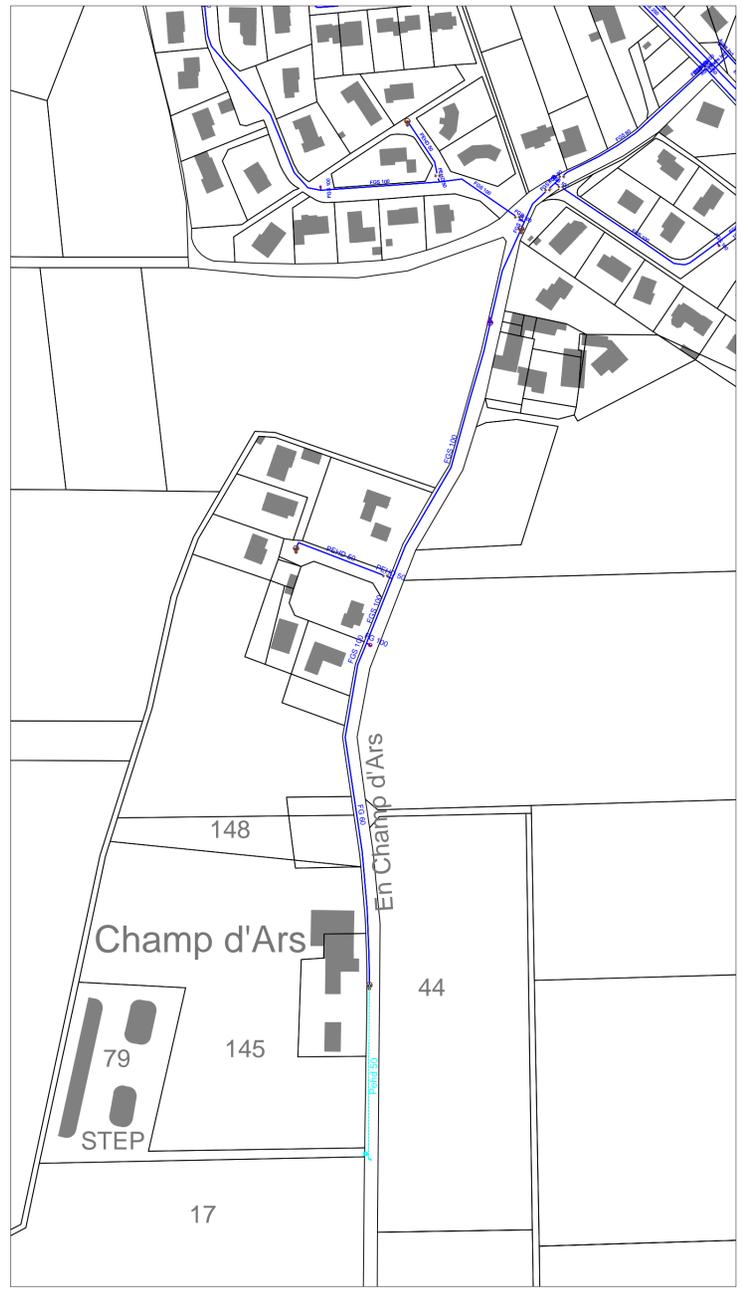
SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE
DOMBES SAÔNE



Légende :

— AEP Existant

— AEP Projet



Département de l'AIN
Syndicat Intercommunal de distribution d' Eau Potable
DOMBES SAONE

RANCE
STEP chef-lieu

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Accord-cadre à bons de commande 2017-2018-2019

A	Jun 2018	F.A.	Création du plan			CA.
Ind.	Date	Nom	Modification			Vérifié
EP	AVP	PRO	DCOE	VISA	DOE	
Fond de Plan dressé par :						
Alimentation de la parcelle 79						
NUMERO DE PLAN:		01				
NUMERO D'ETUDE		ECHELLE				
18CRA002		1/ 2000				
DATE		CHEF DE PROJET				
Juin 2018		D.J.				
		SAFEGE SAFEGE SAS SUEZ Consulting Bâtiment Universaône 18, rue Félix Mangini 69009 LYON Tél. 04 72 19 89 70 Fax. 04 72 19 89 60 e-mail : rhone-alpes@safège.com				

CONVENTION SOUS SEING PRIVE ETABLISSANT UNE SERVITUDE DE PASSAGE

Entre

La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, identifiant SIRET n° 200 042 497 00012, ayant son siège au 627 Route de Jassans, BP 2013 – CS60231, 01602 TREVOUX, représenté par son Président M. Bernard GRISON, dûment habilité par délibération en date du **24 septembre 2018** ci-après désigné « la CCDSV.

Et

Mme Eliane Farinet épouse Mottion, née le 22/08/1946 à Villeneuve, demeurant La Chevillarde 01 990 Relevant, agissant en qualité de propriétaire indivis,

Mme Francine Farinet épouse Séférian, née le 18/02/1940 à Villeneuve, demeurant 22 rue Greuze 69100 Villeurbanne, agissant en qualité de propriétaire indivis,

M. Jean-Paul Farinet, né le 03/11/1952 à Villeneuve, demeurant 47 avenue de Vizille 38000 Grenoble, agissant en qualité de propriétaire indivis,

M. Jean-Luc Farinet, né le 15/06/1968 à Villefranche sur Saône, demeurant Les Ameries 01480 Villeneuve, agissant en qualité de propriétaire indivis,

Mme Laurence Farinet épouse Ravary, née le 20/09/1970 à Villefranche sur Saône, demeurant 10 Allée des Tilleuls 01480 Villeneuve, agissant en qualité de propriétaire indivis,

Mme Marie Farinet épouse Collovray, née le 10/08/1950 à Villeneuve, demeurant Le Bourg 01990 Chaneins, agissant en qualité de propriétaire indivis,

Mme Maryline Farinet, née le 14/12/1979 à Villefranche sur Saône, demeurant 339 route de Villefranche 01480 Villeneuve, agissant en qualité de propriétaire indivis,

Mme Régine Farinet épouse Degout, née le 27/02/1966 à Villefranche sur Saône, demeurant 17 rue du Raffour 01480 Villieu Loyes Mollon, agissant en qualité de propriétaire indivis,

et désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire », d'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Mme Eliane FARINET, déclare être l'unique représentante des propriétaires de la parcelle figurant au plan cadastral sous le numéro **D**, section **962**, sur la commune de Villeneuve, d'une superficie de 18 099 m² au lieu-dit «Vaize»,

Les parties, vu les articles 627 et suivants du Code Civil,

Considérant que,

La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, compétente en matière de collecte et de traitement des eaux usées, doit renouveler sa station de traitement de Villeneuve,

L'aménagement de cet ouvrage d'intérêt public se réalise sur les parcelles D939, 950 acquises par la CCDSV par acte de vente le 2 Février 2018 faite à l'office notarial de M^e Chassigne à Trévoux,

L'accès à cette future station de traitement peut se faire uniquement par le passage dans la parcelle D 962

ONT CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1.

Le propriétaire concède à la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, une servitude de passage discontinue sur les parcelles lui appartenant en pleine propriété, désignées ci-dessus.

Cette servitude de passage, dont l'emplacement est matérialisé sur le plan parcellaire dont dépendent les parcelles précitées et auquel les parties déclarent se référer expressément, donne droit à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée et à toute personne mandatée par lui :

- A) De circuler librement, sur une longueur de **50 mètres**, dans la bande de terrain d'une largeur de **5 mètres**.
- B) Procéder sur la même largeur à tous travaux reconnus indispensables pour permettre la circulation. Par voie de conséquence, le maître d'ouvrage pourra faire procéder dans ladite parcelle par ses agents et ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, à de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation, ainsi que le remplacement, même non à l'identique, des ouvrages à établir.

Article 2.

Le propriétaire conserve la pleine propriété du terrain grevé par des servitudes dans les conditions exposées ci-dessous.

Le propriétaire s'engage, en vertu de la présente convention :

- A) A ne procéder dans la bande de servitude visée à l'article premier, à moins d'en avoir obtenu l'accord préalable de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, à aucune modification du profil de terrain, construction, plantation d'arbre, d'arbuste ou autres végétaux ou implantation d'ouvrage susceptibles d'empêcher la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée de jouir pleinement et librement du droit de passage qu'elle tient de la présente convention.
- B) A s'abstenir de tout acte de nature à nuire au droit de passage détenu par la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée au titre de la présente convention.
- C) En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de l'un ou plusieurs des parcelles considérées en partie ou en totalité, à dénoncer par écrit au nouvel ayant droit, les servitudes dont elles sont grevées par la présente convention et à stipuler dans l'acte de cession expressément à la charge du cessionnaire, l'obligation de respecter lesdites servitudes en ses lieux et places.

Article 3.

La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée s'engage en vertu de la présente convention :

A indemniser l'ayant droit des dommages matériels, directs et certains causés aux terrain, cultures, au bois et d'une façon générale à tous dommages matériels, directs, certains qui seraient la conséquence de son usage de la bande de servitude au titre de son droit de passage, par elle ou toute personne qu'elle aura mandatée.

Article 4 :

Il est précisé qu'un état contradictoire des lieux sera établi avant tous commencement de jouissance ou tout travaux sur le terrain permettant le cas échéant de déterminer la nature et la consistance des dommages qui donneront lieu au versement par la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée d'une l'indemnité fixée à l'amiable ou à défaut d'accord par la juridiction compétente.

Article 5 :

La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée a la pleine et entière jouissance des droits précisés à la présente convention qui lui sont cédés par le propriétaire et ce à partir du jour de la signature de la présente convention.

Article 6 :

Fait en deux exemplaires.

A, le

Le propriétaire

Pour la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée

M _____ ; M _____

Le Président, Bernard GRISON

Rapport annuel

PRIX & QUALITE

Service de l'assainissement non collectif

DU SERVICE PUBLIC



2017

Document présenté
Le 24/09/2018
selon l'article L.2224-5 du Code Général
des Collectivités Territoriales

Sommaire

Préambule	2
Le service public d'assainissement non collectif de la CCDSV	3
■ TERRITOIRE du service	3
■ Fonctionnement du service	4
■ Missions du service	5
• Assistance et conseils auprès des abonnés (téléphonique ou sur rendez-vous)	5
• Information des abonnés	5
• Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien	5
• Contrôle du neuf	6
• Soutien technique auprès des élus	6
• Réhabilitation	6
• Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (VP 170/171/173)	6
■ Moyens du service	7
• Moyens humains	7
• Moyens matériels	7
Indicateurs techniques du service du service d'assainissement	8
• Répartition des abonnés par communes	8
• Evaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC	8
• Contrôles réalisés en 2017	9
• Avancement des contrôles	9
• Bilan des contrôles effectués en 2017	10
• Contrôle du neuf	10
• Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)	11
• Missions de conseil et d'assistance auprès des abonnés	11
Indicateurs financiers	12
■ REDEVANCE et PESTATIONS	12
■ Compte administratif 2017	12
■ Section d'exploitation	13
■ Section d'investissement	13
Figure 1: les Communes de la CCDSV	3
Figure 2: répartition de la population de la CCDSV	4
Figure 3: calcul de l'indice de mise en œuvre de l'ANC (D 302.0)	7
Figure 4: Evolution du nombre de dossiers SPANC entre 2016 et 2017	8
Figure 5: Etat des lieux au 31/12/2017 des dispositifs d'ANC	10
Figure 6: Coûts des prestations SPANC en 2017	12
Figure 7: Compte d'exploitation du SPANC pour 2017	13

Préambule

Depuis 1995, et en vertu du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 (publié au J.O. du 7 mai), le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (lorsque la commune lui a transféré la compétence) est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable et du service public d'assainissement, quel qu'en soit le mode d'exploitation.

Cette disposition, inscrite dans la loi dite « Barnier » du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ces services.

Cette loi a organisé une information détaillée sur le prix et la qualité de ces services, dans son article 73, et intégré ce dernier dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 a précisé les modalités de réalisation de ce rapport ainsi que les indicateurs techniques et financiers qu'il doit contenir. Le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 précise les indicateurs de performance à présenter dans le rapport annuel.

La Communauté de Communes SAONE-VALLEE (CCSV) a délibéré le 23/06/2003 pour la prise de compétence en « assainissement non collectif » en lieu et place de ses communes membres en ces termes « contrôle et entretien des systèmes d'assainissement non collectif ». Cette compétence a fait notamment l'objet de l'arrêté préfectoral du 14/08/2003 portant transferts de compétences à la communauté de communes Saône-Vallée.

Par arrêté préfectoral du 27 novembre 2013, le Préfet de l'Ain a créé la communauté de communes Dombes Saône Vallée par fusion des communautés de communes Porte Ouest de la Dombes et Saône-Vallée et extension du périmètre à la commune de Villeneuve. Cet arrêté précise que les compétences optionnelles et facultatives de cette nouvelle communauté de communes sont celles que détenaient à ce titre les communautés de communes ayant fusionné. Figure au titre des compétences optionnelles détenues par la communauté de communes Saône-Vallée au titre de la « protection et mise en valeur de l'environnement Assainissement non collectif : contrôle et entretien des systèmes d'assainissement non collectif ».

Par arrêté du 31 octobre 2014, le préfet de l'Ain arrête les compétences de la communauté de communes Dombes Saône Vallée avec au titre des compétences optionnelles en matière de « protection et mise en valeur de l'environnement Assainissement non collectif : contrôle et entretien des systèmes d'assainissement non collectif ».

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif de DOMBES-SAONE-VALLEE est réellement effectif depuis le 01/01/2014, et la Communauté de Communes est donc tenue, désormais, d'établir un rapport annuel sur la qualité et le prix de ce nouveau service public d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être soumis, pour approbation, au Conseil Communautaire, au plus tard, dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit pour celui de l'année 2017, avant le 30 septembre 2018.

Le Maire de chacune des communes membres de la CCDSV devra ensuite présenter ce rapport annuel à son conseil municipal, pour information seulement, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit pour celui de l'année 2017, avant le 31 décembre 2018.

Ce rapport, ainsi que l'avis de l'assemblée délibérante, doivent être également mis à disposition du public dans chaque commune, dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'au siège de la Communauté.

Enfin, il est également transmis, pour information, au Préfet, ainsi qu'à l'Office National des Eaux et des Milieux Aquatiques, créé par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006.

Le service public d'assainissement non collectif de la CCDSV

■ TERRITOIRE DU SERVICE

Regroupant 19 communes, la Communauté de Communes DOMBES-SAONE-VALLEE, créée en 2014, par la fusion de la Communauté de Communes SAONE VALLEE et la Communauté de Communes PORTES OUEST de LA DOMBES compte environ 37 111 habitants.



Figure 1: les Communes de la CCDSV

La répartition de la population dans les différentes communes de la CCDSV et la suivante :

Communes	Nombre d'habitants ¹	Nbre d'installations ANC ²
Ambérieu en Dombes	1652	129
Ars sur Formans	1397	17
Beauregard	912	9
Civrieux	1622	132
Fareins	2243	73
Frans	2322	44
Massieux	2577	5
Misérieux	2156	25
Parcieux	1202	1
Rancé	728	28
Reyrieux	4686	59
Saint Bernard	1480	235
Saint Didier de Formans	1957	74
Saint Jean de Thurigneux	791	142
Sainte Euphémie	1684	14
Savigneux	1317	162
Toussieux	931	39
Trévoux	6981	18
Villeneuve	1482	163
Totaux:	38120	1369

¹ : données CCDSV juillet 2018

² : base de données ANC

Figure 2: répartition de la population de la CCDSV

■ FONCTIONNEMENT DU SERVICE

La Communauté de Communes DOMBES-SAONE-VALLEE gère le service en régie avec prestations de service.

Pour ce faire, un technicien a été recruté en 2014. Il a été affecté au SPANC à 50 % de son temps depuis le 01/09/2014 sous l'autorité de la responsable du service assainissement.

Il assure une assistance technique auprès des usagers et des élus.

Les missions de contrôle :

- De conception et réalisation,
- De vente,
- De diagnostic initial,
- De fonctionnement et bon entretien,

sont assurées par un prestataire de services, le Cabinet CHARPENTIER.

La facturation de la redevance a été confiée par convention au prestataire :

- Société NANTAISE DES EAUX qui intervient dans le domaine de l'eau potable sur le territoire des communes de Civrieux, Massieux, Reyrieux, Misérieux, Parcieux, Saint Didier de Formans, Saint Euphémie, Saint Didier de Formans, Toussieux, Trévoux et aussi Ars sur Formans, Rancé, Savigneux, Villeneuve. La rémunération de la société pour ce service varie selon les conventions passées entre 1.30 et 1.50€ HT par facture, à raison de 2 factures/an. ;
- Société VEOLIA qui intervient dans le domaine de l'eau potable sur le territoire des communes de Fareins, Frans et Beauregard. La rémunération de la société pour ce service s'élève respectivement à 1.30 € HT pour la commune de Fareins par facture, à raison de 2 factures/an. ;
- Société LYONNAISE DES EAUX qui intervient dans le domaine de l'eau potable sur le territoire des communes de Saint Bernard. La rémunération de la société pour ce service s'élève respectivement à 2 € HT par facture, à raison de 2 factures/an.

La CCDSV a lancé une refonte des conventions en 2015. Les conventions entre la CCDSV et VEOLIA puis Lyonnaise des Eaux ont été signées en 2017. La CCDSV rencontre des difficultés pour réviser la convention avec la NANTAISE DES EAUX.

La facturation des contrôles ponctuels de conception et de réalisation est assurée directement par le service de comptabilité de la Communauté.

■ MISSIONS DU SERVICE

- *Assistance et conseils auprès des abonnés (téléphonique ou sur rendez-vous*

Le technicien répond à tout type de demande (problème dans l'installation, amélioration du fonctionnement, projet de réhabilitation, dossier de permis de construire, ...). Les informations sont relayées auprès des particuliers par le prestataire de service, le Cabinet CHARPENTIER.

- *Information des abonnés*

Outre l'information dans la presse écrite et sur le site internet de la Communauté de Communes (www.ccdsv.fr), le service joue également un rôle important de sensibilisation des abonnés sur leurs obligations, en particulier lors des contrôles sur le terrain.

Enfin et dans le but d'apporter un service le plus complet possible à ses abonnés, le service d'assainissement non collectif est :

- Connecté en permanence à toute la masse d'informations disponible sur internet,
- Destinataire de plusieurs publications généralistes ou spécialisées, sous format papier ou électronique : lettre d'information Cartel Eau, Sénat, Hydroplus, ...
- Adhérent à un réseau rhônalpin sur l'eau et l'assainissement : le GRAIE, qui, notamment par la participation régulière à des séminaires et réunions sur l'assainissement non collectif, met le service en contact avec tous les interlocuteurs régionaux de l'assainissement non collectif,
- Associé au réseau départemental géré par le SATAA (service d'assistance technique au gestionnaire d'assainissement autonome du Conseil Départemental de l'Ain).

- *Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien*

Le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien a commencé à partir de 2013. Les premières communes concernées sont les suivantes :

- Saint Jean de Thurigneux
- Misérieux
- Sainte Euphémie
- Civrieux
- Saint Didier de Formans,
- Reyrieux,

- Trévoux,
- Rancé,
- Massieux,
- Villeneuve

La fréquence de ce contrôle est fixée par délibération du 26/12/2012. Elle dépend des risques pour l'environnement et la santé, entre 0 et 10 ans. L'arrêté ministériel du 27 avril 2012 précise la grille d'analyse permettant de « classer » les installations selon leur conformité et le degré d'urgence des réhabilitations.

- *Contrôle du neuf*

Deux types d'intervention sont à distinguer, que ce soit dans le cadre d'un dossier d'urbanisme (PC, CU, DO) ou dans le cadre de la réhabilitation d'une installation existante :

- Contrôle de conception : avis donné sur le projet d'assainissement,
- Contrôle de réalisation : contrôle sur le site (avant remblaiement des ouvrages) de la bonne réalisation du projet.

Concernant les autorisations des droits des sols (PC, CU, DP), le service unifié Autorisation des Droits du Sol, mis en place par 4 communautés de communes dont la CCDSV, consulte le service pour les autorisations nécessitant un système autonome.

- *Soutien technique auprès des élus*

Le service intervient, sur demande expresse des maires, afin de régler certains dysfonctionnements d'installations pouvant provoquer des problèmes tels que pollutions ou nuisances.

- *Réhabilitation*

La CCDSV souhaite apporter une assistance technique et financière aux usagers dans leurs démarches de réhabilitation. Le parc d'installations ANC du territoire de la CCDSV est globalement non conforme. Le soutien financier proposé par l'Agence de l'Eau et le Conseil départemental constitue un véritable levier pour encourager les usagers concernés et éligibles aux aides, de procéder à une réhabilitation. Hormis l'obligation de réhabilitation imposée dans le cadre d'une vente, les opérations groupées favorisent la mise aux normes des installations ANC du territoire. 35 dossiers par an restent insuffisants par rapport au besoin du territoire mais ce nombre est imposé par les financeurs.

La CCDSV a lancé en 2017 une nouvelle opération de réhabilitation, sur l'ensemble de son territoire. Le programme de réhabilitation réunit 35 dossiers. Les travaux pourront débuter au printemps 2018.

La CCDSV envisage de poursuivre cette démarche en 2018.

- *Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (VP 170/171/173)*

Cet indicateur descriptif du service, mis en place par le décret 2007-675 du 2 mai 2007, permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif. Ainsi la note obtenue par le SPANC est de :

- **100 %** concernant les compétences obligatoires.
- **20 sur 40** concernant les compétences facultatives, c'est-à-dire la mise en place du service de réhabilitation.

Le règlement d'assainissement non collectif a fait l'objet d'une mise à jour en mai 2017.

A - Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC	Réalisé	Notation
Délimitation des Zones d'Assainissement Non Collectif par une délibération	oui	20
Application d'un règlement du SPANC approuvé par délibération	oui	20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	oui	30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	oui	30
Valeur de l'indice A:		100

B - Eléments facultatifs du SPANC	Réalisé	Notation
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	non	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	oui	20
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	non	0
Valeur de l'indice B:		20

Valeur de l'Indice de mise en œuvre de l'ANC:	100
--	------------

Figure 3: calcul de l'indice de mise en œuvre de l'ANC (D 302.0)

■ **MOYENS DU SERVICE**

● *Moyens humains*

- Un Vice-Président délégué à l'assainissement chargé du fonctionnement et des orientations du service et de la validation entre autres des différents rapports établis,
- Un technicien sous la responsabilité de la responsable du service assainissement,
- Une secrétaire,
- Le service comptabilité mis à disposition en tant que de besoins.

● *Moyens matériels*

- Un véhicule,
- Un ordinateur avec périphériques (photocopieur couleur en réseau, ...),
- Un appareil photo numérique,
- Un bureau,
- Petit matériel de chantier,
- Système d'information géographique (Editop)
- GPS de terrain avec EDITOP.

Une réflexion est en cours pour la mise en place d'un système d'information Géolocalisé, interservices à la CCDSV. Il s'agit d'un outil indispensable pour assurer une véritable gestion patrimoniale du service assainissement collectif et non collectif.

Indicateurs techniques du service du service d'assainissement

- Répartition des abonnés par communes

Le tableau suivant présente la répartition des abonnés à l'assainissement non collectif des communes du territoire de la CCDSV. Il s'agit d'une estimation à la date du 31 décembre 2017, susceptible d'évoluer en fonction de la mise à jour des bases de données.

Codes INSEE	Communes	Nombre de dossiers 2017 ANC ²	Nombre d'installations contrôlées effectives 2016 ANC ²
01005	Ambérieux en Dombes	129	127
01021	Ars sur Formans	17	16
01030	Beauregard	9	6
01105	Civrieux	132	127
01157	Fareins	73	56
01166	Frans	44	38
01238	Massieux	5	4
01250	Misérieux	25	23
01285	Parcieux	1	1
01318	Rancé	28	26
01322	Reyrieux	59	52
01339	Saint Bernard	235	225
01347	Saint Didier de Formans	74	67
01353	Saint Jean de Thurigneux	142	128
01362	Sainte Euphémie	14	11
01398	Savigneux	162	153
01423	Toussieux	39	36
01427	Trévoux	18	17
01446	Villeneuve	163	156
Totaux:		1369	1269

Figure 4: Evolution du nombre de dossiers SPANC entre 2016 et 2017

- Evaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC

Le nombre total d'habitation y compris saisonnière de la CCDSV desservis par le SPANC est évalué à 1369 au 31 décembre 2017. Soit sur la base d'un ratio habitant/logement de 2.63, **un nombre total d'habitants desservis par l'ANC de 3600**. Le nombre total d'abonnés a été revu pour plusieurs communes de l'EPCI. En effet plusieurs raisons peuvent être avancées : raccordement effectué, construction neuve, réévaluation réelle selon les informations données par le service prestataire eau potable. Le service assainissement présente de nombreuses difficultés dans l'exercice de ses missions. Les informations transmises par les distributeurs, lorsqu'elles le sont, révèlent des faiblesses et des problèmes de fiabilité (partielles-fichiers clients incomplet, erreurs diverses.).

- *Contrôles réalisés en 2017*

En 2017, il a été réalisé **165 contrôles**. Ces diagnostics ont été principalement réalisés sur les dispositifs dont la périodicité de retour 4 ans nécessitait un contrôle de bon fonctionnement.

Des diagnostics initiaux ont été aussi réalisés pour

- Répondre aux absences, report ou refus ;
- Intégrer des dispositifs non contrôlés lors des précédentes campagnes
- Intégrer les dispositifs absents des bases de données « Eau potable » (puits privé)

	Année 2017
Diagnostic Existant	20
Contrôle de bon fonctionnement	68
Contrôle de conception des travaux	
<i>Installation Neuve</i>	13
<i>Installation réhabilitée</i>	21
Contrôle de réalisation des travaux	
<i>Installation Neuve</i>	0
<i>Installation réhabilitée</i>	43

Figure 5 : bilan des contrôles 2017

Bilan au 31/12/2017	Diagnostics initiaux	Contrôle Vente	Contrôle Suite vente	Contrôle de Bon fonctionnement	Projet conception	Projet réalisation
Misérieux	0	1	1	0	0	0
Sainte Euphémie	0	0	0	0	1	0
Civrieux	3	2	1	0	1	1
Massieux	1	0	0	0	0	0
Parcieux	0	0	0	0	0	0
Reyrieux	4	1	2	3	1	1
Saint Jean de Thurigneux	3	1	3	0	14	4
Saint Didier de Formans	0	1	2	0	3	1
Toussieux	1	1	0	0	0	0
Trévoux	1	0	0	0	0	0
Villeneuve	0	0	1	0	2	4
Fareins	14	0	1	12	0	0
Ambérieux en Dombes	0	1	2	40	2	0
Ars sur Formans	0	0	0	0	0	0
Frans	0	1	1	1	0	1
Beauregard	0	1	0	0	0	0
Savigneux	2	4	2	8	5	0
Rancé	0	0	1	0	1	2
Saint Bernard	0	4	8	2	3	6
TOTAUX	29	18	25	66	33	20

- *Avancement des contrôles*

Sur les **1 369 abonnés recensés**, **1 291** ont fait l'objet d'un contrôle depuis le démarrage des contrôles de l'existant en 2013.

Il reste des diagnostics initiaux à réaliser en 2018, correspondant à des absences successives ou des reports multiples de rendez-vous ainsi que des installations pour lesquelles une vérification du régime « non collectif » est requise à la demande de la CCDSV.

Le contrôle « suite vente » mis en place par la CCDSV a pour objet de suivre la réhabilitation à la suite de la vente du bien. Il a pour rôle d'informer le particulier « acheteur » de ses obligations, des possibilités de subvention et faire le point sur la gestion et l'entretien de l'installation.

Le contrôle « suite projet » aussi mis en place afin de suivre l'avancement des projets sans suite ou des réalisations défavorable. Ils permettent de faire le point sur les projets ou réhabilitations soit n'ayant pas aboutis soit n'ayant pas été validés.

Une procédure spécifique devra être intégrée dans les procédures pour le suivi des installations ANC supérieur à 1,2 kg/j de DBO5 afin d'être conforme à l'arrêté ministériel du 15 juillet 2015.

Une attention particulière est portée sur les dispositifs de traitement ANC faisant l'objet d'un agrément. Un contrat d'entretien et de suivi a été rendu obligatoire dans le règlement d'assainissement pour assurer un bon fonctionnement de ces installations.

- *Bilan des contrôles effectués en 2017*

Le rapport de visite est dressé après le contrôle par le prestataire et transmis à la CCDSV. Les rapports sont transmis à chacun des particuliers avec un courrier d'accompagnement.

Le rapport conclut en attribuant une conformité de la structure de l'ouvrage lors de sa création et une évaluation des risques liés au fonctionnement de l'installation (nature de la filière, odeur éventuelle, suintements) et à son impact éventuel sur le milieu naturel. Ce constat est complété par la définition générale des travaux à réaliser ainsi que les délais réglementaires de réhabilitation.

Etat des lieux du SPANC (année 2017)	
Nombre total d'ANC	1369
Installations conformes	215
Installations Non Conformes SANS risque	635
Installations Non Conformes AVEC risques	394
Absences Totale d'Installation	47
Taux de Conformité	16.7%
Nombre d'installations contrôlées depuis le démarrage du SPANC	1291
Nombre d'Installations jamais contrôlées	78

Figure 5: Etat des lieux au 31/12/2017 des dispositifs d'ANC

Sur les **394 installations non conformes avec risques 47 sont en absence totale d'installation**. Des mises en demeure ont été effectuées en 2017.

Les ANC en absence totale d'installation feront l'objet d'une information écrite concernant leurs obligations de travaux dans les meilleurs délais ainsi qu'une information sur les solutions techniques et subventions éventuelles. Une nouvelle campagne d'information est prévue en 2018.

- *Contrôle du neuf*

34 projets ont fait l'objet d'un contrôle de conception, 13 ont été réalisés dans le cas de demandes de permis de construire et les autres dans le cadre de réhabilitation volontaire des abonnés.

Sur ces projets et ceux déposés les années précédentes, **43 chantiers** ont fait l'objet d'un contrôle de réalisation sur site, tous positifs, éventuellement après une demande de modification.

On remarque un net déficit de contrôle de réalisation (~14) en raison de l'absence d'information par les particuliers et les entreprises de la réalisation des travaux.

Au total, 440 installations nécessitent des travaux prioritaires (393 dans les 4 ans qui suivent le diagnostic et 47 dans des délais réduits).

La CCDSV a mis en place un système de relance des usagers.

- *Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)*

Cet indicateur de performance correspond à un ratio entre le nombre d'installations contrôlées conformes à la réglementation et le nombre total d'installations contrôlées.

Les installations considérées comme conformes sont celles validées par un contrôle diagnostic, un contrôle vente ou de réalisation, ainsi que celles qui ont des aménagements mineurs à réaliser (ventilations, ...) ne portant ainsi pas atteinte ni à la salubrité publique, ni à l'environnement. **Cela correspond à 16.7% des installations.**

On note une amélioration de cet indicateur sur les 3 dernières années.

- *Missions de conseil et d'assistance auprès des abonnés*

En 2017, le service a été interrogé :

Pour le Bureau d'Etude

- **185** contacts téléphoniques dont **19** pour des demandes d'informations et **8** pour des contrôles ventes
- **61** rendez-vous au siège
- **2** rendez-vous sur site (hors contrôle)

Pour les services de la Communauté de Communes

- **235** contacts téléphoniques dont **27** pour des contrôles ventes
- **160** pour les réhabilitations

Indicateurs financiers du service d'assainissement non collectif

■ REDEVANCE ET PESTATIONS

Les prestations de contrôle assurées par le service public d'assainissement non collectif donnent lieu au paiement par l'usager d'une redevance forfaitaire annuelle selon tableau de convergence de la redevance.

Cette redevance est destinée à financer l'ensemble des charges du service.

La redevance ANC a été harmonisée sur le territoire communautaire pendant l'exercice 2015.

La redevance unique a été fixée par la délibération du conseil communautaire n°2015C83 le 06/07/2015 au montant de **35€/an**. Ils peuvent être révisés par cette même assemblée délibérante à tout moment.

Les communes de Fareins, Frans et Beauregard n'ont pas fait l'objet d'un recouvrement des redevances ANC en 2017 mais un rattrapage sera fait en 2018.

Les prestations concernant les contrôles de conception -dans le cas de réhabilitation d'installations existantes ou de constructions nouvelles- et de réalisation -dans le cas de constructions nouvelles uniquement- sont également facturées ponctuellement sur la base de forfaits.

Les tarifs (HT) appliqués sont les suivants :

	Montant en € HT
Contrôle diagnostic vente	100 €
Contrôle du neuf (conception puis réalisation)	275€
Contre visite suite avis défavorable du SPANC après travaux	75 €
Contrôle de réhabilitation	Gratuit (inclus dans la redevance ANC)

Figure 6: Coûts des prestations SPANC en 2017

■ COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le financement de ce service est soumis au régime des services publics industriels et commerciaux (L.2224-2) ; son budget doit donc s'équilibrer en recettes et en dépenses.

La Communauté de communes a donc créé pour ce service, un budget annexe spécifique.

Le compte administratif de l'exercice 2017 a été soumis le 05/04/2018 à l'assemblée délibérante et approuvé par cette dernière.

Toutes sections confondues, les montants réalisés en 2017 s'élèvent :

- **à 114 884,28 € pour les dépenses,**
- **à 114 004,33 € pour les recettes,**
- produit de la redevance perçue en 2017 : 57 375,33 €,
- montant des forfaits encaissés au titre des contrôles ponctuels : 3 325,00 €.

Enfin, ce budget annexe est assujéti à la TVA, les abonnés se voient facturer une redevance TTC (TVA taux réduit de 10 %).

Les comptes 2017 des sections d'exploitation et d'investissement sont reproduits ci-dessous.

■ SECTION D'EXPLOITATION

Imput.	Dépenses de fonctionnement	Propositions 2017	Réalisation 2017
011	Charges à caractère général	35 000,00	30 974,47
012	Charges de personnel et frais assimilés	21 000,00	19 766,80
65	Autres charges de gestion courante	100,00	20,61
Total des dépenses de gestion courante		56 100,00	50 761,88
66	Charges financières	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	128 650,00	64 122,40
68	Dotations aux provisions	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	529,19	0,00
Total dépenses réelles de fonctionnement		185 279,19	114 884,28
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la sect. de fonct.	0,00	0,00
Total dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		185 279,19	114 884,28
D 002 RESULTAT REPORTE		0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		185 279,19	114 884,28

Imput.	Recettes de fonctionnement	Propositions 2017	Réalisation + rattachement
70	Produit des services du domaine	58 500,00	60 700,33
74	Dotations, subventions, participations	10 150,00	6 670,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		68 650,00	67 370,33
76	Produits financiers	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	113 750,00	46 634,00
78	Transfert de charges	0,00	0,00
Total recettes réelles de fonctionnement		182 400,00	114 004,33
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la sect. de fonct.	0,00	0,00
Total recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		182 400,00	0,00
R 002 RESULTAT REPORTE		2 879,19	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		185 279,19	114 004,33

Dépenses-recettes	-879,95
résultat reporté	2 879,19
résultat 2017	1 999,24

Figure 7: Compte d'exploitation du SPANC pour 2017

■ SECTION D'INVESTISSEMENT

Sans objet.

Trévoux, le 24/09/2018

Le Vice-Président en charge

Le Président, De l'assainissement non collectif

Rapport annuel

PRIX & QUALITE

Service de l'assainissement collectif

DU SERVICE PUBLIC



EXERCICE

2017

Document présenté

Le 27 septembre 2018

selon l'article L.2224-5 du Code Général

des Collectivités Territoriales

Sommaire

Sommaire	2
Contexte du service public de l'assainissement	6
■ Organisation administrative du service	6
■ Conditions d'exploitation du service	6
Indicateurs techniques du service de l'assainissement	9
• Abonnés du service	9
• Missions de conseil et d'assistance auprès des abonnés	9
• Répartition des abonnés à l'assainissement collectif par commune	10
• Taux de desserte par les réseaux (P201.1)	10
• Estimation du nombre d'habitants desservis (D201.0)	11
• Nombre d'autorisation de déversements industriels (D202.0)	11
• Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	12
• Volumes d'assainissement facturés	13
• Linéaire de réseau hors branchement (VP.077)	14
• Ouvrages connexes au système de collecte	15
• Exploitation et fonctionnement des réseaux	16
Les stations de traitement des eaux usées	19
■ Station d'Amberieux en Dombes	19
• Traitement des effluents	19
• Rejet	19
• Données techniques 2017 (2 bilans/an)	19
• Actions du service sur cette station en 2017 :	20
• Orientations pour l'avenir	20
■ Station d'Ars sur formans	21
• Traitement des effluents	21
• Rejet	21

EXERCICE
2017

Document présenté

Le 27 septembre 2018

*selon l'article L.2224-5 du Code Général
des Collectivités Territoriales*

•	Données techniques 2017 (12 bilans/an)	21
•	Actions du service sur cette station en 2017 :	22
•	Orientations pour l'avenir	22
■	Station de Civrieux-Bourg	23
•	Traitement des effluents	23
•	Rejet	23
•	Données techniques 2017 (2 bilans)	23
•	Actions du service sur cette station en 2017 :	24
•	Orientations pour l'avenir	24
■	Station de Civrieux-Fagne	25
•	Traitement des effluents	25
•	Rejet	25
•	Données techniques 2017 (1 bilan)	25
•	Actions du service sur cette station en 2017 :	26
•	Evènements	27
•	Orientations pour l'avenir	27
■	Station de Fareins-Bourg	28
•	Traitement des effluents	28
•	Rejet	28
•	Données techniques 2017 (2 bilans/an)	28
•	Actions du service sur cette station en 2017 :	29
•	Evènements	29
•	Orientations pour l'avenir	29
■	Station de Fareins-MONTFRAY	31
•	Traitement des effluents	31
•	Rejet	31
•	Données techniques 2017	31
•	Actions du service sur cette station en 2017 :	31
•	Evènements	32
•	Orientations pour l'avenir	32
■	Station Misérieux	33
•	Traitement des effluents	33
•	Rejet	33
•	Données techniques 2017 (12 bilans/an)	33
•	Actions du service sur cette station en 2017 :	34

•	Orientations pour l'avenir	34
■	Station de Rance-chef lieu	36
•	Traitement des effluents	36
•	Rejet	36
•	Données techniques 2017 (1 bilan/2an)	36
•	Actions du service sur cette station en 2017 :	36
•	Orientations pour l'avenir	36
•	Traitement des effluents	37
•	Rejet	37
•	Données techniques 2017 (1 bilan/2an)	37
•	Actions du service sur cette station en 2017 :	38
•	Orientations pour l'avenir	38
■	Station de Rance-le Limandas	39
•	Traitement des effluents	39
•	Rejet	39
•	Données techniques 2017 (1 bilan/2an)	39
•	Actions du service sur cette station en 2016 :	40
•	Orientations pour l'avenir	40
■	Station de Saint Didier de Formans	41
•	Traitement des effluents	41
•	Rejet	41
•	Données techniques 2017 (12 bilans/an)	41
•	Actions du service sur cette station en 2017 :	42
•	Evènements	42
•	Orientations pour l'avenir	43
■	Station de Saint Jean de Thurigneux	44
•	Traitement des effluents	44
•	Rejet	44
•	Données techniques 2017 (1 bilans/an)	44
•	Actions du service sur cette station en 2017 :	45
•	Evènements	45
•	Orientations pour l'avenir	45
■	Station de Savignieux-Chef lieu	46
•	Traitement des effluents	46
•	Rejet	46

• Données techniques 2017 (1 bilan/an)	46
• Actions du service sur cette station en 2017 :	47
• Orientations pour l'avenir	47
■ Station de Savignieux-Fontaine	48
• Traitement des effluents	48
• Rejet	48
• Données techniques 2015	48
• Evènements	48
• Orientations pour l'avenir	49
■ Station de trevoux bords de saône	50
• Traitement des effluents	50
• Rejet	50
• Données techniques 2017 (24 bilans par an)	50
• Suivi du milieu naturel	51
• Evènements	51
• Orientations pour l'avenir	51
• Traitement des effluents	53
• Rejet	53
• Données techniques 2017 (1 bilan/an)	53
• Actions du service sur cette station en 2017 :	54
• Orientations pour l'avenir	54
Indicateurs financiers	55
du service d'assainissement	55
■ Indicateurs financiers généraux	55
• Recettes d'exploitation (€ HT)	55
• Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	55
• Dépenses fonctionnement (€ HT)	56
• Recettes fonctionnement (€ HT)	56
• Dépenses Investissement (€ HT)	56
• Recettes Investissement (€ HT)	57
■ Prix du service de l'Assainissement Collectif	57

Contexte du service public de l'assainissement

Le présent rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'Assainissement Collectif pour l'exercice 2017, conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

La Communauté de Communes Dombes Saône-Vallée (CCDSV) est un établissement public de coopération intercommunale regroupant les communes de Ambérieux en Dombes, Ars sur Formans, Beauregard, Civrieux, Fareins, Frans, Massieux, Misérieux, Parcieux, Rancé, Reyrieux, Saint Bernard, Saint Didier de Formans, Sainte Euphémie, Saint Didier de Formans, Savigneux, Toussieux, Trévoux, Villeneuve.

Elle est compétente en matière d'assainissement collectif et non collectif sur le territoire intercommunal depuis le 1^{er} janvier 2014, date de la fusion.

Les réseaux d'eaux pluviales restent de la compétence des communes. La CCDSV s'occupe des réseaux unitaires mais pas des grilles d'eaux pluviales raccordées. La CCDSV a en charge également les bassins de rétention des eaux pluviales à ciel ouvert dans les zones industrielles/artisanales. Les réseaux d'eaux pluviales enterrés sur les ZI/ZA sont de la compétence des communes.

■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le mode d'exploitation du service assainissement de la CCDSV diffère selon les communes. Il s'agit d'une régie avec prestations de service pour 17 des 19 communes du territoire, et d'une délégation de service public pour les communes de Frans et Beauregard.

Sur demande de la préfecture, les marchés d'exploitation démarrés 2016 ont eu une durée de 1 an et ont été renouvelés fin 2016. L'organisation du service sur l'exercice 2017 est présentée dans le tableau page suivante.

Les prestations d'exploitation confiées aux sociétés Veolia et Cholton de 2017 à 2020 comprennent principalement :

- la collecte, le transport et le traitement des effluents et la surveillance des ouvrages,
- l'élimination des sous-produits du réseau,
- l'élimination des sous-produits d'épuration : graisse, sable, refus de grilles,
- le traitement des boues,

Commune/Système d'assainissement	Mode de gestion	Echéance contrats	Déléataire / Prestataire
Reyrieux, Parcieux, Massieux, Saint Bernard, Trévoux	Régie + marché service	31/12/2021	Véolia
Frans	Délégation de Service Public	27/06/2022	
Beauregard		31/12/2022	
St Didier de Formans, Ste Euphémie, Misérieux, Toussieux St Jean de Thurigneux	Régie + marché service	31/12/2021	Cholton
Civrieux Bourg	Régie + marché service	31/12/20121	
Civrieux Fagne	Régie + marché service	31/12/2021	
Ambérieux	Régie + marché service	31/12/2021	
Ars sur Formans	Régie + marché service	31/12/2021	
Fareins	Régie + marché service	31/12/2021	
Savigneux	Régie + marché service	31/12/2021	
Rancé	Régie + marché service	31/12/2021	
Villeneuve	Régie + marché service	31/12/2021	

D'autres prestataires sont mandatés pour des missions plus spécifiques avec notamment :

- Le suivi des épandages de boues d'épuration (SEDE Environnement,
- Le suivi environnemental de milieux récepteurs (Réalités Environnement, IRH Environnement),
- Le contrôle des installations d'autosurveillance de stations d'épuration (CTC Environnement) ;
- La maîtrise d'œuvre de travaux (Naldeo) ;
- La facturation, l'encaissement et reversement des redevances clients est assuré par les distributeurs d'eau potable pour le compte de la CCDSV sur la base de conventions : SUEZ (Saint Bernard), VEOLIA (Fareins, Frans et Beauregard), NANTAISES DES EAUX SERVICES (reste du territoire). Obsolètes, les conventions de recouvrement sont en cours de révision pour l'exercice 2017.

La fin de l'année 2017 a été marquée par le lancement de renouvellements de différents contrats de prestations de services arrivées à échéance. Les nouveaux marchés seront notifiés dans le courant de l'année 2018, à savoir :

- Le transport, l'épandage et l'enfouissement des boues d'épuration (Accord cadre à bons de commande alloti géographiquement avec la CUMA Chaleins et la SARL GIMARET) ;

- Le contrôle des branchements d'eaux usées (Accord cadre à bons de commande avec Réalités Environnement) ;
- La maintenance des réseaux assainissement, travaux de réseaux et de branchements (branchement, petites réparations, extensions, réhabilitation) (accords cadre à bon de commande branchement/réparation avec le groupement Petavit/Le GrosTP et l'accord cadre multi-attributaires travaux réseaux avec RAMP TP, CHOLTON et MD TP) ;
- L'inspection télévisuelle, essais préalables à la réception des réseaux d'assainissement (Accord cadre à bons de commande avec SATER) ;
 - Travaux de réhabilitation par l'intérieur des réseaux d'eaux usées (Accord cadre à bons de commande avec Polen)

Le service assainissement a également lancé de nouveaux marchés dont les contrats seront notifiés dans le courant de l'année 2018, à savoir :

- Un accord cadre d'études géotechniques, de diagnostic amiante/HAP et de pollution (ERG GEOTECHNIQUE SAS),
- Un accord cadre de repérage, marquage et piquetage des réseaux (IRE 01).

Le règlement d'assainissement collectif communautaire en vigueur date de mars 2016.

Indicateurs techniques du service de l'assainissement

- *Abonnés du service*

Le service assainissement assure une mise à jour régulière de son fichier clients à partir des données transmises par les distributeurs d'eau potable de son territoire.

Années	2015	2016	2017	Evolution 2016/2017
Nombre d'abonnés	13 625	14 106	14 168	0,4%

Selon les données à dispositions du service assainissement, le nombre d'abonnés à l'assainissement a progressé lentement entre 2016 et 2017 sur le territoire de la CCDSV.

Nota : Les données clients du distributeur d'eau potable Nantaise des Eaux Services n'étant pas fiables (difficultés informatiques d'intégration avec des répercussions notamment sur le reversement de la part syndicale assainissement), les informations affichées sont perfectibles.

- *Missions de conseil et d'assistance auprès des abonnés*

En 2017, le service a été interrogé :

- 855 contacts téléphoniques dont 363 pour des demandes de raccordement, 109 au sujet de la participation à l'assainissement collectif et la redevance, et 50 pour des contrôles de conformité,
- 105 rendez-vous au siège de la Communauté,
- 10 rendez-vous sur site.

- Répartition des abonnés à l'assainissement collectif par commune

Commune	Clients 2014	Clients 2015	Clients 2016	Clients 2017	Evolution clientèle 2016/2017
Ambérieux en Dombes	554	588	604	597	-1,2%
Ars sur Formans	540	551	562	563	0,2%
Beauregard	345	345	344	344	0,0%
Civrieux	475	485	558	561	0,5%
Fareins	847	847	969	897	-7,4%
Frans	841	841	900	924	2,7%
Massieux	999	1024	1088	1117	2,7%
Misérieux	633	646	671	669	-0,3%
Parcieux	458	490	483	493	2,1%
Rancé	225	230	241	237	-1,7%
Reyrieux	1738	1803	1874	1860	-0,7%
St Bernard	374	377	401	424	5,7%
Ste Euphémie	613	632	630	629	-0,2%
St Didier de Formans	669	704	712	715	0,4%
St Jean de Thurigneux	184	190	187	183	-2,1%
Savigneux	348	359	350	349	-0,3%
Toussieux	307	333	381	370	-2,9%
Trévoux	2592	2776	2712	2770	2,1%
Villeneuve	390	404	439	466	6,2%
Total	13132	13625	14106	14168	0,4%

Le nombre d'abonnés du service assainissement progresse faiblement avec 0,4 % entre 2016 et 2017.

Le service assainissement assure un suivi régulier des informations rendues plus ou moins facilement disponibles par les distributeurs d'eau, pour tenir à jour le fichier clients des abonnés assainissement. Il représente cependant des difficultés pour assurer une mise à jour du fichier avec les distributeurs d'eau. Les données disponibles sont alors à manier avec précautions.

201 demandes de raccordement au réseau d'assainissement communautaires ont été enregistrées en 2017, soit une progression de **16% par rapport à l'année 2016**.

- Taux de desserte par les réseaux (P201.1)

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Le service d'assainissement dessert 14 168 abonnés et concerne 15 924 abonnés potentiels.

Avec un nombre d'abonné à l'assainissement non collectif de 1 348 en 2017 d'après le Service Public d'Assainissement Non Collectif ; 408 abonnés n'ont pas de système d'assainissement. Il peut s'agir de compteur d'eau potable soumis à des dérogations autorisées en raison de leur usages (arrosage, cimetière, ouvrages d'assainissement, exploitation agricole, champ...), mais également des erreurs de fichier clients que le service assainissement essaye tant bien que mal de corriger à partir des données qu'il arrive plus ou moins difficilement à récupérer auprès de certains distributeurs d'eau.

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (P202.1) : 89%.

- *Estimation du nombre d'habitants desservis (D201.0)*

Définitions :

- Population desservie : Nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers.
- Personne desservie : personne domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Mode de calcul :

Population desservie = nombre abonnés assainissement collectif * nombre habitants par abonné

Nombre habitants par abonné = nombre habitants total/nombre abonnés eau potable

Nombre d'habitants selon dernier recensement (au 1^{er}/01/2018) : 38 120

Nombre abonnés eau potable : 15 924 abonnés

Nombre d'habitant par abonné AEP : 38 120/15 924 = 2,4 hab./abonné

Nombre abonnés assainissement collectif : 14 168 abonnés

Estimation de la population desservie : 14 168*2,39 = 33 916 habitants.

- *Nombre d'autorisation de déversements industriels (D202.0)*

Indicateur D202.0 : Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L. 1331-10 du code de la santé publique.

Autorisations en vigueur au 31 Décembre 2017 :

Nom de l'Etablissement	Commune	Activité
TANORGA (ATC)	TREVOUX	Fabrication de produits chimiques pour le traitement des cuirs (produits vendus aux tanneries)
BRAND FRANCE (HARSCO)	TREVOUX	Nettoyage de matériel de location (type échafaudage)
MCC France (anciennement le CLOS CARRILLON)	REYRIEUX	Imprimerie étiquettes vin
OGF (CGSM)	REYRIEUX	Fabrication de cercueils
SMICTOM	MISERIEUX / ST DIDIER	Centre de stockage des déchets

La CCDSV dispose d'un prestataire qui établit avec les entreprises concernées, les autorisations et les conventions de rejet d'effluents non domestiques, assure des préconisations techniques et suit les mises en conformité. Ce dernier est piloté par le service environnement en

collaboration avec le service assainissement. Les services de la CCDSV travaillent par ailleurs à l'établissement d'un coefficient de pollution, qui aura pour conséquence la modification du règlement d'assainissement.

Nombre d'autorisation de déversements industriels (D202.0) : 5.

• *Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)*

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'assainissement collectif.

La CCDSV ne dispose pas de Système d'Information géographique (SIG) lui permettant d'assurer une gestion patrimoniale de ses réseaux d'assainissement. La multiplicité des sources de données entraîne des divergences et pertes d'informations dommageable pour la gestion du service. Aussi, **le SIG mis à disposition par le SIEA n'est pas satisfaisant dans la mesure où les données transmises par le service assainissement intégrées sont partielles ou déformées.** Calculer cet indicateur, à partir du linéaire de réseau pour chacune des communes est difficile à ce jour.

Les points sont obtenus lorsque le diamètre, le matériau et la date de pose du réseau sont connus et renseignés.

Calculée sur un barème de 120 points, les valeurs de cet indice P202.2 pour l'année 2017 sont présentées dans le tableau ci-dessous selon le barème en vigueur.

2017	Linéaire total (ml)	Linéaire avec info matériaux et diamètre	VP.253 %linéaire info matériaux et diamètre	Linéaire avec date de pose (ml)	VP.255 %linéaire date de pose	Points Partie A + B
Ambérieux en Dombes	12 132	12 132	100%	12 132	100%	45
Ars sur Formans	11 700	11 700	100%	9 477	81%	43
Beauregard	6 124	6 124	100%	1 056	17%	30
Civrieux Bourg	11 103	3 833	35%	851	8%	15
Civrieux Fagne	2 786	2 728	98%	2 728	98%	43
Fareins Bourg	19 271	16 586	86%	825	4%	28
fareins Monfray	1 500	1 500	100%	1 500	100%	45
Frans	13 031	6 881	53%	2 158	17%	25
Massieux	17 071	16 732	98%	0	0%	29
Misérieux	16 712	11 373	68%	1 337	8%	26
Parcieux	12 744	12 722	100%	1 777	14%	29
Rancé	6 616	6 616	100%	0	0%	30
Reyrieux	39 967	38 453	96%	2 895	7%	29
Savigneux	9 706	4 192	43%	0	0%	15
St Bernard	9 079	8 253	91%	1 793	20%	29
St Didier de Formans	20 530	20 530	100%	9 239	45%	30
St Jean de Thurigneux	3 175	744	23%	772	24%	15
Ste Euphémie	12 323	12 323	100%	11 214	91%	44
Toussieux	7 325	7 325	100%	7 252	99%	44
Trévoux	38 650	32 927	85%	4 210	11%	28
Villeneuve	9 419	8 865	94%	0	0%	29
ENSEMBLE	280 965	242 538	86%	71 216	25%	28

Les valeurs de l'indice n'atteignent toujours pas le seuil des 40 points, demandé à l'échéance du 31 décembre 2017 sur les différents territoires. Le service ne peut prétendre disposer du descriptif détaillé tel qu'exigé par le décret du 27 janvier 2012.

L'indice doit effectivement atteindre un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles dans le barème.

En conséquence, des mesures correctives devront être mises en place pour que :

- la valeur de l'indice atteigne la valeur seuil de 40 points afin que le service dispose durablement du descriptif détaillé ;
- le service puisse bénéficier des points additionnels compris entre les cotations 45 et 120 points du nouveau barème en vigueur ; points additionnels d'ores et déjà accessibles pour le service mais non comptabilisables compte-tenu du barème en vigueur.

L'objectif est de compléter l'inventaire des canalisations par des informations relatives à leur date de pose (à défaut, leur période de pose) et/ou à leur matériau et diamètre.

Avec la mise à jour des données par le biais des schémas directeur d'assainissement et d'enquêtes de terrain, la CCDSV améliore la connaissance de ses réseaux. Elle reste cependant insuffisante.

- *Volumes d'assainissement facturés*

Le tableau page suivante présente l'évolution des volumes d'assainissement facturés ces deux dernières années.

La moyenne de consommation est de 113 m³/abonné assainissements sur 2017 (y compris industriels) soit 310 litres/abonné/jour.

Une augmentation de 3% du volume d'assainissement facturé est constaté ainsi qu'une augmentation du nombre d'abonnés de 0.4%, à l'échelle du territoire de la CCDSV.

Les ressources financières étant en bonne partie liées aux redevances basées sur les volumes d'assainissement facturés, il est important de suivre de près cette évolution pouvant avoir des conséquences pour le budget du service assainissement.

Commune	2015	2016	2017 VP068	Evolution 2016/2017
Ambérieux en Dombes	57 275	60 270	54 821	-9,0%
Ars sur Formans	63 515	61 013	59 927	-1,8%
Beauregard	35 202	33 878	33 362	-1,5%
Civrieux	65 716	72 834	88 838	22,0%
Fareins	83 441	78 101	87 016	11,4%
Frans	86 364	88 971	83 838	-5,8%
Massieux	109 396	111 597	116 351	4,3%
Misérieux	73 362	73 807	70 463	-4,5%
Parcieux	49 961	48 571	48 169	-0,8%
Rancé	24 668	24 545	24 038	-2,1%
Reyrieux	224 925	236 711	236 958	0,1%
St Bernard	42 314	42 303	43 210	2,1%
Ste Euphémie	67 039	65 294	60 144	-7,9%
St Didier de Formans	71 609	70 837	71 451	0,9%
St Jean de Thurigneux	19 282	17 849	17 267	-3,3%
Savigneux	37 061	34 567	37 148	7,5%
Toussieux	32 540	32 605	35 907	10,1%
Trévoux	358 845	357 628	392 884	9,9%
Villeneuve	39 740	46 762	40 316	-13,8%
Total	1 542 255	1 558 143	1 602 108	3%
Moyenne m3/abonné	113	110	113	2%
Moyenne L/abonné/jour	310	303	310	

- *Linéaire de réseau hors branchement (VP.077)*

Au 31 décembre de l'exercice 2017, le réseau totalise sur le territoire de la CCDSV, un linéaire de près de 280,5 kilomètres de canalisations hors branchements et canalisations privées. Il est réparti comme suit :

Commune	2016			2017		
	VP.199 - Unitaire (k)	VP.200 - Séparatif (km)	VP.077 - TOTAL (kr)	VP.199 - Unitaire (k)	VP.200 - Séparatif (km)	VP.077 - TOTAL (kr)
Ambérieux en Dombes	9,4	0,9	10,3	10,2	2,0	12,1
Ars sur Formans	6,4	4,9	11,3	6,6	5,1	11,7
Beauregard	-	3,0	3,0		6	6,1
Civrieux (dont civrieux Fagne : 2623 m)	4,2	6,8	11,0	4,2	9,7	13,9
Fareins	0,5	19,9	20	0,5	19,9	20,5
Frans	7,1	5,4	12,5	0,8	12,2	13,0
Massieux	0,1	17,0	17,2	0,1	16,9	17,1
Misérieux	6,1	10,6	16,7	6,1	10,6	16,7
Parcieux	-	11,2	11,2	1,5	11,2	12,7
Rancé		7,5	6,7	-	7,5	7,5
Reyrieux	0,2	40,9	41,0	0,2	39,8	40,0
Savigneux	3,6	3,3	6,9	3,6	6,1	9,7
St Bernard	1,9	7,0	8,9	1,9	7,2	9,1
St Didier de Formans	9,7	10,8	20,5	9,7	10,8	20,5
St Jean de Thurigneux	2,1	1,0	3,1	2,1	1,0	3,1
Ste Euphémie	2,1	10,2	12,3	2,1	10,2	12,3
Toussieux	-	7,3	7,3	-	7,3	7,3
Trévoux	21,7	18,4	40,0	20,1	18,5	38,7
Villeneuve	1,7	6,9	8,6	1,3	7,3	8,6
Total	76,6	193,2	269,0	70,9	209,7	280,5

Les linéaires de réseaux d'assainissement d'eaux usées présentés dans le tableau du paragraphe ci-dessus augmentent par rapport à 2016.

Cela s'explique par des extensions de réseau ainsi qu'un affinage de la connaissance des réseaux avec une mise à jour importante des plans. Toutefois, l'absence de SIG invite à prendre des précautions sur les données présentées.

- *Ouvrages connexes au système de collecte*

En 2017, les réseaux d'assainissement communautaires comptent 28 postes de refoulement/relevage public, 81 déversoirs d'orage, 4 bassins d'orage et 13 systèmes de comptage.

Commune	Poste de Relèvement		Déversoirs d'orage	Bassin d'orage	Système de comptage
Ambérieux en Dombes	PR route St Triviers	1	1		
Ars sur Formans	PR les Ardillots	1	5		
Beauregard	PR de Beauregard	1	1		
Civrieux- Bourg	PR la Gasse, PR du Stade, PR Bernoud	3	7		
Civrieux- Fagne	PR du Technoparc	1	0		
Fareins- Bourg	PR camping, PR grand chêne, PR stade, PR le rougeat, PR le Colomban	5	5		
Fareins - Monfray	-				
Frans	-		2		Bourg RD 115 et ZA RD 904
Massieux		0	2 dont 1 autosurveillé	BO entrée step	RPM2 + 2 canaux équipés
Misérieux	-		11		
Parcieux	-		2 dont 1 autosurveillé		RPM3 + 2 canaux équipé
Rancé	-		0		
Reyrieux	PR de la ZI , de la Gare et Veissieux le bas	3	2 dont 1 autosurveillé		RPM5
St Bernard	PR St Bernard	1	8	BO St Bernard	
Ste Euphémie	PR de la Z.A.	1	1		
St Didier de Formans	-		6 dont 1 autosurveillé		DVO 2
St Jean de Thuriigneux	PR l'Orée du Village	1	1		
Savigneux	PR route des Dombes et PR ZAC En Prêle, PR Juis, PR Montberthoud	4	1		
Toussieux	0		0		
Trévoux	PR Pré de Corcelle, PR-Fétan, PR Camping, PR gouvernement, PR Aire des gens du Voyage (+ PR Varenne Quincieux)	6	28 dont 3 autosurveillés	BO Trévoux	TR1, TR2, TR25
Villeneuve	-		2		
Total	28 postes	28	81	4	13

Plusieurs déversoirs d'orage (DVO) doivent faire l'objet de régularisation administrative (déclaration ou autorisation), notamment sur les communes de Fareins, Misérieux, Reyrieux, Parcieux, Massieux, Trévoux. Ces régularisations sont en cours en 2017.

6 d'entre eux répartis sur les communes de Trévoux, Reyrieux et Massieux ont été équipés de l'autosurveillance réglementaire (canaux de comptage) fin d'année 2016 début de l'année 2017.

Les canaux de comptage existants (génie civil) présents sur les communes de Massieux et Parcieux ont été équipés d'instruments de mesure de débit courant 2017 afin d'assurer un diagnostic permanent sur le bassin versant de Bords de Saône selon l'arrêté du 21/07/2015.

Le déversoir situé au début du chemin d'accès à la station de St Didier est équipé en autosurveillance.

L'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif demande que les systèmes d'assainissement $\geq 10\,000\text{EH}$ disposent d'un diagnostic permanent des réseaux d'assainissement d'ici 2021. Le service assainissement lancera une réflexion en 2018.

Les déversoirs en tête des stations d'épuration de Saint Didier de Formans, Trévoux, Massieux, Ars et Misérieux sont équipés de l'autosurveillance réglementaire.

- *Exploitation et fonctionnement des réseaux*

- *Principales actions du service assainissement sur les réseaux*

Les principales actions d'exploitation du service sur les réseaux en 2017 sont reprises dans le tableau ci-dessous :

- 23 267 ml de réseaux EU curés ;
- 7 362 ml de réseaux EU inspectés ;
- 49 interventions sur réseaux bouchés ;
- 201 raccordements dont 89 réalisés.

Commune	Délegataire / Prestataire assainissement	Linéaire réseau curé en préventif en 2017 (ml)	Linéaire réseau curé en curatif 2017 (ml)	Linéaire de canalisation inspectée en 2017 (ml)	Nombre de désobstruction de branchements/réseaux en 2017	Contrôle de conformité en 2017	Nombre de raccordements en 2017	Nombre de branchement EU réalisé par CCDSV
Ambérieux en Dombes	CHOLTON	1199		-	1	5	6	1
Ars sur Formans	CHOLTON	1212		-	3	7	16	10
Beauregard	VEOLIA	730	25	-	3	-	1	1
Civrieux	CHOLTON	879		-	2	8	24	5
Fareins	CHOLTON	691		50		13	17	14
Frans	VEOLIA	793	100	-	1	5	7	2
Massieux	VEOLIA	3445	50	-	8	71	11	7
Misérieux	CHOLTON	1825		-	2	24	10	5
Parcieux	VEOLIA	1265	25	93	2	7	3	3
Rancé	CHOLTON	1739		62		4	2	2
Reyrieux	VEOLIA	2740	70	5527	6	23	28	14
St Bernard	VEOLIA	250	180	-		17	12	4
Ste Euphémie	CHOLTON	1026		-	4	10	5	2
St Didier de Formans	CHOLTON	1286		-	2	4	19	6
St Jean de Thurigneux	CHOLTON	1049		-	1	1	3	1
Savigneux	CHOLTON	738		-		3	4	3
Toussieux	CHOLTON	320		-		5	4	2
Trévoux	VEOLIA	2080	40	1630	14	75	14	5
Villeneuve	CHOLTON			-		12	15	2
Total		23267	490	7362	49	289	201	89

➤ Principales actions de réparations des réseaux

Les actions principales de réparations des réseaux réalisés en 2017 sont reprises ci-dessous :

- 16 interventions sur des regards ;
- 8 réparations sur des réseaux ;
- 26 réparations sur boîte de branchement ;
- 28 réhausses ou remises à la cote de regard,
- 120 enquêtes.

Le détail par commune est présenté dans le tableau page suivante.

Commune	Réhausse/remise à la cote de regards sur réseau	Réparation boîte de branchement	Réparation de regard	Réparation sur réseau ou branchement (casse...)	Enquetes (raccordement, permis de construire, fonctionnement, ...)
Ambérieux en Dombes	1				2
Ars sur Formans					2
Beauregard					
Civrieux			1		4
Fareins					5
Frans			2		
Massieux	2	1	2	1	22
Misérieux	9	1	1	1	9
Parcieux				2	5
Rancé					1
Reyrieux	3	7	2	1	32
St Bernard					4
Ste Euphémie		7	6	1	
St Didier de Formans	6	1	2		
St Jean de Thurigneux					2
Savigneux	1			1	3
Toussieux					
Trévoux	7	8		1	31
Villeneuve		1			
Total	28	26	16	8	120

Les enquêtes sur le réseau peuvent porter sur des problématiques de raccordement, permis de construire, nuisances sonores ou olfactives, affaissement, rats...

Les stations de traitement des eaux usées

■ STATION D'AMBERIEUX EN DOMBES

- *Traitement des effluents*

Type de station : Lit planté de roseaux.

Commune d'implantation : Ambérieux en Dombes

Capacité nominale : 1 900 Equivalents habitants.

- *Rejet*

Milieu récepteur du rejet : Ruisseau La Pierre.

- *Données techniques 2017 (2 bilans/an)*

	DBO5	DCO	MES	NTK	NGL	Pt	Débit
Capacité de traitement nominale du système d'assainissement							
Capacité nominale de la station d'épuration	114 kg/j	228 kg/j	171 kg/j	28,5 kg/j		7.6kg/j	285 m ³ /j
Performance annuelle du système d'assainissement							
Objectifs de rejet (flux de substances polluantes)	35 mg/l Rdt 60%	200 mg/l Rdt 60%	Rdt 50%				
Charges brutes de substances polluantes collectées	0.9kg/j	3.95 kg/j	1.3kg/j	1.34kg/j		0.04kg/j	522m ³ /j
Rendement de la station d'épuration	94.2%	76.4 %	94.2%	90%		31 %	

Les charges chutent en comparaison aux données de 2016. Pour un fonctionnement de 365 jours. Ces données sont donc à analyser avec précautions.

Les rendements observés en MES, NTK, DCO et DBO5 sont bons et sont de l'ordre de grandeur des capacités épuratoires attendues sur ce type de filière.

On observe une forte dégradation de l'azote ammoniacal en nitrates donnant un rendement épuratoire de – 123 %. Les conditions d'aération des filtres sont donc optimales.

L'ensemble des paramètres sont conformes aux exigences réglementaires pour l'ensemble des paramètres, en concentration et en rendement épuratoire, pour les 2 bilans.

On observe une légère baisse des rendements de traitement sur l'ensemble des paramètres par rapport à l'année 2016.

Avec une capacité hydraulique de 500 m³/j, elle a fonctionné à 104,5 % de sa capacité nominale et fonctionnait légèrement en dessus de sa charge hydraulique.

En moyenne la quantité de pollution traitée les jours de bilan est de 27.45 kg DBO₅/j. Avec une capacité nominale de 114 kg DBO₅/j, elle était à 24,1 % de sa capacité de traitement et fonctionnait largement en dessous de sa charge organique.

Le fonctionnement de la station a donné satisfaction au cours de l'exercice.

La station était en dessous de ses charges nominales et organiques.

Au cours de l'année 2017, les lits n'ont pas été curés. Il n'y a donc pas eu d'évacuation de boues. Il n'y a également pas eu d'évacuation de sous-produits.

Au regard de la Police de l'Eau, la station d'épuration est conforme en équipements et en performance mais avec une réserve pour la surcharge hydraulique.

- *Actions du service sur cette station en 2017 :*

Un cahier de vie est mis en place d'après les dispositions de l'article 20 de l'arrêté ministériel du 21/07/2015.

- *Orientations pour l'avenir*

Il convient d'assurer un désherbage régulier des lits, chaque printemps, et le renouvellement des flexibles de bâchée au besoin.

Le schéma directeur prévu en 2018 devra permettre d'améliorer le fonctionnement du système, notamment en réduisant les apports d'ECP selon un programme de travaux qui devra être établi.

■ **STATION D'ARS SUR FORMANS**

● *Traitement des effluents*

Type de station : Boues activées en aération prolongée.

Commune d'implantation : Ars sur Formans.

Capacité nominale : 2 250 Equivalents habitants.

● *Rejet*

Milieu récepteur du rejet : cours d'eau Le Formans.

● *Données techniques 2017 (12 bilans/an)*

	DBO5	DCO	MES	NTK	NGL	Pt	Débit
Capacité de traitement nominale du système d'assainissement							
Capacité nominale de la station d'épuration	135 kg/j	240 kg/j	175 kg/j	30 kg/j			375 m ³ /j
Performance annuelle du système d'assainissement							
Objectifs de rejet (flux de substances polluantes)	25 mg/l Rdt 70%	90 mg/l Rdt 75%	35 mg/l Rdt 90%	10 mg/l			
Charges brutes de substances polluantes collectées	91,32 kg/j	160,09kg/j	52,46kg/j	15,66kg/j		1,83kg/j	315 m ³ /j
Rendement de la station d'épuration	98%	93%	99%	93%		59%	

Les 12 bilans de l'année sont conformes, la station a donné satisfaction au cours de l'exercice 2017. Les rejets de la station d'épuration dans le milieu récepteur sont conformes à l'arrêté préfectoral pour l'ensemble des paramètres.

La station d'épuration a reçu un débit moyen journalier de 315 m³/j. Elle a donc fonctionné en moyenne à 84% de sa capacité hydraulique nominale.

58 déversements ont été constatés en 2017, soit une augmentation de 52% par rapport à 2016. Cependant, les volumes déversés sont de 3% du volume d'entrée de la station contre près de 10% en 2016. Les surcharges hydrauliques sont directement liées aux événements pluvieux.

En moyenne, l'installation a reçu 54.65 kg de DBO5 par jour.

La capacité de la station est de 135 kg de DBO5 par jour, la station a donc fonctionné à 40,5 % de ses capacités nominales.

Les rendements moyens sont très satisfaisants, sauf pour le phosphore total, mais la station ne possède pas de filière de traitement spécifique pour cet élément.

La production de boues 2017 est **de D 203.0 : 10,75 tonnes de matières sèches**. Les boues sont suivies par Sede Environnement puis envoyées en épandage agricole (3 conventions signées avec des agriculteurs).

Au regard de la Police de l'Eau, la station d'épuration est conforme en équipements et en performance mais avec une réserve pour les surcharges hydraulique et les déversements fréquent du DO en tête de station d'épuration.

La gestion de la problématique de la surcharge hydraulique du réseau est assurée par plusieurs moyens :

- la réalisation en 2018 d'un schéma directeur à l'échelle du réseau.
- l'instruction des documents d'urbanisme, des demandes de raccordement et des contrôles de conformité où il est systématiquement exigé la séparation des EU et des EP avec au besoin infiltration ou rétention avant rejet.
- la gestion de la bonne réalisation des branchements par la mise en place d'un accord cadre par CCDSV permettant de gérer les entreprises intervenant sur le territoire.
- la gestion des contrôles des branchements par un prestataire spécifique à ce type de suivi.
- la mise à jour régulière des plans de réseau.

• *Actions du service sur cette station en 2017 :*

Renouvellement en mai du dégrilleur, du contacteur de la pompe de relevage n°2 et d'une poire de niveau, en juillet de la pompe n°2 du PR DIP, et ainsi que la prise de courant triphasé pour l'alimentation du nettoyeur haute pression.

Le point A6 a été équipé d'un débitmètre pour transmettre les quantités de boues produites en 2018.

• *Orientations pour l'avenir*

Un Schéma Directeur d'Assainissement et un zonage d'assainissement sont envisagés en 2018. Il conviendra de procéder à la régularisation administrative des déversoirs d'orage et de mettre à jour le manuel d'Autosurveillance. Un arrêté préfectoral précisera les critères de performances en temps de pluie.

Une analyse de risque de défaillances sera réalisée conformément à la réglementation en vigueur lorsque le service de la police de l'eau de l'Ain aura défini ses attentes.

L'automatisation de la mise en route de la table d'égouttage a été réalisée en 2017 afin d'allonger son temps de fonctionnement pour augmenter le taux de matières sèches dans les boues évacuées. Des travaux de renouvellement sur la table d'égouttage sont envisagés sur l'année 2018.

La mise en place des conventions de déversements avec les industriels est à poursuivre.

■ STATION DE CIVRIEUX-BOURG

• *Traitement des effluents*

Type de station : Traitement biologique par boues activées avec prétraitement compact et traitement des boues dans un lit planté de roseaux (rhizo-compostage).

Commune d'implantation : CIVRIEUX.

Capacité nominale : 1 500 Equivalents habitant.

Date de mise en service : 2012.

• *Rejet*

Milieu récepteur du rejet : Le Grand Rieu.

• *Données techniques 2017 (2 bilans)*

	DBO5	DCO	MES	NTK	NGL	Pt	Débit
Capacité de traitement nominale du système d'assainissement							
Capacité nominale de la station d'épuration	90 kg/j	180 kg/j	135 kg/j				235 m ³ /j
Performance annuelle du système d'assainissement							
Objectifs de rejet (flux de substances polluantes)	25 mg/l	125 mg/l	35 mg/l				
Charges brutes de substances polluantes collectées	62,7kg/j	175,8kg/j	67,0kg/j	16,3kg/j	16,5kg/j	1,69kg/j	185m ³ /j
Rendement de la station d'épuration	98,7%	92,5%	93,9%	78,2%		44,0%	

L'ensemble des paramètres sont conformes en concentration et en rendement épuratoire. La station pose certains problèmes, notamment au niveau du dégazeur produisant des mousses. La station n'est pas équipée de dégraisseur.

La station d'épuration a reçu un débit moyen journalier de de 185 m³/j.

Avec une capacité hydraulique de 235 m³/j, elle a fonctionné à 78,8 % de sa capacité nominale.

En moyenne la quantité de pollution traitée les jours de bilan est de 62 kg DBO5/j. Avec une capacité nominale de 90 kg DBO5/j, elle était à 69 % de sa capacité de traitement et fonctionnait en dessous de sa charge organique.

L'effluent est difficilement biodégradable avec un ratio DCO/DBO5 = 3.15 (DCO dure trop importante par rapport à la fraction de la DCO biodégradable).

La production de boues théorique (**indicateur de performance D 203.0**) en 2017 est de **46 tonnes de matières sèches**.

Au regard de la Police de l'Eau, la station d'épuration est conforme en équipements et mais pas en performance en 2017. La conformité proposée par l'exploitant est conforme pour l'année 2017. L'agence française pour la

biodiversité a constaté en 2018 un impact sur le milieu naturel (matière organique).

- *Actions du service sur cette station en 2017 :*

Renouvellement en février de l'analyseur de la sonde Redox, puis en mars de la pompe d'aspersion du clarificateur. Renouvellement en septembre de la télégestion (Sofrel S500) et renouvellement de l'horloge AG de l'aération.

Un système d'aspersion a été installée pour traiter le problème de mousses (curatif uniquement) fin 2015, le système a été modifié cette année afin de le rendre plus efficace.

Une analyse bactériologique a confirmé la présence de bactéries filamenteuses.

Au cours de l'année, un système de suivi du paramètre REDOX a été installé. Les réglages ont été réalisés de l'aération (temps de marche, alternance agitateur/aérateur).

L'agitateur qui était hors service a été remis en marche.

L'arrivée des matières grasses, dont la présence favorise le développement de filamenteuses, a été probablement identifiée en provenance de la cantine de l'école communale. Un programme d'entretien de ce dégraisseur a été mis en place, les graisses ont été évacuées au cours de l'année.

Un cahier de vie a été mis en place et validé selon les dispositions de l'article 20 de l'arrêté ministériel du 21/07/2015.

- *Orientations pour l'avenir*

Le renouvellement de la vanne guillotine de vidange du silo à boues est à prévoir.

Une étude sera menée en 2018 pour la mise en place d'une chloration afin de diminuer la présence des filamenteuses.

La station n'est pas équipée de dégraisseur. Une attention particulière est à apporter sur les rejets de graisses dans le réseau.

Les charges transitées dans les déversoirs d'orage du système de collecte sont inconnues. Le schéma directeur d'assainissement qui sera lancé en 2018 devra éclaircir ces points et prévoir la régularisation administrative de ces déversoirs d'orage.

La mise en place et le suivi des conventions de déversements avec les industriels sont à poursuivre.

■ STATION DE CIVRIEUX-FAGNE

● *Traitement des effluents*

Type de station : Lit planté de roseaux.

Commune d'implantation : CIVRIEUX.

Capacité nominale : 1 000 Equivalent habitant.

● *Rejet*

Milieu récepteur du rejet : Ruisseau des Torrières.

● *Données techniques 2017 (1 bilan)*

	DBO5	DCO	MES	NTK	NGL	Pt	Débit
Capacité de traitement nominale du système d'assainissement							
Capacité nominale de la station d'épuration	60kg/j	120 kg/j	90 kg/j	15		2,5	200 m ³ /j
Performance annuelle du système d'assainissement							
Objectifs de rejet (flux de substances polluantes)	25 mg/l ou rdt min 95%	60 mg/l ou rdt min 90%	15 mg/l ou rdt min 95%	10 mg/l ou rdt min 85%			j
Charges brutes de substances polluantes collectées	1,34kg/j	5,4kg/j	0.6 kg/j	2,0kg/j	/	0,11kg/j	16m ³ /j
Rendement de la station d'épuration	90,8 %	78,29%	93,6 %	64,8%			

Les résultats sont conformes aux exigences réglementaires pour le bilan 24h. L'ensemble des paramètres sont conformes en concentration et en rendement épuratoire.

Les rendements observés en MES, NTK, et DBO₅ sont satisfaisants et sont de l'ordre de grandeur des capacités épuratoires attendues sur ce type de filière.

En revanche, le rendement pour la DCO ne respecte pas l'arrêté préfectoral mais la concentration est respectée. Cela peut être expliqué par un manque d'effluent arrivant à la STEP et une concentration en entrée assez faible lors du bilan.

Sur le paramètre phosphore, on observe un rendement honorable de 30 % ce qui est supérieur à ce qu'on peut observer sur ce type de filière.

La station d'épuration a reçu un débit moyen journalier de 17 m³/j.

Avec une capacité hydraulique de 150 m³/j, elle a fonctionné à 11,4 % de sa capacité nominale et fonctionnait largement en dessous de sa charge hydraulique.

En moyenne la quantité de pollution traitée les jours de bilan est environ 1 kg DBO₅/j. Avec une capacité nominale de 60 kg DBO₅/j, elle était à 1,7 % de sa

capacité de traitement et fonctionnait largement en dessous de sa charge organique.

On constate une légère augmentation globale des charges et du débit moyens du bilan de l'année 2017.

Il est important de noter que la station d'épuration fonctionne en sous charge. Le faible débit reçu entraîne un sous-développement des roseaux.

Les usagers du secteur sont raccordés sur le réseau collectif créé en 2013. Elle reçoit également des effluents domestiques issus des entreprises implantées sur le Technoparc (APPLITEC SAS, CFI, FIL'ING, AW, DUQUENE, PLI ALU). En 2017, plusieurs projets d'installation d'entreprise ont vu le jour et promettent l'arrivée de charge supplémentaire d'eaux usées dans les prochaines années.

Au cours de l'année 2017, les lits n'ont pas été curés étant donné que la station est récente. Il n'y a donc pas eu d'évacuation de boues.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2010 autorisant les rejets de la Step dans le ruisseau des Torrières, des campagnes d'analyses physicochimique, biologique et bactériologique sont réalisées chaque année depuis 2010. Le ruisseau des Torrières a un état écologique mauvais en 2017 en aval de la Step. Les paramètres déclassant la qualité de l'eau sont : la bactériologie, le Chlorures, les Nitrates, les matières Phosphorées et les MES. Il convient de noter que les prélèvements ont été réalisés alors que le cours d'eau n'était pas alimenté naturellement. Seule la station permettait une alimentation partielle du cours d'eau. Finalement, les prélèvements ont pu être réalisés dans des flaques d'eau, d'où cette forte concentration des paramètres analysés.

Au regard de la Police de l'Eau, la station d'épuration est conforme en équipements et en performance en 2016. La conformité proposée par l'exploitant est conforme pour l'année 2017. Aucun retour de la Police de l'Eau lors de la rédaction du présent rapport.

- *Actions du service sur cette station en 2017 :*

Renouvellement de la poire niveau bas du poste de relevage, de la sonde US canal de comptage et de la plaque à joint de l'ouvrage de bâchée 2.

Le clapet de bâchée secondaire a été remplacé pour améliorer le fonctionnement.

Un cahier de vie a été mis en place selon les dispositions de l'article 20 de l'arrêté ministériel du 21/07/2015.

- *Evènements*

La station fonctionne actuellement en sous charge. Le fonctionnement de la bâchée 2 pose problème en raison de la sous-charge hydraulique. Malgré le renouvellement de la plaque d'étanchéité, le faible débit entrant ne permet pas d'assurer l'étanchéité complète du système et n'assure pas totalement sa fonction de bâchée.

- *Orientations pour l'avenir*

De nouveaux raccordements sont prévus en 2018. Il sera alors possible de remettre en service ce lit, après avoir replanté les roseaux, si besoin.

La mise en place et le suivi des conventions de déversements avec les industriels sont à poursuivre.

■ STATION DE FAREINS-BOURG

● *Traitement des effluents*

Type de station : Traitement de type culture fixée avec lit bactérien.

Commune d'implantation : Fareins.

Capacité nominale : 1 800 Equivalents habitants.

● *Rejet*

Milieu récepteur du rejet : divers fossés puis la Saône.

● *Données techniques 2017 (2 bilans/an)*

	DBO5	DCO	MES	NTK	NGL	Pt	Débit
Capacité de traitement nominale du système d'assainissement							
Capacité nominale de la station d'épuration	30 kg/j	9 kg/j	50 kg/j				720 m ³ /j
Performance annuelle du système d'assainissement							
Objectifs de rejet (flux de substances polluantes)	35mg/l Rdt 60%	200- mg/l Rdt 60%	Rdt 50%				
Charges brutes de substances polluantes collectées	48,58kg/j	173,31kg/j	73,7kg/j	16,52kg/j		1,37kg/j	284m ³ /j
Rendement de la station d'épuration	92,2 %	81,1%	86,7 %	38,8%		10,9%	

Les résultats sont conformes aux exigences réglementaires pour les 2 bilans 24h. On note une progression des rendements d'épurations sur l'ensemble des paramètres par rapport à l'année 2016. La station d'épuration n'est pas dimensionnée pour traiter l'azote et le phosphore mais on note un abattement minimum.

Les bilans réalisés sont conformes en termes de rendement, mais la station était largement au-dessus de sa capacité de traitement organique et hydraulique.

La station d'épuration a reçu un débit moyen journalier de 284 m³/j.

Avec une capacité hydraulique de 300 m³/j, elle a fonctionné à 95 % de sa capacité nominale.

En moyenne, la quantité de pollution traitée les jours de bilan est de 49 kg DBO5/j. Avec une capacité nominale de 108 kg DBO5/j, elle était à 45 % de sa capacité de traitement et fonctionnait largement en dessous de sa charge organique.

La production de boues 2017 est **de D 203.0 : 35 T évacuée en produits de curage et 1.94 tonnes de matières sèches**. Les boues sont stockées dans une bâche souple puis envoyées en épandage (CUMA de Chaleins).

Au regard de la Police de l'Eau, la station d'épuration est non conforme en équipements et en performance.

Ces non-conformités sont dues à une insuffisance de fonctionnement du système d'assainissement et d'épuration (pollution chronique du milieu récepteur) et des équipements vieillissants devant être remplacés.

- *Actions du service sur cette station en 2017 :*

Le système de refoulement vétuste du poste d'entrée de la station a été renouvelé (Deux pompes + conduites de refoulement).

Le service assainissement met en œuvre le programme de travaux issus du schéma Directeur 2015 afin d'améliorer le fonctionnement du réseau et limiter en particulier les surcharges hydrauliques de la station.

L'étude de renouvellement de la station d'épuration et la tranche 1 des éliminations des eaux claires parasites sont en cours en 2017.

Des contrôles de conformités de raccordement ont été réalisés en 2017 afin de vérifier que les administrés se sont correctement raccordés sur les extensions réseaux d'assainissement réalisés ces dernières années.

Un cahier de vie est mis en place selon les dispositions de l'article 20 de l'arrêté ministériel du 21/07/2015.

- *Evènements*

Une vanne de dépotage a cassé et a entraîné un déversement entre 1 et 5 m3 de boues. Ces boues ont été curées et la vanne réparée.

Une coupure générale électricité de la station a entraîné un déversement entre 60 et 65 m3. Les boues ont été pompées.

L'absence de dégrilleur oblige à pomper de grandes quantités de produits à même les bassins, ce qui représente un coût important de maintenance.

- *Orientations pour l'avenir*

Le Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de Fareins de 2015 qui comprend un diagnostic du système de collecte et du fonctionnement de la station d'épuration a été réalisé. Un programme de travaux a été défini afin de remédier aux dysfonctionnements constatés et anticiper les besoins futurs avec notamment des travaux importants de réduction des apports d'eaux claires parasites. Les déversoirs d'orages doivent faire l'objet d'une régularisation administrative.

Le réseau de Fareins comporte une part importante d'eaux claires parasites, de plus le réseau arrivant au poste du camping est dégradé et récupère une quantité non négligeable d'eau de nappe.

Les mises en séparatif des réseaux permettront d'améliorer le fonctionnement de la station.

Cette station d'épuration est vieillissante. La mise en demeure de la police de l'eau impose initialement son remplacement à l'échéance de fin 2017. Celle-ci a été temporisée du fait de l'étude de mutualisation et le déroulement des procédures administratives de renouvellement avec les services de l'état. Elle devra être remplacée à court terme. Une étude est en cours en 2017 et sera poursuivie en 2018.

En attendant, le prestataire est sollicité pour mettre en place des solutions provisoires afin de limiter les non conformités et assurer un bon fonctionnement de la station d'épuration.

La mise en place et le suivi des conventions de déversements avec les industriels sont à poursuivre.

Une attention particulière est portée sur l'état du fossé de rejet. Un curage est à prévoir en 2018.

■ STATION DE FAREINS-MONTFRAY

● *Traitement des effluents*

Type de station : Traitement de type filtre plantés de roseaux

Commune d'implantation : Fareins.

Capacité nominale : 750 Equivalents habitants.

● *Rejet*

Milieu récepteur du rejet : ruisseau Haleins.

● *Données techniques 2017*

	DBO5	DCO	MES	NTK	NGL	Pt	Débit
Capacité de traitement nominale du système d'assainissement							
Capacité nominale de la station d'épuration	45 kg/j	kg/j	kg/j				115 m ³ /j
Performance annuelle du système d'assainissement							
Objectifs de rejet (flux de substances polluantes)	25mg/l Rdt 90%	90 mg/l Rdt 85%	30mg/l Rdt 50%	10mg/l Rdt 85%			
Charges brutes de substances polluantes collectées	0.28 kg/j	0,80 kg/j	0.020kg/j	0.23 kg/j		0.002 kg/j	3 m ³ /j
Rendement de la station d'épuration	97,3 %	85,5 %	94 %	92,3%		77,3%	

Le bilan réalisé est conforme en concentration et en rendement pour les paramètres. Les charges entrantes sont très faibles car peu d'entreprises sont raccordées en 2017. De nouveaux projets en cours permettront d'augmenter les performances de la station. Le bilan réalisé n'est pas représentatif du fonctionnement de la STEP.

La station était largement en dessous de sa capacité de traitement organique et hydraulique.

Au cours de l'année 2017, les lits n'ont pas été curés. Il n'y a donc pas eu d'évacuation de boues.

Au regard de la Police de l'Eau, la station d'épuration est conforme en équipements et en performance en 2016. La conformité proposée par l'exploitant est conforme pour l'année 2017. Aucun retour de la Police de l'Eau lors de la rédaction du présent rapport.

● *Actions du service sur cette station en 2017 :*

Changement des poires de niveau très haut et niveau haut, changement du bloc analogique automate, remplacement de la sonde piézométrique du poste 2.

Une protection de l'armoire électrique a été installée avec la pose de 3 parafoudres.

Un cahier de vie est mis en place selon les dispositions de l'article 20 de l'arrêté ministériel du 21/07/2015.

- *Evènements*

Sans objet.

- *Orientations pour l'avenir*

La station fonctionne correctement, bien qu'en sous charge actuellement. Il faut surveiller le développement des roseaux. La station demande une attention particulière car il y a peu de raccordés actuellement, notamment sur l'entretien des étages (désherbage).

A noter qu'une petite partie des roseaux seulement a été plantée en étage 1.

La station d'épuration est réceptionnée en 2017. Les réseaux sont neufs mais pas encore été réceptionnés, ni transféré de la SERL à la CCDSV ce jour.

Les opérations préalables à la réception réalisées en 2015 ont révélé des problèmes d'étanchéités de plusieurs tronçons. Les travaux de reprises en tranchée ouvertes seront réalisés en 2018.

Des raccordements devraient s'effectuer dans les prochains mois avec l'établissement de nouvelles entreprises sur la ZAC.

Un projet de crèche et d'un relais d'assistantes maternelles est en cours. Un raccordement de ce bâtiment et du gymnase est envisagé en 2018. Les eaux usées seront refoulées sur le réseau de la ZAC de Monfray (poste de refoulement 10m³/h avec un refoulement de 196ml de Canalisation PE – PN16 diamètre 64 mm).

Une extension de réseau sera réalisée en 2018 sur 125ml en DN200mm PVC SN16 à l'Est du Parc d'activité.

La mise en place et le suivi des conventions de déversements avec les industriels sont à poursuivre.

L'arrêté de déclaration de la station d'épuration impose un suivi de la qualité des eaux du milieu récepteur. Le démarrage du suivi de la qualité du ruisseau d'Haleins n'a pas démarré du fait de la faible pollution entrante à ce jour. Il est envisagé d'attendre un accroissement du nombre de raccordement sur la zone d'activité lié à l'installation de nouvelles entreprises. Il est ainsi proposé d'attendre en première approche, la fin de l'année 2019 pour avoir une charge plus significative et lancer l'étude de suivi.

■ STATION MISÉRIEUX

● *Traitement des effluents*

Type de station : Traitement biologique par boues activées en aération prolongée.

Commune d'implantation : MISERIEUX.

Capacité nominale : 2 433 Equivalent habitant.

● *Rejet*

Milieu récepteur du rejet : Le Formans.

● *Données techniques 2017 (12 bilans/an)*

	DBO5	DCO	MES	NTK	NGL	Pt	Débit
Capacité de traitement nominale du système d'assainissement							
Capacité nominale de la station d'épuration	146kg/j	292 kg/j	216 kg/j				440 m ³ /j
Performance annuelle du système d'assainissement							
Objectifs de rejet (flux de substances polluantes)	25 mg/l	125 mg/l	35 mg/l				
Charges brutes de substances polluantes collectées	43,51kg/j	109,98kg/j	55,44kg/j	12,17kg/j	14,31kg/j	1,26kg/j	341 m ³ /j
Rendement de la station d'épuration	96,72%	89,54%	94,49%	90,59%		33,14%	

Les résultats des bilans 24h sont plus satisfaisant qu'en 2016, aucun dépassement constaté en 2017.

Les rendements épuratoires sont tous conformes sur les paramètres sauf pour le phosphore. Toutefois la station de Misérieux n'est pas conçue pour traiter cette pollution.

La station d'épuration a reçu un débit moyen journalier de 341 m³/j. Elle a donc fonctionné à 77.7% de sa capacité hydraulique nominale.

D'après l'étude des données journalières d'autosurveillance, le volume reçu a varié entre 111 et 725 m³/j.

La quantité de pollution reçue par la station en 2017 a évolué entre 16.93 et 88.14 kg de DBO5/j. En moyenne, l'installation a reçu 43.34 kg de DBO5/j.

La capacité de la station est de 146 kg de DBO5 par jour, la station a donc fonctionné à 29.7 % de ses capacités nominales.

Le ratio DCO/DBO5 indique un effluent difficilement biodégradable.

La production de boues 2017 est de **D 203.0 : 16,86 tonnes de matières sèches**. Les boues sont suivies par Sede Environnement puis envoyées en épandage agricole.

Au regard de la Police de l'Eau, la station d'épuration est non-conforme en performances locale (azote et phosphore) et est conforme avec réserve pour les équipements (déversement fréquents, dysfonctionnements, surcharge hydraulique, insuffisance Vis-à-vis azote et phosphore).

- *Actions du service sur cette station en 2017 :*

Des renouvellements ont été effectués : en mai de la sonde (Paratronic), en juin de la pompe de relevage n°2 et en septembre de la télégestion (Sofrel S500).

L'année 2017 a été marquée par un travail réalisé sur l'amélioration de la siccité des boues. Ainsi CCDSV a fait installer en 2016 par Cholton Service Réseaux son prestataire un système de pompe doseuse de polymère visant à améliorer la décantabilité des boues dans le silo et ainsi en extraire plus facilement l'eau surnageant. En parallèle un curage complet des drains verticaux Johnson du silo a été réalisé pour améliorer le drainage de cette eau.

CCDSV a lancé en 2017 la mise en place d'une bache souple aérée et brassée pour augmenter la capacité de stockage des boues et ainsi les performances épuratoires de cette station.

Le renouvellement d'éléments électromécaniques (agitateur boues, changement et réglages turbines, mise en place d'une floculation mobile pour les boues) a amélioré le fonctionnement de la station : optimisation de la production de boues, amélioration de la qualité des rejets dans le milieu naturel.

La CCDSV a lancé l'étude et la réalisation des travaux des tranches 1 et 2 du schéma Directeur en 2017.

Le Lycée a été mis en demeure sur la conformité de son système d'assainissement par la Direction Départementale des Territoires. Des études sont en cours par le lycée afin de se mettre en conformité. Dans l'attente de la réalisation des travaux, et de la mise en place d'une convention de déversement, le lycée s'est engagé à prendre les mesures compensatoires nécessaires afin de remédier aux problèmes rencontrés en entrée de station.

Les travaux de déconnection des eaux usées non domestiques et eaux pluviales sont terminés début 2017 pour l'exploitation agricole.

- *Orientations pour l'avenir*

Vieillissante et présentant des dysfonctionnements, la station d'épuration sera supprimée et remplacée par une station de refoulement pour transfert

des eaux usées de la commune de Miséieux vers la future station d'épuration mutualisé de Saint Didier de Formans.

Un Schéma Directeur d'Assainissement a été fait en 2016 pour améliorer le fonctionnement et l'exploitation des ouvrages d'assainissement (réseau et station d'épuration). Le programme de travaux est mis en œuvre dès 2017, notamment pour améliorer la collecte des effluents.

Une régularisation administrative de la station d'épuration et des déversoirs d'orages est nécessaire.

La CCDSV a mis en demeure le lycée pour la partie enseignement rejetant une quantité importante d'eaux claires parasite (env. 10m3/jours). Une étude a été lancée en 2016. Des travaux de déconnection des sources d'eaux claires devront être réalisés dès que possible.

La filière boues est à suivre avec attention (homogénéisation et l'extraction de l'eau claire du silo) pour optimiser le volume de stockage du silo, améliorer la qualité et la siccité des boues. Avec le système de floculation des boues et le remplacement de l'agitateur, un suivi régulier de l'extraction des boues et un nettoyage régulier des drains du silo à boues.

■ **STATION DE RANCE-CHEF LIEU**

● *Traitement des effluents*

Type de station : Traitement de type lagunage.

Commune d'implantation : Rancé.

Capacité nominale : 200 Equivalents habitants.

● *Rejet*

Milieu récepteur du rejet : le Morbier.

● *Données techniques 2017 (1 bilan/2an)*

	DBO5	DCO	MES	NTK	NGL	Pt	Débit
Capacité de traitement nominale du système d'assainissement							
Capacité nominale de la station d'épuration	12 kg/j	* kg/j	* kg/j				40 m ³ /j
Performance annuelle du système d'assainissement							
Objectifs de rejet (flux de substances polluantes)	35mg/l Rdt 60%	mg/l Rdt 60%	mg/l Rdt 50%				
Charges brutes de substances polluantes collectées	kg/j	kg/j	kg/j				m ³ /j
Rendement de la station d'épuration	%	%	%				

*: Données non disponible lors de la rédaction du rapport.

Aucun bilan 24h n'a été réalisé en 2017, le prochain bilan 24h se déroulera en 2018.

La station est en surcharge et reçoit des effluents type laitier qui apportent une pollution importante.

Le rejet a été identifié. CCDSV a engagé des actions auprès de l'activité générant ces rejets pour les supprimer.

● *Actions du service sur cette station en 2017 :*

Un cahier de vie est mis en place d'après les dispositions de l'article 20 de l'arrêté ministériel du 21/07/2015.

● *Orientations pour l'avenir*

La dégradation des berges des lagunes par des ragondins est à suivre.

Le schéma directeur d'assainissement a mis en évidence plusieurs secteurs où des travaux de mise en séparatif sont nécessaires, et où des suivis d'effluents devront être mis en œuvre.

- La station d'épuration de Rancé Chef-lieu fera l'objet d'un renouvellement d'ici 2019.

STATION DE RANCE-LES COMMUNAUX

- *Traitement des effluents*

Type de station : Traitement de type culture fixée avec lit bactérien.

Commune d'implantation : Rancé.

Capacité nominale : 250 Equivalents habitants.

- *Rejet*

Milieu récepteur du rejet : Bief de la Pierre.

- *Données techniques 2017 (1 bilan/2an)*

	DBO5	DCO	MES	NTK	NGL	Pt	Débit
Capacité de traitement nominale du système d'assainissement							
Capacité nominale de la station d'épuration	15 kg/j	30 kg/j	* kg/j				50 m³/j
Performance annuelle du système d'assainissement							
Objectifs de rejet	35mg/l	200mg/l	mg/l				
(flux de substances polluantes)	Rdt 60%	Rdt 60%	Rdt 50%				
Charges brutes de substances polluantes collectées	4.9 kg/j	13.4kg/j	2.52 kg/j				35m³/j
Rendement de la station d'épuration	67%	36.6%	-19.44%				

Les résultats du bilan sont non conformes aux exigences réglementaires. Les rendements d'épuration sont moins bons qu'en 2016, en particulier en MES et DCO, non conforme. Notons qu'un seul bilan n'est pas suffisant pour être représentatif du fonctionnement annuel. Ces données sont donc à analyser avec précaution.

Les effluents sont globalement dilués et les forts débits entraînent un lessivage du lit bactérien et une concentration en MES élevée en sortie de station. Il est donc difficile d'avoir des rendements cohérents.

Le rendement en DBO₅ est conforme en atteignant 67 % alors que la DCO n'atteint pas les 40 %.

On a un effluent en tête de station facilement biodégradable qui se modifie lors du passage sur le lit bactérien en se chargeant en matières organiques difficilement biodégradables.

La charge organique reçue se situait autour de 30 % des capacités nominales de traitement (sous-charge) lors du bilan.

D'un point de vue de la charge hydraulique, la Station d'Épuration a fonctionné en charge hydraulique le jour du contrôle, correspondant à 70 % de sa capacité nominale.

La quantité d'effluents arrivant à la station est faible. Lors du bilan, les effluents ont un caractère difficilement biodégradable avec un ratio DC/DBO de 2.7.

La production de boues 2017 est **(D 203.0) : 0.37 T** (boues digesteur). Les boues du digesteur sont évacuées 2 fois par an.

La conformité proposée par l'exploitant est non conforme pour l'année 2017. Aucun retour de la Police de l'Eau lors de la rédaction du présent rapport.

- *Actions du service sur cette station en 2017 :*

Un cahier de vie est mis en place d'après les dispositions de l'article 20 de l'arrêté ministériel du 21/07/2015.

- *Orientations pour l'avenir*

La faible arrivée des effluents est à suivre. Une arrivée non continue d'effluents sur un lit bactérien peut entraîner des dysfonctionnements de traitement. Il convient de suivre la biodégradabilité des effluents.

La station est suffisamment dimensionnée.

Le décanteur digesteur doit être vidangé avec une fréquence biannuelle pour éviter les départs de boues. La lagune de finition doit être suivie et un pompage des surnageants est à réaliser aux besoins.

La station fonctionne correctement. La forte proportion d'eaux parasites est un problème.

Un schéma Directeur a été réalisé en 2016 et a permis de localiser les points d'apport d'eaux claires parasites. Un programme de travaux permettra d'améliorer le fonctionnement du réseau.

■ STATION DE RANCE-LE LIMANDAS

● *Traitement des effluents*

Type de station : Traitement de type culture fixée avec lit bactérien.

Commune d'implantation : Rancé.

Capacité nominale : 250 Equivalents habitants.

● *Rejet*

Milieu récepteur du rejet : le Morbier.

● *Données techniques 2017 (1 bilan/2an)*

	DBO5	DCO	MES	NTK	NGL	Pt	Débit
Capacité de traitement nominale du système d'assainissement							
Capacité nominale de la station d'épuration	15 kg/j	30 kg/j	* kg/j				50 m ³ /j
Performance annuelle du système d'assainissement							
Objectifs de rejet	35mg/l	mg/l	mg/l				
(flux de substances polluantes)	Rdt 60%	Rdt 60%	Rdt 50%				
Charges brutes de substances polluantes collectées	5.15 kg/j	12.2 kg/j	8.6kg/j				15 m ³ /j
Rendement de la station d'épuration	96.7%	84.6 %	89.4%				

*: Données non disponible lors de la rédaction du rapport.

Les résultats du bilan sont conformes aux exigences réglementaires. Les rendements d'épuration ont globalement légèrement augmenté par rapport à l'année 2017 et sont très satisfaisants. Un seul bilan n'est cependant pas suffisant pour être représentatif du fonctionnement annuel.

Lors du bilan, la charge organique reçue se situait autour de 33 % des capacités nominales de traitement (sous-charge).

On notera la présence d'un passage en siphon du réseau d'eaux usées sous le Morbier au niveau de la RD66D. Pour éviter tout encrassement, le siphon est curé chaque trimestre.

D'un point de vue de la charge hydraulique, la Station d'Épuration a fonctionné en faible charge hydraulique, à 24% de sa capacité nominale lors du bilan.

La production de boues 2017 est **(D 203.0) : 0.48 T** (boues digesteur). Les boues du digesteur sont évacuées 2 fois par an.

La conformité proposée par l'exploitant est conforme pour l'année 2017. Aucun retour de la Police de l'Eau lors de la rédaction du présent rapport.

- *Actions du service sur cette station en 2016 :*

La télésurveillance a été mise en place.

Un cahier de vie est mis en place d'après les dispositions de l'article 20 de l'arrêté ministériel du 21/07/2015.

- *Orientations pour l'avenir*

La faible arrivée des effluents est à suivre. Une arrivée non continue d'effluents sur un lit bactérien peut entraîner des dysfonctionnements de traitement. Il convient de suivre la biodégradabilité des effluents.

L'aménagement en sortie de lagune (mise en place d'un té) a permis de d'améliorer la qualité du rejet en maintenant les flottants dans le bassin. Ces derniers étant pompés et évacués au besoin.

La station est suffisamment dimensionnée.

Le décanteur digesteur doit être vidangé avec une fréquence biannuelle pour éviter les départs de boues. La lagune de finition doit être suivi et un pompage des surnageants est à réaliser aux besoins.

De l'amiante est présent sur la station. Une évaluation périodique (EP) de l'état de conservation des matériaux et/ou produits peut être réalisée.

La station fonctionne correctement.

Un schéma Directeur a été réalisé en 2016 et Il n'est pas prévu de travaux sur le secteur de Limandas.

Le réseau ne pose pas de problèmes particuliers, le siphon demande une maintenance régulière (trimestrielle).

La mise en place et le suivi des conventions de déversements avec les industriels sont à poursuivre.

■ **STATION DE SAINT DIDIER DE FORMANS**

● *Traitement des effluents*

Type de station : Traitement biologique par boues activées.

Commune d'implantation : Saint Didier de Formans.

Capacité nominale : 4 500 Equivalent habitant

● *Rejet*

Milieu récepteur du rejet : Le Formans.

● *Données techniques 2017 (12 bilans/an)*

	DBO5	DCO	MES		NTK	NGL	Pt	Débit
Capacité de traitement nominale du système d'assainissement								
Capacité nominale de la station d'épuration	270 kg/j	600 kg/j	450 kg/j		75 kg/j	75 kg/j	20 kg/j	1 800 m ³ /j
Performance annuelle du système d'assainissement								
Objectifs de rejet (flux de substances polluantes)	18.75 kg/j	67.5 kg/j	22.5 kg/j		7.5 kg/j		1.35 kg/j à partir du 1er janvier 2013	
Charges brutes de substances polluantes collectées	95,97kg/j	352,8kg/j	190,4kg/j		63,2kg/j	66,2kg/j	4,97kg/j	935,4 m ³ /j
Rendement de la station d'épuration	95,97%	85,34%	94,91%		46,4%	45,2 %	44,65%	

Les rejets de la station d'épuration dans le milieu récepteur sont conformes à l'arrêté préfectoral pour l'ensemble des paramètres azote et phosphore.

Sur l'ensemble de l'année, l'abattement moyen de la DBO5 est de 95,54%, celui de la DCO est de 84,08%, celui des MES est de 94,01%.

Les rendements épuratoires ne sont pas satisfaisants vis-à-vis du phosphore (54%) et de la matière azotée (74% pour le NTK et 52,3 % pour le NGL).

La station d'épuration n'est pas dimensionnée pour traiter le phosphore.

Ces non-conformités peuvent en partie s'expliquer les surcharges hydrauliques subies par la station.

La station d'épuration a reçu un débit moyen journalier de 935,4 m³/j. Elle a donc fonctionné en moyenne à 52% de sa capacité hydraulique nominale. le volume reçu a varié entre 601 et 2 310 m³/j. Les surcharges hydrauliques

sont directement liées aux évènements pluvieux. Le nombre de déversements s'élève à 54 en 2017.

La quantité de pollution reçue par la station en 2017 a évolué entre 83,4 et 9186,5 kg de DBO5/j. En moyenne, l'installation a reçu 135,89 kg de DBO5 par jour.

La capacité de la station est de 270 kg de DBO5 par jour, la station a donc fonctionné à 50,4 % de ses capacités nominales.

La production de boues 2017 est de **D 203.0 : 35.08 Tonnes de matières sèches**. Les boues ont été épandues dans le cadre d'un plan d'épandage agréé.

Au regard de la Police de l'Eau, la station d'épuration est non conforme en équipements local (pas unité de Déphosphatation, surcharge hydraulique) et non conforme en performance local (dépassement NGL et Pt).

- *Actions du service sur cette station en 2017 :*

Renouvellement en février de la sonde Redox, et en décembre de la pompe doseuse du polymère.

Le dégraisseur et l'aéroflot ont fait l'objet de réparation.

L'automatisation de la mise en route de la table d'égouttage a été réalisée en 2017 afin d'allonger son temps de fonctionnement. Toutefois, les interventions sur la pompe gavageuse et sur la pompe doseuse n'ont pas permis d'assurer un fonctionnement régulier de la table.

Les périodes d'extraction des boues ont été réduites pendant les interventions de maintenance et le taux de boues est resté élevé dans le bassin d'aération.

Un Schéma Directeur d'assainissement lancé en 2017 étudie la réhabilitation de la station d'épuration de Saint Didier de Formans d'ici à 2020. L'objectif sera notamment d'approfondir et décider d'une éventuelle mutualisation avec le système d'assainissement de Misérieux.

En parallèle, l'étude d'état écologique initial du milieu récepteur Formans, l'étude inventaire faune/flore sur les sites des futurs ouvrages et de maîtrise d'œuvre de la station d'épuration ont également démarré en 2017.

Un cahier de vie est mis en place d'après les dispositions de l'article 20 de l'arrêté ministériel du 21/07/2015.

- *Evènements*

Le taux de boues dans le bassin d'aération est resté plutôt haut toute l'année avec une moyenne de 6,7 g/L contre 5,3 g/L en 2016. De nombreuses arrêts de la filière boues liées à des pannes ou réparations notamment sur la pompe gavageuse n'ont pas permis d'assurer une extraction régulière. Bien que le fonctionnement de la filière ait été optimisé afin d'extraire sur toute la journée, la capacité de traitement de la table à boues ne permet pas de compenser des arrêts d'une journée.

- *Orientations pour l'avenir*

Non conforme en équipements et en performances, la station d'épuration doit être renouvelée. L'étude a été lancée en 2017. L'objectif ambitieux fixé par les élus est une mise en route pour septembre 2020.

Le traitement du phosphore sera effectif avec la future station d'épuration.

Il faut poursuivre l'amélioration de l'extraction des boues et diminution du taux de boues dans les bassins en attendant la nouvelle station.

Le réseau présente des problèmes d'apports d'eaux claires parasites avec des sensibilités lors des événements pluvieux importants, directement lié au réseau unitaire.

■ STATION DE SAINT JEAN DE THURIGNEUX

● *Traitement des effluents*

Type de station : Lits plantés de roseaux.

Commune d'implantation : Saint Jean de Thurigneux.

Capacité nominale : 800 Equivalent habitant.

● *Rejet*

Milieu récepteur du rejet : Le Morbier.

● *Données techniques 2017 (1 bilans/an)*

	DBO5	DCO	MES	NTK	NGL	Pt	Débit
Capacité de traitement nominale du système d'assainissement							
Capacité nominale de la station d'épuration	48 kg/j	96 kg/j	72 kg/j				120 m ³ /j
Performance annuelle du système d'assainissement							
Objectifs de rejet (flux de substances polluantes)	25 mg/l	125 mg/l	35 mg/l				
Charges brutes de substances polluantes collectées	25.4kg/j	85.6kg/j	32.7 kg/j	4.7 kg/j		0.56 kg/j	53 m ³ /j
Rendement de la station d'épuration	98.9 %	96.4 %	97.9 %	95.5%		19%	

Les résultats sont conformes aux exigences réglementaires sur l'ensemble des paramètres en concentration et en rendement épuratoire. Un seul bilan n'est cependant pas suffisant pour être représentatif du fonctionnement annuel.

Sur le paramètre phosphore, on observe un rendement honorable de 19 % bien que la station ne soit pas conçue pour traiter cette pollution.

La station d'épuration a reçu un débit moyen journalier de 46 m³/j.

Avec une capacité hydraulique de 120 m³/j, elle a fonctionné à 38.6 % de sa capacité nominale et fonctionnait largement en dessous de sa charge hydraulique.

En moyenne la quantité de pollution traitée les jours de bilan est de 25.4 kg DBO5/j. Avec une capacité nominale de 48 kg DBO5/j, elle était à 53 % de sa capacité de traitement et fonctionnait largement en dessous de sa charge organique.

Au cours de l'année 2017, les lits n'ont pas été curés. Il n'y a donc pas eu d'évacuation de boues.

La conformité proposée par l'exploitant est conforme pour l'année 2017. Aucun retour de la Police de l'Eau lors de la rédaction du présent rapport.

- *Actions du service sur cette station en 2017 :*

Changement de deux flexibles sur les ouvrages de répartition.

Un cahier de vie est mis en place d'après les dispositions de l'article 20 de l'arrêté ministériel du 21/07/2015.

- *Evènements*

Une attention particulière a été portée sur le second étage où les végétaux sont peu denses, avec une tendance à l'enherbement. Les bassins ont été entièrement désherbés manuellement (travail curatif en fin d'été). Les roseaux ont ainsi de nouveau colonisé l'ensemble des bassins.

- *Orientations pour l'avenir*

Une vigilance particulière concernant l'état des lits de roseaux est à faire. En effet, de mauvaises herbes peuvent rapidement envahir la surface filtrante des deux étages.

L'aménagement de l'accès à la station est à prévoir. Il est impossible de faire demi-tour correctement sans rouler sur les bas-côtés en terre. Les abords sont donc abimés surtout lors de périodes pluvieuses. Aménagement non fait en 2017.

Un schéma directeur d'assainissement est prévu en 2019.

■ **STATION DE SAVIGNIEUX-CHEF LIEU**

● *Traitement des effluents*

Type de station : Lits plantés de roseaux.

Commune d'implantation : Savigneux.

Capacité nominale : 800 Equivalents habitants.

Date de mise en eau : 2007.

● *Rejet*

Milieu récepteur du rejet : le Formans.

● *Données techniques 2017 (1 bilan/an)*

	DBO5	DCO	MES	NTK	NGL	Pt	Débit
Capacité de traitement nominale du système d'assainissement							
Capacité nominale de la station d'épuration	48 kg/j	96 kg/j	64 kg/j	12 kg/j		3.2 kg/j	120 m ³ /j
Performance annuelle du système d'assainissement							
Objectifs de rejet (flux de substances polluantes)	20mg/l	90 mg/l	30 mg/l	10 mg/l			
Charges brutes de substances polluantes collectées	21.8 kg/j	59.9 kg/j	0.9 kg/j	6.5 kg/j		0.65 kg/j	75 m ³ /j
Rendement de la station d'épuration	98 %	92 %	21.7 %	96%		-3.5%	

L'ensemble des paramètres sont conformes en concentration et en rendement épuratoire. Sauf pour les MES, la faible charge en entrée explique le faible rendement. Les conditions d'aération des filtres sont optimales. Sur le paramètre phosphore, on observe un rendement négatif en 2017 contrairement à 2016 mais l'installation n'est pas adaptée pour traiter ce paramètre.

Un seul bilan n'est cependant pas suffisant pour être représentatif du fonctionnement annuel.

La station d'épuration a reçu un débit moyen journalier de 207 m³/j.

Avec une capacité hydraulique de 148 m³/j, elle a fonctionné à 140 % de sa capacité nominale. Cette surcharge a concerné les mois de mars, avril, mai et juin, liée à une arrivée d'eau plus importante d'origine non déterminée.

En moyenne la quantité de pollution traitée les jours de bilan est de 21.75 kg DBO5/j. Avec une capacité nominale de 48 kg DBO5/j, elle était à 45 % de sa capacité de traitement.

Le fonctionnement général est très satisfaisant.

Au cours de l'année 2017, les lits n'ont pas été curés. Il n'y a donc pas eu d'évacuation de boues.

La conformité proposée par l'exploitant est conforme pour l'année 2017. Aucun retour de la Police de l'Eau lors de la rédaction du présent rapport.

- *Actions du service sur cette station en 2017 :*

Renouvellement en mai de la sonde Paratronic.

Un cahier de vie est mis en place d'après les dispositions de l'article 20 de l'arrêté ministériel du 21/07/2015.

- *Orientations pour l'avenir*

L'installation est neuve et ne nécessite pas d'aménagement technique complémentaire.

La présence de rongeurs est limitée grâce à l'intervention de la société de chasse (pose de pièges).

Les travaux d'assainissement collectif des quartiers de Juis et de Montberthoud via un poste de relevage seront terminés en 2018.

Un schéma directeur d'assainissement est prévu en 2019.

■ STATION DE SAVIGNEUX-FONTAINE

● *Traitement des effluents*

Type de station : procédé Biophotodigestion® (chenaux et lits filtrants complantés d'hélophytes amphibies)

Commune d'implantation : Savigneux.

Capacité nominale : 120 Equivalents habitants.

Date de mise en eau : 2010

● *Rejet*

Milieu récepteur du rejet : ruisseau des Prades via fossé.

● *Données techniques 2015*

	DBO5	DCO	MES	NTK	NGL	Pt	Débit
Capacité de traitement nominale du système d'assainissement							
Capacité nominale de la station d'épuration	7.20 kg/j						18 m ³ /j
Performance annuelle du système d'assainissement							
Objectifs de rejet (flux de substances polluantes)	35mg/l Rdt 60%	mg/l Rdt 60%	mg/l Rdt 50%				
Charges brutes de substances polluantes collectées	3.1 (kg/j)	8.9 (kg/j)	4.9 (kg/j)	1.1 (kg/j)		0.1(kg/j)	12.6
Rendement de la station d'épuration	71%	81%	84%	11%		10 %	

Aucun bilan réglementaire n'est imposé sur cette station. Aucun bilan réglementaire n'a été effectué en 2017.

3 bilans 24h ont été réalisés en novembre 2015 pour déterminer la qualité du traitement.

Au cours de l'année 2017, les lits n'ont pas été curés, mais faucardés. Il n'y a donc pas eu d'évacuation de boues.

Une attention est portée sur le colmatage du lit de tête.

La station d'épuration n'a pas fait l'objet d'analyse de conformité par les services de l'Etat en 2017.

● *Evènements*

La station d'épuration de Fontaine ne dispose pas d'arrêté préfectoral spécifique, et est donc référée par l'arrêté réglementaire de référence (initialement, celui du 22 Juin 2007 – actuellement, celui du 21 Juillet 2015).

D'un point de vue strictement réglementaire, la station est donc en situation de conformité.

Néanmoins, et malgré le jeune âge de la station, il est constaté les dysfonctionnements suivants :

- Un colmatage du massif filtrant et le flaquage des effluents en surface, compte tenu d'une perméabilité insuffisante de la terre végétale jouant le rôle de matériau épuratoire, et de l'absence de prétraitement. Une mise en service inadaptée, avec les rejets des effluents septiques de l'assainissement non collectif a également conduit à favoriser ce phénomène de colmatage
- Le débordement des effluents de ce massif filtrant, induits par le problème de colmatage et une mauvaise tenue dans le temps des matériaux délimitant l'emprise des chenaux et des lits
- La génération de fortes odeurs compte tenu de la conjugaison des deux phénomènes précédents
- L'infiltration partielle des effluents au sein du site compte tenu des problèmes de débordements, et de l'absence d'étanchéité sous le massif
- Une érosion progressive du matériau support, sous l'effet du flaquage, générant des flux ponctuellement de couleur noirâtre au milieu naturel

Au-delà des nombreuses difficultés de fonctionnement dues à la conception initiale, la problématique principale de la STEP existante provient des problèmes d'odeurs, accentués par la proximité du voisinage.

Afin d'anticiper une mise en demeure de la part des services de l'Etat, le service assainissement a lancé une étude de faisabilité de réhabilitation de cette station. Il en ressort que le scénario de transfert vers la station d'épuration de Villeneuve apparaît être le plus adaptée, d'un point de vue financier, tout en permettant de s'affranchir des contraintes réglementaires et de problèmes d'odeurs. Le dimensionnement de la STEP de Villeneuve devra être revu en conséquence.

- *Orientations pour l'avenir*

La station d'épuration de Fontaine sera transformée en station de refoulement dans le cadre des travaux de réhabilitation de la station d'épuration de la commune de Villeneuve, actuellement en cours d'étude.

Des apports importants d'eaux claires parasites dans les réseaux sont soupçonnés. Une enquête serait à envisager afin de les éliminer. Des suivis de conformité de branchements seront envisagés en 2018.

■ STATION DE TREVOUX BORDS DE SAÔNE

● *Traitement des effluents*

Type de station : Traitement biologique par boues activées.

Commune d'implantation : Massieux.

Capacité nominale : 27 000 Equivalents habitants.

● *Rejet*

Milieu récepteur du rejet : La Saône.

● *Données techniques 2017 (24 bilans par an)*

Le rejet de la station est conforme à la réglementation ERU en 2016 aussi bien en concentration qu'en rendement.

	DBO5	DCO	MES	NTK	NGL	Pt	Débit
Capacité de traitement nominale du système d'assainissement							
Capacité nominale de la station d'épuration	1622 kg/j	3407 kg/j	2682kg/j			106kg/j	5 904 m ³ /j
Performance annuelle du système d'assainissement							
Objectifs de rejet (flux de substances polluantes)	25 mg/l 80%	125mg/l 75%	35mg/l 90%		15mg/l 70%	2 mg/l 80%	
Charges moyenne brutes mensuelle de substances polluantes collectées	575,4 kg/j	1522,6kg/j	857,9 kg/j	203,2 kg/j	201,4 kg/j	21,2 kg/j	3655
Rendement de la station d'épuration	88,1%	85,2 %	86,8 %	87,4%	89,0%	90,5%	

Le rejet de la station est conforme à la réglementation aussi bien en concentration qu'en rendement.

L'objectif de rendement du phosphore est délicat à atteindre en raison de la très faible concentration de phosphore en entrée de station.

Les volumes entrants sur le système de s'élèvent pour l'année à 1 334 082m³, soit un volume journalier de 3 655 m³/j. Le percentile 95 des volumes journaliers s'établit à 5 380 m³/j pour un débit de référence de 5 904 m³/j.

Sur l'année 2017, le volume déversé en tête de station représente environ 5,7% du volume total entrant (A3 + A2) pour 15 jours de déversement en temps de pluie.

Les charges annuelles entrantes en DBO5 sont de 197 629 kg. La charge reçue en entrée station est de 601 kgDBO5/j en moyenne soit 37% de la capacité nominale de la station. L'usine n'a reçu aucun apport extérieur. Aucun dépassement de la charge nominale en DBO5 n'a été constaté les jours de bilan. La Charge brute de pollution organique s'établit à 41 665 EH en 2017.

La production de boues 2017 est de **D 203.0 : 252.1 T de matières sèches**. Les boues ont été traitées en compostage. Le plan d'épandage est en cours de réalisation.

La conformité de la station d'épuration en équipements et en performance n'est pas connue lors de la rédaction du rapport au regard de la Police de l'Eau (DREAL). La station d'épuration est toutefois conforme en équipements et en performance.

- *Suivi du milieu naturel*

Le suivi du milieu naturel s'effectue au droit du système de traitement. Il prévoit un suivi amont/aval de la Saône au droit du rejet.

Le rejet du système de Trévoux bords-de-Saône ne présente pas d'impact significatif sur la qualité physico chimique de la Saône les jours de mesure.

Le traitement bactériologique du système UV est très satisfaisant.

- *Evènements*

Malgré le bon fonctionnement des ouvrages de traitement, la station d'épuration n'est pas réceptionnée en raison de diverses réserves à lever. Idem pour le lot réseau en raison d'un problème d'étanchéité de la conduite de rejet 500m en amont de l'ouvrage de traitement. De ce fait, le rejet de ces effluents s'effectue par moment au droit de la station plutôt qu'en amont comme cela est prévu. Tout comme le bassin d'orage de Trévoux et la station de refoulement dont les conduites subissent des vibrations pouvant provoquer des inondations de l'ouvrage.

La CCDSV n'a pas réceptionné cette partie des ouvrages et a lancé une procédure contentieuse contre la maîtrise d'œuvre et le constructeur en 2017 (1ère réunion d'expertise le 10/10/2017).

Le manuel d'autosurveillance du système d'assainissement a été communiqué aux services de l'état pour validation. Les remarques émises par la DREAL seront intégrées au 1er trimestre 2018. Celles de l'Agence de l'Eau n'ont pas encore été reçues.

L'analyse des risques de défaillance est en cours de réalisation.

- *Orientations pour l'avenir*

Les réserves sur les travaux au niveau de station d'épuration, du réseau et du bassin d'orage de Trévoux sont à lever pour réceptionner ces ouvrages.

Le Dossier Loi sur l'EAU de régularisation du système d'assainissement de bords de Saône est à amender.

Le permis de construire rectificatif doit être réalisé.

Le manuel d'auto surveillance en cours de rédaction est à finaliser.

Un protocole d'alerte vis-à-vis du risque bactériologique du captage d'eau potable Pont Masson est à finaliser.

Un plan de défaillance est à réaliser avec la collaboration de l'exploitant.

La mise en œuvre des actions du programme de travaux du Schéma directeur sont à poursuivre.

Le suivi des rejets de substances dangereuses dans l'eau en lien avec la directive sur l'eau de 2000/60/CE du 23 octobre 2000 doit être pris en compte. Au vu des résultats, la surveillance pérenne se fera sur le cuivre et le zinc. Toutefois, ces paramètres ne sont pas forcément caractéristiques de rejets industriels. Aucune investigation menée en 2016. Aucune investigation à mener en 2017.

En revanche, 6 mesures des 96 substances en entrée et des 89 substances en sortie de la station d'épuration sont prévus en 2018, en application de la note technique du 12/08/2016 relative à la recherche des micropolluants dans les eaux brutes et traitées des stations d'épuration et à leur réduction.

La mise en place et le suivi des conventions de déversements avec les industriels sont à poursuivre.

STATION DE VILLENEUVE

- *Traitement des effluents*

Type de station : Traitement biologique par boues activées (aération prolongée).

Commune d'implantation : Villeneuve.

Capacité nominale : 1 000 Equivalents habitants.

Date de mise en eau : 1983

- *Rejet*

Milieu récepteur du rejet : le Maître.

- *Données techniques 2017 (1 bilan/an)*

	DBO5	DCO	MES	NTK	NGL	Pt	Débit
Capacité de traitement nominale du système d'assainissement							
Capacité nominale de la station d'épuration	60kg/j						180 m ³ /j
Performance annuelle du système d'assainissement							
Objectifs de rejet (flux de substances polluantes)	30 mg/l	90 mg/l	30 mg/l				
Charges brutes de substances polluantes collectées	58kg/j	124.4kg/j	46 kg/j	18.4kg/j	/	1.9 kg/j	290 m ³ /j
Rendement de la station d'épuration	95%	84 %	90 %	25%		41.9 %	

Les résultats sont conformes aux exigences réglementaires pour le bilan 24h. Un seul bilan n'est cependant pas suffisant pour être représentatif du fonctionnement annuel.

Les rendements observés en MES, NTK, DCO et DBO5 sont bons et permettent de respecter les rejets imposés en concentrations et en rendements.

Sur le paramètre phosphore, on observe un rendement de 42 % bien que la station ne soit pas conçue pour traiter ce polluant.

La station d'épuration a reçu un débit moyen journalier de 370 m³/j.

Avec une capacité hydraulique de 180 m³/j, elle a fonctionné à 205 % de sa capacité nominale et fonctionnait largement au-dessus de sa charge hydraulique.

En moyenne la quantité de pollution traitée les jours de bilan est de 58 kg DBO5/j. Avec une capacité nominale de 60 kg DBO5/j, elle était à 97 % de sa capacité de traitement et fonctionnait largement de sa charge organique.

L'ensemble des paramètres sont conformes en concentration et en rendement épuratoire.

La production de boues en 2017 est de **D 203.0 : 7 tonnes de matières sèches**.

Malgré son âge, la station a bien fonctionné au cours de l'exercice malgré la surcharge hydraulique observée par temps de pluie. Des travaux de mise en séparatif vont prochainement être réalisés dans le centre bourg. La poche à boues présente des signes d'usure.

Au regard de la Police de l'Eau, la station d'épuration est non conforme en équipements et non conforme en performance en 2016. Les ouvrages vieillissants sont parvenus à la capacité nominale. La filière boues est inadaptée. La station impact le milieu naturel (constat ONEMA 2014). La conformité proposée par l'exploitant est conforme pour l'année 2017. Aucun retour de la Police de l'Eau lors de la rédaction du présent rapport.

- *Actions du service sur cette station en 2017 :*

Un cahier de vie est mis en place d'après les dispositions de l'article 20 de l'arrêté ministériel du 21/07/2015.

Compte tenu des travaux prochains de la nouvelle station d'épuration, l'une des deux conduites arrivant à la station a dû être déviée. L'ancienne conduite avec son DO n'a pas été supprimée.

Pour le bilan 2018, seul le DO sur la station de l'autre antenne sera suivi.

- *Orientations pour l'avenir*

L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 08/12/2014 impose le renouvellement de la station d'épuration avec une mise en service pour 2018, après réalisation des travaux de réseaux nécessaires en 2017.

Les travaux de réhabilitation du réseau « tranche 1 et 2 » sont terminés en en 2017.

Le lancement des travaux de renouvellement de la station est prévu avant fin 2018.

Indicateurs financiers du service d'assainissement

■ INDICATEURS FINANCIERS GÉNÉRAUX

● Recettes d'exploitation (€ HT)

La recette d'exploitation résultant du prix du service de l'Assainissement Collectif (redevance assainissement) s'élève à :

	2014	2015	2016	2017	Evolution 2016/2017
Pour la collectivité	1 581 868,45 €	1 730 000,00 €	1 885 850,40 €	2 368 452,93 €	20%

La collectivité a en outre perçu les sommes suivantes en 2017 (€ HT) :

	2014	2015	2016	2017	Evolution 2016/2017
Recette de raccordement (PAC + PTB)* (€)	574 650,00	672 094,16	572 982,00	691 771,39	17%
Prime de l'Agence de l'Eau (€)	63 334,37	60 585,48	97 154,00	81 649,21	-19%
Autres recettes (€)	17 611,85	20 027,56	47 735,00	14 728,00	-224%
Excédent d'exploitation des communes transféré	602 052,66	227 041,54	-	-	
Total (€)	1 257 648,88	979 748,74	717 871,00	788 148,60	9%

*PAC : Participation à l'Assainissement Collectif

*PTB : Participation aux Travaux de Branchements

● Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

L'état de la dette au 1^{er} janvier 2018 du service assainissement fait apparaître les valeurs suivantes :

	1er janvier 2015	1er janvier 2016	1er janvier 2017	1er janvier 2018
Encours	4 443 845,38 €	5 165 854,83 €	4 856 591,95 €	4 539 082,10 €
Annuité à venir	430 109,32 €	473 776,76 €	470 648,45 €	468 480,27 €

La durée d'extinction de la dette de la collectivité (Indicateur P256.2) est de **7.08 ans**.

• *Dépenses fonctionnement (€ HT)*

Chap	S/Chap	Libellés	Prévisions 2017	Réalisations 2017	Total
	60	Achats et variation des stocks	1 540 900,00	1 218 059,92	1 330 060,37
	61	Services extérieurs	309 900,00	187 592,39	224 428,65
	62	Autres services	18 800,00	7 467,36	7 467,36
	63	Impôts et taxes	1 500,00	1 152,82	1 152,82
011		Charges à caractère général	1 871 100,00	1 414 272,49	1 563 109,20
012		Charges de personnel et frais assimilés	188 800,00	143 267,07	143 267,07
65		Autres charges de gestion courante	1 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante			2 060 900,00	1 557 539,56	1 706 376,27
66		Charges financières	155 800,00	98 461,94	148 391,92
67		Charges exceptionnelles	143 700,00	125 829,50	125 829,50
68		Dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00
022		Dépenses imprévues	1 777,33	0,00	0,00
Total dépenses réelles de fonctionnement			2 362 177,33	1 781 831,00	1 980 597,69
023		Virement à la section d'investissement	1 782 500,00	0,00	0,00
042		Opérations d'ordre de transfert entre sections	366 600,00	366 458,50	366 458,50
043		Opérations d'ordre à l'intérieur de la sect. de fonct.	0,00	0,00	0,00
Total dépenses d'ordre de fonctionnement			2 149 100,00	366 458,50	366 458,50
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			4 511 277,33	2 148 289,50	2 347 056,19
D 002 RESULTAT REPORTE			0,00	0,00	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			4 511 277,33	2 148 289,50	2 347 056,19

• *Recettes fonctionnement (€ HT)*

Chap	S/Chap	Libellés	Prévisions 2017	Réalisations 2017	Total
013		Atténuation de charges	0,00	0,00	0,00
70		Produit des services du domaine	2 710 000,00	2 270 261,32	3 048 724,32
74		Dotations, subventions, participations	139 500,00	95 927,21	107 427,21
75		Autres produits de gestion courante	0,00	17 793,23	17 793,23
Total des recettes de gestion courante			2 849 500,00	2 383 981,76	3 173 944,76
76		Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77		Produits exceptionnels	22 900,00	39 365,28	39 365,28
78		Transfert de charges	0,00	0,00	0,00
Total recettes réelles de fonctionnement			2 872 400,00	2 423 347,04	3 213 310,04
042		Opérations d'ordre de transfert entre sections	112 200,00	112 127,56	112 127,56
043		Opérations d'ordre à l'intérieur de la sect. de fonct.	0,00	0,00	0,00
Total recettes d'ordre de fonctionnement			112 200,00	112 127,56	112 127,56
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			2 984 600,00	2 535 474,60	3 325 437,60
R 002 RESULTAT REPORTE			1 526 677,33	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			4 511 277,33	2 535 474,60	3 325 437,60

• *Dépenses Investissement (€ HT)*

Imput.	Dépenses d'investissement	Prévisions 2017	Réalisations 2017	Reports 2018
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisation incorporelles (études...)	321 200,00	31 917,65	7 400,00
21	Immobilisations corporelles (achats...)	77 200,00	1 513,38	0,00
23	Immobilisations en cours (travaux...)	5 666 100,00	1 829 485,49	849 500,00
Total des dépenses d'équipement		6 064 500,00	1 862 916,52	856 900,00
16	Remboursement d'emprunts et de dettes	323 000,00	317 509,82	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	36 782,07	0,00	0,00
Total des dépenses financières		359 782,07	317 509,82	0,00
45	Total des opérations pour tiers	77 000,00	12 667,20	46 000,00
Total dépenses réelles d'investissement		6 501 282,07	2 193 093,54	902 900,00
040	Opérations d'ordre entre sections	112 200,00	112 127,56	0,00
041	Opérations patrimoniales	153 500,00	82 412,89	0,00
Total dépenses d'ordre d'investissement		265 700,00	194 540,45	0,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		6 766 982,07	2 387 633,99	902 900,00
D 001 RESULTAT NEGATIF REPORTE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		6 766 982,07	2 387 633,99	902 900,00

• Recettes Investissement (€ HT)

Imput.	Recettes d'investissement	Prévisions 2017	Réalisations 2017	Reports 2018
13	Subventions d'investissement	2 022 700,00	555 655,00	1 368 700,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 068 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisation incorporelles (études...)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		3 090 700,00	555 655,00	1 368 700,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	321 600,00	321 671,97	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		321 600,00	321 671,97	0,00
45	Total des opérations pour tiers	77 000,00	0,00	57 000,00
Total recettes réelles d'investissement		3 489 300,00	877 326,97	1 425 700,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 782 500,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections	366 600,00	366 458,50	0,00
041	Opérations patrimoniales	153 500,00	82 412,89	0,00
Total recettes d'ordre d'investissement		2 302 600,00	448 871,39	0,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		5 791 900,00	1 326 198,36	1 425 700,00
R 001	RESULTAT POSITIF REPORTE	975 082,07	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		6 766 982,07	1 326 198,36	1 425 700,00

■ PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe semestrielle,
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable.

Les volumes sont relevés semestriellement. Les consommations sont payables au vu du relevé.

	Assainissement			
	Part délégataire		Part collectivité	
	VP.190 - Part fixe	Part variable	VP.191 - Part fixe	Part variable
Ambérieux			43	1,31
Ars			30	1,26
Beauregard	52,49	0,9227	0	0,37
Civrieux			34	1,34
Fareins			34	1,34
Frans	52,15	0,9644	0	0,5
Massieux			34	1,34
Misérieux			34	1,34
Parcieux			34	1,34
Rancé			62	1,35
Reyrieux			34	1,34
St Bernard			34	1,34
Ste Euphémie			34	1,34
St Didier de Formans			34	1,34
St Jean de Thurigneux			34	1,34
Savigneux			37	1,23
Toussieux			34	1,34
Trévoux			34	1,34
Villeneuve			30	1,27

En 2015, la CCDSV a décidé d'harmoniser progressivement les tarifs de l'assainissement collectif sur son territoire. Les tarifs exprimés en euros applicables au 1er janvier 2018 sont ceux indiqués ci-dessous.

Le prix TTC du service au m³ pour 120 m³ est présenté pour les différentes communes en page suivante (indicateur D204). Ce prix comprend les redevances assainissement (part fixe et part variable) mais également la taxe de l'Agence de l'Eau pour la modernisation des réseaux, la redevance VNF ainsi que la TVA. Il est calculé pour un volume de 120 m³ qui correspond à la consommation moyenne d'eau pour un ménage.

En fonction des communes, le prix du service TTC pour 120 m³ (D204.0) varie au 1^{er} janvier 2018, selon les communes, entre 199,80 € et 271,13 €.

Facture 120 m³ - Communes de :		CCDSV (hors Frans et Beauregard, Ambérieux, Ars, Savigneux, Villeneuve)	
établie sur la base des tarifs connus au 1er mai 2018			
	M³	Prix unitaire	
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			
Part de la Collectivité			
Abonnement annuel (part fixe)			34,00 €
Consommation (part variable)	120	1,34 €	160,80 €
Total			194,80 €
Part du Déléataire			
Abonnement annuel (part fixe)			0,00 €
Consommation (part variable)	120	0,00 €	0,00 €
Total			0,00 €
ORGANISMES PUBLICS			
Modernisation des réseaux de collecte	120	0,16 €	18,60 €
VNF (Voies Navigables de France)		0,00 €	
Total			18,60 €
Total H.T.			213,40 €
T.V.A. à 10 %			21,34 €
Total TTC de la facture			234,74 €/an
Soit prix moyen T.T.C. au m³			1,96 €/m ³
Total abonnement HT (part collectivité)			34,00 €
Total consommation HT (part collectivité)			160,80 €
			194,80 €
% de partie fixe (abonnement) / TOTAL (arrêté 6/08/07 du MEDAD)			17%

Facture 120 m³ - Communes de :		Ars sur Formans	
établie sur la base des tarifs connus au 1er mai 2018			
	M³	Prix unitaire	
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			
Part de la Collectivité			
Abonnement annuel (part fixe)			30,00 €
Consommation (part variable)	120	1,26 €	151,20 €
Total			181,20 €
Part du Déléataire			
Abonnement annuel (part fixe)			0,00 €
Consommation (part variable)	120	0,00 €	0,00 €
Total			0,00 €
ORGANISMES PUBLICS			
Modernisation des réseaux de collecte	120	0,16 €	18,60 €
VNF (Voies Navigables de France)		0,00 €	
Total			18,60 €
Total H.T.			199,80 €
T.V.A. à 10 %			19,98 €
Total TTC de la facture			219,78 €/an
Soit prix moyen T.T.C. au m³			1,83 €/m³
Total abonnement HT (part collectivité)			30,00 €
Total consommation HT (part collectivité)			151,20 €
			181,20 €
% de partie fixe (abonnement) / TOTAL (arrêté 6/08/07 du MEDAD)			17%

Facture 120 m³ - Communes de :		Ambérieux en Dombes	
établie sur la base des tarifs connus au 1er mai 2018			
	M³	Prix unitaire	
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			
Part de la Collectivité			
Abonnement annuel (part fixe)			43,00 €
Consommation (part variable)	120	1,31 €	157,20 €
Total			200,20 €
Part du Déléataire			
Abonnement annuel (part fixe)			0,00 €
Consommation (part variable)	120	0,00 €	0,00 €
Total			0,00 €
ORGANISMES PUBLICS			
Modernisation des réseaux de collecte	120	0,16 €	18,60 €
VNF (Voies Navigables de France)		0,00 €	
Total			18,60 €
Total H.T.			218,80 €
T.V.A. à 10 %			21,88 €
Total TTC de la facture			240,68 €/an
Soit prix moyen T.T.C. au m³			2,01 €/m³
Total abonnement HT (part collectivité)			43,00 €
Total consommation HT (part collectivité)			157,20 €
			200,20 €
% de partie fixe (abonnement) / TOTAL (arrêté 6/08/07 du MEDAD)			21%

Facture 120 m³ - Communes de :	Beauregard		
établie sur la base des tarifs connus au 1er mai 2018			
	M³	Prix unitaire	
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			
Part de la Collectivité			
Abonnement annuel (part fixe)			0,00 €
Consommation (part variable)	120	0,3659 €	43,91 €
Total			43,91 €
Part du Délégitaire			
Abonnement annuel (part fixe)			52,49 €
Consommation (part variable)	120	0,9227 €	110,72 €
Total			163,21 €
ORGANISMES PUBLICS			
Modernisation des réseaux de collecte	120	0,16 €	18,60 €
VNF (Voies Navigables de France)		0,00 €	
Total			18,60 €
Total H.T.			225,72 €
T.V.A. à 10 %			22,57 €
Total TTC de la facture			248,29 €/an
Soit prix moyen T.T.C. au m³			2,07 €/m ³
Total abonnement HT (part collectivité)			52,49 €
Total consommation HT (part collectivité)			154,63 €
			207,12 €
% de partie fixe (abonnement) / TOTAL (arrêté 6/08/07 du MEDAD)			25%

Facture 120 m³ - Communes de :	Frans		
établie sur la base des tarifs connus au 1er mai 2018			
	M³	Prix unitaire	
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			
Part de la Collectivité			
Abonnement annuel (part fixe)			0,00 €
Consommation (part variable)	120	0,500 €	60,00 €
Total			60,00 €
Part du Délégataire			
Abonnement annuel (part fixe)			52,15 €
Consommation (part variable)	120	0,964 €	115,73 €
Total			167,88 €
ORGANISMES PUBLICS			
Modernisation des réseaux de collecte	120	0,16 €	18,60 €
VNF (Voies Navigables de France)		0,00 €	
Total			18,60 €
Total H.T.			246,48 €
T.V.A. à 10 %			24,65 €
Total TTC de la facture			271,13 €/an
Soit prix moyen T.T.C. au m³			2,26 €/m ³
Total abonnement HT (part collectivité)			52,15 €
Total consommation HT (part collectivité)			175,73 €
			227,88 €
% de partie fixe (abonnement) / TOTAL (arrêté 6/08/07 du MEDAD)			23%

Facture 120 m ³ - Communes de :		Rancé	
établie sur la base des tarifs connus au 1er mai 2018			
	M ³	Prix unitaire	
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			
Part de la Collectivité			
Abonnement annuel (part fixe)			62,00 €
Consommation (part variable)	120	1,35 €	162,00 €
Total			224,00 €
Part du Déléataire			
Abonnement annuel (part fixe)			0,00 €
Consommation (part variable)	120	0,00 €	0,00 €
Total			0,00 €
ORGANISMES PUBLICS			
Modernisation des réseaux de collecte	120	0,16 €	18,60 €
VNF (Voies Navigables de France)		0,00 €	
Total			18,60 €
Total H.T.			242,60 €
T.V.A. à 10 %			24,26 €
Total TTC de la facture			266,86 €/an
Soit prix moyen T.T.C. au m³			2,22 €/m³
Total abonnement HT (part collectivité)			62,00 €
Total consommation HT (part collectivité)			162,00 €
			224,00 €
% de partie fixe (abonnement) / TOTAL (arrêté 6/08/07 du MEDAD)			28%

Facture 120 m³ - Communes de :	Savigneux		
établie sur la base des tarifs connus au 1er mai 2018			
	M³	Prix unitaire	
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			
Part de la Collectivité			
Abonnement annuel (part fixe)			37,00 €
Consommation (part variable)	120	1,23 €	147,60 €
Total			184,60 €
Part du Déléataire			
Abonnement annuel (part fixe)			0,00 €
Consommation (part variable)	120	0,00 €	0,00 €
Total			0,00 €
ORGANISMES PUBLICS			
Modernisation des réseaux de collecte	120	0,16 €	18,60 €
VNF (Voies Navigables de France)		0,00 €	
Total			18,60 €
Total H.T.			203,20 €
T.V.A. à 10 %			20,32 €
Total TTC de la facture			223,52 €/an
Soit prix moyen T.T.C. au m³			1,86 €/m ³
Total abonnement HT (part collectivité)			37,00 €
Total consommation HT (part collectivité)			147,60 €
			184,60 €
% de partie fixe (abonnement) / TOTAL (arrêté 6/08/07 du MEDAD)			20%

Facture 120 m³ - Communes de :		Villeneuve	
établie sur la base des tarifs connus au 1er mai 2018			
	M³	Prix unitaire	
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			
Part de la Collectivité			
Abonnement annuel (part fixe)			30,00 €
Consommation (part variable)	120	1,27 €	152,40 €
Total			182,40 €
Part du Déléataire			
Abonnement annuel (part fixe)			0,00 €
Consommation (part variable)	120	0,00 €	0,00 €
Total			0,00 €
ORGANISMES PUBLICS			
Modernisation des réseaux de collecte	120	0,16 €	18,60 €
VNF (Voies Navigables de France)		0,00 €	
Total			18,60 €
Total H.T.			201,00 €
T.V.A. à 10 %			20,10 €
Total TTC de la facture			221,10 €/an
Soit prix moyen T.T.C. au m³			1,84 €/m³
Total abonnement HT (part collectivité)			30,00 €
Total consommation HT (part collectivité)			152,40 €
			182,40 €
% de partie fixe (abonnement) / TOTAL (arrêté 6/08/07 du MEDAD)			16%

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE RÉSEAU CAP SUR LE RHÔNE 2018-2020

Structure :
Communauté de communes Dombes Saône Vallée

Adresse :

Communauté de communes Dombes Saône Vallée (CCDSV)
627 route de Jassans , BP 231 – CS 60231, 01602 Trévoux

Représentée par Bernard Grison, président, ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du xxxx

Ci-après dénommée « membre partenaire »
d'une part,

et

L'association Cap sur le Rhône
Adresse : 3 rue Burdeau
69001 LYON

Représentée par M. Jean-Paul DUMONTIER, président, dûment habilité à l'effet des présentes
ci-après dénommée « coordinateur »
d'autre part,

PRÉAMBULE

L'association **Cap sur le Rhône** anime un réseau de musées, sites naturels, culturels, touristiques le long de l'axe Rhône-Saône et Rhône amont.

Dans le cadre de la mise en œuvre de projets, le réseau a pour objectifs :

> **La valorisation des sites membres-acteurs du réseau**, des patrimoines témoignant de l'histoire du Rhône et axe Rhône-Saône, voie historique de communication entre la Méditerranée et l'Europe septentrionale, ainsi que de son environnement naturel ;

> **Le développement et l'attractivité de l'itinérance à vélo et des territoires traversés**, ^[1]_[SEP]

> **La diversification des publics** : scolaires, visiteurs, (cyclo)touristes de passage ou de proximité, croisiéristes, ...

> **Le renforcement du sentiment d'attachement des populations au fleuve**, par la diffusion du patrimoine fluvial, de l'environnement et des enjeux contemporains,

> **La mise en œuvre des partenariats qualifiants et transversaux**, ^[1]_[SEP]

> **La mutualisation et le partage de compétences et de connaissances.**

Le réseau a été labellisé Plan Rhône depuis 2008 jusqu'en 2013, terme du premier Plan Rhône.

Il a été identifié par Rhône Alpes-Tourisme en 2014 comme un acteur opérationnel faisant le lien entre la dimension touristique et les champs culturels et patrimoniaux. Il contribue à qualifier la mise en tourisme de ViaRhôna.

Le carnet de voyage « Cap sur le Rhône, du glacier à la mer » a été labellisé Plan Rhône en 2017.

RAPPEL DES ACTIONS

- ◇ 2008 Étude de mise en tourisme en lien avec la Véloroute du Léman à la mer
 - ◇ 2009 Plaquette/guide de communication avec création d'un logo
 - ◇ 2010 Ouvrage collectif « *Cap sur le Rhône, fabuleuses histoires de navigation* » - Éditions Actes Sud
 - ◇ 2012 Exposition itinérante « Cap sur le Rhône, du Léman à la mer » - présentation sur environ 20 sites
 - ◇ 2013 Formations Histoires de navigation et patrimoines pour :
 - > les acteurs de l'Éducation Nationale en partenariat avec le CRDP Aix-Marseille, le CPIE Rhône Pays d'Arles, le Musée Départemental Arles Antique,
 - > les animateurs du Patrimoine et guides conférenciers VPah situées sur l'axe Rhône/Saône, en partenariat avec le Service VPah DRAC Rhône-Alpes, du Musée des Beaux-Arts de Valence, du service VPah de Valence Agglo.
 - ◇ 2015-2016 Carte/quizz présentant les partenaires. Diffusion 30 000 ex.
 - ◇ 2016-2017 Carnet de voyage et d'activités-jeux « Cap sur le Rhône, du glacier à la mer » -Ed. Amaterra
 - ◇ 2017-2018 Réalisation d'un site web responsive.
-

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités opérationnelles et définir les engagements réciproques des différents membres acteurs du réseau **CAP SUR LE RHÔNE**, structures et collectivités concernées.

Article 2 : Communication

2.1. Lien avec ViaRhôna

Le réseau et ses membres-acteurs bénéficient d'une page sur le site ViaRhona.com
viarhona.com/loisirs-sur-rhone/cote-culture/cap-sur-le-rhone

2.2. Le réseau

Afin de développer la visibilité des membres-acteurs, d'œuvrer à une dynamique collective et un maillage des offres et des sites, différentes actions de communication et projets sont conduits en direction de publics diversifiés et diffusés sur les sites.

En 2017 et 2018 :

- > conception et développement d'un outil de médiation numérique
- > création et animation d'une page FB
- > conception d'intervention illustrée et contée à l'attention du jeune public / scolaires

Article 3 : Engagement des structures partenaires

3.1. Communication

Afin d'optimiser la visibilité du dispositif, les membres-acteurs présentent le réseau sur leur site Internet.

3.2. Fonctionnement

Les membres-acteurs s'engagent à participer autant que possible aux réunions du réseau (deux par an en moyenne) et à l'élaboration des projets conduits par celui-ci.

Si le réseau fonctionne dans un principe d'autonomie des membres-acteurs selon leur activité propre, leur programmation, budget, chacun des membres-acteurs participe à la vie du réseau, à savoir :

- ◇ Contribue à diffuser la communication sur le réseau,
- ◇ Participe aux réunions et aux actions en cours,
- ◇ Œuvre à la conception générale du projet.

3.3 Financement

◇ Chaque membre-acteur s'acquitte d'une participation financière annuelle, dont le montant est défini par les deux parties.

Pour le Pays d'Art et d'Histoire de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, le montant participatif annuel est de 500 euros.

◇ Chaque projet validé par les membres-acteurs est co-financé par les membres-acteurs. D'autres sources de financement peuvent également intervenir en fonction des projets.

Pour la conception du site web (mise en ligne 1^{ère} version été 2018), le montant de co-financement est de 750 euros par structure et page dédiée.

Article 4 : Mise en œuvre des projets

4.1. Modalités de fonctionnement

L'existence du réseau n'a de sens que dans la mise en œuvre de projets fédérateurs contribuant à renforcer la visibilité et l'attractivité des sites membres-acteurs et de leur territoire, autant qu'à mutualiser et valoriser connaissances et compétences.

Ces projets fédérateurs sont choisis et validés de manière collégiale par les membres-acteurs; ils s'appuient sur la mutualisation de moyens financiers, de compétences et de savoir-faire.

Dans la mesure du possible, chaque projet est l'opportunité de développer des partenariats spécifiques.

4.2. Orientations

Les projets du réseau s'appuient sur deux grands axes :

◊ **le développement touristique**, notamment en contribuant à la mise en tourisme et au maillage des territoires,

◊ **L'éducation au territoire et la médiation autour des patrimoines** culturels et naturels du fleuve et de ses enjeux contemporains, en direction de publics diversifiés.

4.3. Financement

En fonction des financements annuels relatifs à l'animation et la coordination du réseau, de la nature et du calendrier des projets décidés par celui-ci, chaque membre -acteur co-financera si il le souhaite, le projet en cours d'élaboration.

Dans la mesure où un membre -acteur ne souhaite pas s'impliquer dans un projet spécifique, il n'est pas dans l'obligation de participer au cofinancement. En contrepartie, il ne sera pas mentionné dans les actions de promotion ni dans la communication du projet.

La participation à un projet spécifique peut être validée si nécessaire, dans le cadre d'une convention d'application définissant les modalités du projet.

Il est à préciser que l'intérêt du réseau et des projets développés par celui-ci réside dans la participation de la majorité des membres-acteurs.

Article 5 : Évaluation et suivi

Afin d'entretenir la dynamique et le travail de réseau, deux réunions-secteurs sont organisées dans l'année, ainsi que des temps d'échanges réguliers, en fonction du suivi des actions et d'un planning validé par les membres-acteurs.

Chaque document est validé par les membres-acteurs, dans le cadre d'un calendrier déterminé. Le coordinateur adresse aux membres-acteurs les éléments constitutifs des travaux en cours : cahier des charges, compte-rendus de réunions,

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de 2018 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 7 : Modifications

Toutes modifications dans les missions confiées et les modalités financières feront obligatoirement l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 8 : Cas de résiliation de la convention

8.1. Validité de la convention

Les signataires s'accordent sur les objectifs du réseau. Ceux-ci ne peuvent se définir et s'atteindre que si l'animation et la coordination du réseau sont possibles.

L'animation et la coordination du réseau dépendent de différentes sources de financements.

En cas de non financement, les objectifs ne pouvant être atteints, la présente convention deviendra caduque. L'association Cap sur le Rhône informera les membres-acteurs de la caducité de la convention.

8.2. Résiliation

Elle s'envisagera en dernier recours, en cas de non paiement de la contribution ou des projets validés dans le cadre de convention d'application ou de non respect des engagements cités dans la convention par un membre acteur.

La résiliation de la présente convention interviendra après mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet dans un délai d'un mois. La résiliation sera effective à l'issue de ce délai et sera notifiée au membre partenaire par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 9 : Modalités d'entrée et de sortie de la convention

L'adhésion d'un nouveau membre acteur sera contractualisée entre le coordinateur et le nouveau membre postulant.

Les membres-acteurs souhaitant quitter le réseau CAP SUR LE RHONE, avant l'échéance de la présente convention, devront notifier leur décision au coordinateur, par courrier recommandé avec accusé de réception. Le retrait du réseau sera effectif après un préavis d'un an, à compter de la réception par le coordinateur de ce courrier.

Article 10 : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera du tribunal compétent ou du for (pour la Suisse). Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait en exemplaires originaux

À Lyon, le

A....., le...

Pour le coordinateur,
Cap sur le Rhône,
Le Président Jean-Paul Dumontier

Pour le membre-acteur,